

Plan de gestion des matières résiduelles conjoint 2016-2020



PLAN D'ACTION CONJOINT

Partie 6 de 6

Adopté

Par le Conseil de la MRC de Maskinongé
Le 31 août 2016

Par le Conseil de la MRC de Mékinac
Le 31 août 2016

Par le Conseil de la MRC des Chenaux
Le 31 août 2016

Par le Conseil de la Ville de Shawinigan
Le 23 août 2016

Par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières
Le 29 août 2016

DOCUMENT RÉALISÉ PAR SOLINOV

Françoise Forcier, ing., agr., M.Ing., Directrice de projet
Marie-Hélène Gravel, ing., M.Ing., Chargée de projet
Jean Vigneux, agr., M.Sc.
Adriana Luque, ing. jr, M.Ing.



4150, boulevard Matte, suite 100
Brossard (Québec) J4Y 2Z2
Tél. : (450) 659-2200 Téléc. : (450) 659-2213
www.solinov.com

COMITÉ DE TRAVAIL DE LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE

Isabelle Demers
Coordonnatrice du service d'aménagement et de développement du territoire, MRC de Maskinongé
Louis Filteau
Directeur du service de l'aménagement du territoire, MRC de Mékinac
Yvan Magny
Coordonnateur à l'aménagement du territoire, MRC des Chenaux
Jescika Lavergne
Responsable de l'environnement, Ville de Shawinigan
Yves Deguire
Contremaître matières résiduelles, Ville de Trois-Rivières
Sylvie Gamache
Conseillère en communications, Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie



400, boulevard de la Gabelle
Saint-Étienne-des-Grès (Québec) G0X 2P0
Tél. : (819) 373-3130 Téléc. : (819) 373-7820
www.rgmrm.com



TABLE DES MATIÈRES

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES	v
PRÉAMBULE	vi
1.0 Diagnostic territorial.....	1
1.1 Objectifs nationaux.....	1
1.2 Forces et faiblesses du système actuel.....	2
1.3 Performance actuelle et objectifs territoriaux.....	4
2.0 Plan d'action	8
2.1 Mesures proposées.....	8
2.2 Coûts et calendrier de mise en œuvre.....	13
2.3 Suivi et surveillance de la mise en œuvre	16
3.0 Références	18



LISTE DES ANNEXES

Annexe A Fiches descriptives des mesures proposées

Annexe B Rapport de la commission conjointe sur la consultation publique



LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.1	Diagnostic du système actuel de gestion des matières résiduelles	3
Tableau 1.2	Bilan 2014 des quantités éliminées (tonnes)	4
Tableau 1.3	Bilan 2014 des taux de récupération (%).....	4
Tableau 1.4	Objectifs territoriaux.....	5
Tableau 1.5	Besoins en élimination pour la période d'application du PGMR (2016-2020).....	7
Tableau 2.1	Exemple d'une fiche descriptive et de son contenu	9
Tableau 2.2	Tableau synoptique des mesures proposées	10
Tableau 2.3	Sommaire des revenus actuels et potentiels	13
Tableau 2.4	Séquence de mise en œuvre des mesures proposées	14
Tableau 2.5	Coût global de mise en œuvre des mesures proposées	15



ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

3RV	Réduction, réemploi, recyclage et valorisation
ACDC	Aide aux composteurs domestiques et communautaires
CRD	Construction, rénovation et démolition
CRE	Conseil régional de l'environnement
ICI	Industries, commerces et institutions
ISÉ	Information, sensibilisation et éducation
LET	Lieu d'enfouissement technique
LQE	Loi sur la qualité de l'environnement
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MRC	Municipalité régionale de comté
PGMR	Plan de gestion des matières résiduelles
Politique	Politique québécoise de gestion des matières résiduelles
PTMOBC	Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage
RDD	Résidus domestiques dangereux
RGMRM	Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie
SADC	Société d'aide au développement de la collectivité



PRÉAMBULE

Le PGMR conjoint 2016-2020 de la MRC de Maskinongé, de la MRC de Mékinac, de la MRC des Chenaux, de la Ville de Shawinigan et de la Ville de Trois-Rivières comporte six parties, dont les cinq premières dressent le portrait de chacun des cinq systèmes de gestion des matières résiduelles et la sixième constitue le plan d'action conjoint :

- Partie 1 de 6 : Portrait du système de gestion des matières résiduelles – MRC de Maskinongé
- Partie 2 de 6 : Portrait du système de gestion des matières résiduelles – MRC de Mékinac
- Partie 3 de 6 : Portrait du système de gestion des matières résiduelles – MRC des Chenaux
- Partie 4 de 6 : Portrait du système de gestion des matières résiduelles – Ville de Shawinigan
- Partie 5 de 6 : Portrait du système de gestion des matières résiduelles – Ville de Trois-Rivières
- Partie 6 de 6 : Plan d'action conjoint

Les éléments suivants se retrouvent dans le portrait du système de gestion des matières résiduelles (Partie 1 de 6 à 5 de 6, inclusivement) :

- Une description géographique et socio-économique du territoire d'application (section 2);
- Une liste des municipalités locales visées par le PGMR et la répartition des responsabilités (section 3);
- Un recensement des organismes et des entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles et des installations de traitement qui composent le système de gestion des matières résiduelles (sections 4, 5 et 6);
- Un inventaire détaillé des matières résiduelles générées sur le territoire en 2014 : résidentiel, ICI et CRD (section 7).

Les éléments suivants se retrouvent dans le plan d'action conjoint (Partie 6 de 6) :

- Un énoncé des orientations et des objectifs territoriaux visés par le PGMR conjoint afin de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux (section 1);
- Une proposition de plan d'action (mesures), incluant un système de surveillance et de suivi de la mise en œuvre du plan d'action (section 2 et annexe A);
- Des prévisions budgétaires et un calendrier de mise en œuvre (section 2);
- Le rapport de la commission conjointe sur la consultation publique (Annexe B).



1.0 Diagnostic territorial

1.1 Objectifs nationaux

Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a déposé son projet de nouvelle politique en novembre 2009, et la version finale a été adoptée en mars 2011. La nouvelle Politique, accompagnée d'un premier plan d'action quinquennal (Plan d'action 2011-2015), fait suite à la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

La Politique vise à ce que la seule matière résiduelle éliminée au Québec soit le résidu ultime, c'est-à-dire celui qui résulte du tri, du conditionnement et de la mise en valeur des matières résiduelles et qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques disponibles pour en extraire la part valorisable ou en réduire le caractère polluant ou dangereux.

En lien avec cet objectif fondamental, la Politique adresse trois enjeux majeurs de la gestion des matières résiduelles :

- Mettre un terme au gaspillage des ressources;
- Contribuer à l'atteinte des objectifs du plan d'action sur les changements climatiques et de ceux de la stratégie énergétique du Québec;
- Responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles.

La Politique s'applique à l'ensemble des matières résiduelles générées au Québec par les ménages, les industries, les commerces et les institutions, y compris celles qui proviennent des activités de la construction, de la rénovation et de la démolition.



Plan d'action 2011-2015

Alors que la Politique est pérenne, elle est assortie d'un plan d'action quinquennal qui fixe des objectifs intermédiaires. Le Plan d'action 2011-2015 vise à :

- Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008;
- Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels;
- Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle;
- Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte;
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment.

Le Plan d'action 2011-2015 prévoit au total 40 actions gouvernementales à être entreprises à court terme afin d'atteindre ces objectifs. Par ailleurs, l'une des actions inscrites au Plan d'action 2011-2015 prévoit que le gouvernement élaborera une stratégie afin d'interdire, d'ici 2020, l'élimination de la matière organique (papier et carton dès 2013, bois en 2014).

1.2 Forces et faiblesses du système actuel

Les portraits réalisés de la MRC de Maskinongé, de la MRC de Mékinac, de la MRC des Chenaux, de la Ville de Shawinigan et de la Ville de Trois-Rivières mettent en évidence les forces et les faiblesses du système actuel de gestion des matières résiduelles des membres de la RGMRM, en regard des stratégies d'intervention de la Politique, des objectifs visés par le Plan d'action 2011-2015 et des mesures qu'ils prévoient.

Le tableau de la page suivante résume les forces dont la RGMRM et ses membres doivent tirer profit et les faiblesses dont ils doivent minimiser les impacts.



Tableau 1.1 Diagnostic du système actuel de gestion des matières résiduelles

FORCE	Opportunité
Regroupement en régie	- Gisement suffisant permettant l'aménagement d'infrastructures et l'accès à des marchés - Expertise - Base de concertation pouvant être bonifiée en plus des deux plateformes existantes (comité de liaison et conseil d'administration)
Infrastructures et équipements territoriaux communs	- Accès à des services de proximité - Flexibilité - Autonomie
Terrains disponibles sur les propriétés de la RGMRM pour de nouveaux projets	Emplacement et ressources compatibles pour l'implantation d'une installation de traitement des matières organiques
Collecte de porte en porte des matières recyclables implantée dans toutes les municipalités locales (sauf deux) et cadre légal obligeant la récupération par les ICI	- Possibilité d'apporter des ajustements à la base existante pour améliorer la performance - Modèle et démarche reproductibles pour la récupération des matières organiques
Entreprises et expertise spécialisées sur le territoire ou à proximité	- Complémentarité aux services offerts par la RGMRM (Récupération Mauricie, Groupe Bellemare, etc.) - Expertise disponible (CNETE, etc.)
FAIBLESSE	Impact
Dette des lieux d'enfouissement	Capacité d'investissement limitée pour développer de nouveaux projets d'infrastructures (ex. : matières organiques)
Territoire hétérogène (milieux ruraux et urbains)	Besoins non uniformes qui nécessitent des solutions adaptées
Grand nombre d'intervenants (39 municipalités locales, cinq municipalité régionales, une régie)	Démarche de concertation plus longue et complexe
Compétences et responsabilités variables	- Difficulté supplémentaire pour la mise en œuvre de certaines mesures d'application commune (ex. : arrimage des calendriers de collecte) - Confusion pour les citoyens à savoir qui est le prestataire des différents services (RGMRM, MRC, municipalité)
Peu de ressources humaines dédiées et d'expertise dans plusieurs municipalités	Cueillette des données et suivi (acquisition de connaissances) plus difficiles
Acceptabilité sociale	Appréhension relativement au compostage en raison d'une mauvaise expérience passée à Saint-Luc-de-Vincennes



1.3 Performance actuelle et objectifs territoriaux

Les tableaux 1.2 et 1.3 rappellent les résultats du bilan 2014 de la gestion des matières résiduelles dressé pour chacun des cinq territoires membres de la RGMRM et visés par le présent PGMR conjoint (se référer à la section 7 des cinq premières parties du PGMR conjoint, Partie 1 de 6 à 5 de 6, pour plus de détails).

Tableau 1.2 Bilan 2014 des quantités éliminées (tonnes)

RÉSIDU	MRC de Maskinongé	MRC de Mékinac	MRC des Chenaux	Ville de Shawinigan	Ville de Trois-Rivières
Matières recyclables	6931	1930	2319	9276	27 790
Matières organiques	11 580	3835	4889	44 881	91 096
Résidus de CRD	4041	200	592	4472	17 325
Encombrants	1540	571	811	2165	5593
Textiles	398	138	202	539	1467
RDD	19	7	10	26	70
Résidus spécifiques de transformation industrielle	0	0	0	7182	30 398
Rejets et résidus ultimes	803	266	320	1126	3193
TOTAL	25 312	6946	9143	69 667	176 932

Tableau 1.3 Bilan 2014 des taux de récupération (%)

RÉSIDU	MRC de Maskinongé	MRC de Mékinac	MRC des Chenaux	Ville de Shawinigan	Ville de Trois-Rivières
Matières recyclables	39 %	43 %	50 %	40 %	37 %
Matières organiques	68 %	47 %	36 %	39 %	46 %
Résidus de CRD	89 %	99 %	92 %	88 %	75 %
Encombrants	6 %	16 %	3 %	3 %	9 %
Textiles	23 %	23 %	23 %	23 %	23 %
RDD	84 %	62 %	81 %	83 %	84 %
Résidus spécifiques de transformation industrielle	s.o.	100	s.o.	90 %.	38 %
TOTAL	72 %	95 %	56 %	65 %	49 %



Les objectifs énoncés par la MRC de Maskinongé, la MRC de Mékinac, la MRC des Chenaux, la Ville de Shawinigan et la Ville de Trois-Rivières dans leur PGMR conjoint sont compatibles avec la Politique et son Plan d'action 2011-2015 et contribueront globalement à l'atteinte des objectifs nationaux, tout en tenant compte du contexte, de la réalité du territoire (forces et faiblesses) et de leur performance actuelle dans le domaine de la gestion des matières résiduelles.

Tableau 1.4 Objectifs territoriaux

RÉSIDU	Objectif national	MRC de Maskinongé	MRC de Mékinac	MRC des Chenaux	Ville de Shawinigan	Ville de Trois-Rivières
Matières éliminées¹	700 kg/hab./an	< 575 kg/hab./an	< 475 kg/hab./an	< 400 kg/hab./an	< 450 kg/hab./an	< 525 kg/hab./an
Matières recyclables	70 %	70 %	70 %	70 %	70 %	70 %
Matières organiques	60 %	60 %	60 %	60 %	60 %	60 %
CRD	Agrégats	80 %	> 80 %	> 90 %	90 %	> 80 %
	Bâtiment	70 %	70 %	> 80 %	70 %	70 %

1- Dans le cas de l'objectif d'élimination, la donnée d'élimination du MDDELCC a été utilisée pour fixer les objectifs d'élimination, bien que l'objectif national à 700 kg/hab./an et la donnée d'élimination publiée par le MDDELCC ne soient pas pleinement comparables. L'objectif à 700 kg/hab./an comprend l'ensemble des matières éliminées, dont certaines ne sont pas comptabilisées dans les données d'élimination du MDDELCC. Aussi, l'objectif d'élimination de la Politique et la donnée d'élimination du MDDELCC ne sont pas comparés l'un à l'autre.

Estimation des besoins en élimination sur une période de 10 ans

L'estimation réalisée porte sur les besoins en élimination pour les matières résiduelles générées en milieu résidentiel et par les ICI, y compris les générateurs de résidus de CRD, sur une période de 10 ans. Elle est basée sur les projections de croissance démographique et sur les objectifs de récupération visés par chacun des membres de la RGMRM dans leur PGMR conjoint.

La mise en œuvre de certaines mesures du PGMR se traduira par une diminution significative de l'élimination. Les mesures les plus marquantes ont été identifiées et l'estimation de la quantité de matières résiduelles pouvant être récupérée par celles-ci a été réalisée (kg/hab./an). Il s'agit des mesures suivantes :

- Mesure 1.2 Préparer et mettre en œuvre la collecte de porte en porte des matières organiques séparées à la source
- Mesure 5.3 Développer un guide des différentes modalités de collecte des encombrants adaptées au principe des 3RV
- Mesure 5.4 Étudier la possibilité d'ajouter de nouvelles matières valorisables à la collecte sélective
- Mesure 5.7 Récupérer les produits d'usage agricole générés sur le territoire



En supposant que tous les objectifs de récupération soient atteints en 2020, la quantité de déchets éliminés serait, tous secteurs confondus (tableau 1.5) :

- D'un peu moins de 21 700 tonnes pour la MRC de Maskinongé;
- D'un peu plus de 6000 tonnes pour la MRC de Mékinac;
- D'un peu moins de 7700 tonnes pour la MRC des Chenaux;
- D'environ 21 800 tonnes pour la Ville de Shawinigan;
- D'environ 72 600 tonnes pour la Ville de Trois-Rivières.

L'estimation des besoins en élimination pour l'autre période de 5 ans, soit jusqu'en 2025, est très hypothétique. En effet, le gouvernement du Québec aura d'ici-là adopté de nouveaux plans d'action avec des objectifs renouvelés et la MRC de Maskinongé, la MRC de Mékinac, la MRC des Chenaux, la Ville de Shawinigan et la Ville de Trois-Rivières auront procédé à une nouvelle révision de leur PGMR. Par conséquent, l'estimation pour 2025 a été réalisée à partir du taux d'élimination par habitant de 2020 et de la population projetée pour 2025 selon les données de l'Institut de la statistique du Québec (Institut de la statistique du Québec, 2014) :

- Puisque la population aura une croissance d'environ 1,4 % entre 2020 et 2025 sur le territoire de la MRC de Maskinongé, la quantité de déchets éliminés en 2025 devrait être de l'ordre de 22 000 tonnes;
- Puisque la population demeurera a priori plutôt stable entre 2020 et 2025 sur le territoire de la MRC de Mékinac, la quantité de déchets éliminés en 2025 devrait demeurer de l'ordre de 6000 tonnes;
- Puisque la population aura une croissance d'un peu moins de 2 % entre 2020 et 2025 sur le territoire de la MRC des Chenaux, la quantité de déchets éliminés en 2025 devrait être de l'ordre de 7800 tonnes;
- Puisque la population sera a priori plutôt décroissante entre 2020 et 2025 sur le territoire de la Ville de Shawinigan, la quantité de déchets éliminés en 2025 devrait demeurer de l'ordre de 21 600 tonnes;
- Puisque la population aura une croissance d'environ 2 % entre 2020 et 2025 sur le territoire de la Ville de Trois-Rivières, la quantité de déchets éliminés en 2025 devrait être de l'ordre de 74 100 tonnes.

Basé sur cette estimation, il apparaît réaliste de considérer, pour les 10 prochaines années :

- Le recours au LET de la RGMRM à Saint-Étienne-des-Grès pour l'élimination des déchets des municipalités de la MRC de Maskinongé, de la MRC de Mékinac, de la Ville de Shawinigan et de la Ville de Trois-Rivières;
- Le recours au LET de la RGMRM à Champlain pour l'élimination des déchets des municipalités de la MRC des Chenaux.



En effet, au rythme actuel, la durée de vie estimée de chacun de ces deux LET va au-delà de 2024 (tableaux 5.1 et 5.2 de chacune des cinq parties du Portrait du système de gestion des matières résiduelles du présent PGMR conjoint). Or, la capacité résiduelle sera augmentée lorsque la collecte des matières organiques sera implantée dans les municipalités membres de la RGMRM desservies par ces deux LET.

Tableau 1.5 Besoins en élimination pour la période d'application du PGMR (2016-2020)

TERRITOIRE	Année	Population (hab.)	Quantité éliminée ⁴ (kg/hab./an)	Quantité éliminée ⁴ (tonnes/an)
MRC de Maskinongé	2014	36 491 ¹	697 ²	25 427
	2020	37 709 ^{3,4}	575	21 683
	2025	38 204 ^{3,4}	575	21 985
MRC de Mékinac	2014	12 673 ¹	584 ²	7399
	2020	12 703 ^{3,4}	475	6034
	2025	12 636 ^{3,4}	475	6002
MRC des Chenaux	2014	18 532 ¹	503 ²	9326
	2020	19 179 ^{3,4}	400	7672
	2025	19 504 ^{3,4}	400	7802
Ville de Shawinigan	2014	49 428 ¹	560 ²	27 695
	2020	48 479 ^{3,4}	450	21 816
	2025	48 143 ^{3,4}	450	21 664
Ville de Trois-Rivières	2014	134 561 ¹	658 ²	88 541
	2020	138 372 ^{3,4}	525	72 645
	2025	141 095 ^{3,4}	525	74 075

1- Institut de la statistique du Québec, 2015.

2- Données d'élimination publiées par le MDDELCC pour l'année 2013 (MDDELCC, 2015).

3- Institut de la statistique du Québec, 2014.

4- Dans ses projections, l'Institut de la statistique du Québec ne présente pas de données en 2020 et 2025. Le nombre d'habitants des années 2021 et 2026 a été considéré pour les années 2020 et 2025, respectivement.



2.0 Plan d'action

Avant-propos

Par souci d'équité, la MRC de Maskinongé, la MRC de Mékinac, la MRC des Chenaux, la Ville de Shawinigan, la Ville de Trois-Rivières et la RGMRM interpellent le gouvernement du Québec afin qu'il soit cohérent et implante les bannissements prévus, en respect des efforts que les MRC de la Mauricie -à l'instar des autres MRC du Québec- s'engagent à consentir dans leur PGMR dans la perspective de ces bannissements.

Par souci d'équité et de cohérence, la MRC de Maskinongé, la MRC de Mékinac, la MRC des Chenaux, la Ville de Shawinigan, la Ville de Trois-Rivières et la RGMRM interpellent le gouvernement du Québec afin qu'il mette en place des actions concrètes visant à stimuler la participation et la contribution des ICI aux efforts de récupération des municipalités :

- ❖ La RGMRM et ses membres considèrent qu'il relève du gouvernement de sensibiliser les établissements du secteur des ICI à atteindre les objectifs gouvernementaux de la Politique québécoise;
- ❖ De façon plus spécifique, et dans un souci de montrer l'exemple, la RGMRM et ses membres entendent demander au gouvernement qu'il exige de ses institutions et administrations (de santé, d'enseignement, d'administration et de services publics) qu'elles se conforment à la Politique québécoise et qu'il voit au respect de cette exigence (budgets requis, suivi).

2.1 Mesures proposées

Afin d'atteindre les objectifs nationaux et les objectifs territoriaux, le PGMR conjoint propose cinq **orientations stratégiques** qui définissent les priorités d'action. Chaque orientation stratégique comporte plusieurs **mesures** à mettre en œuvre. Globalement, le PGMR propose 25 mesures qui reposent sur six **types d'action** et qui visent des matières résiduelles et des générateurs spécifiques.

Deux **principes directeurs** devant chapeauter et orienter la mise en œuvre du plan d'action ont été énoncés par les membres de la RGMRM :

- Tous se sont prononcés en faveur d'une gestion territoriale des matières résiduelles avec la consolidation des activités de la RGMRM et l'intégration de mécanismes favorisant une gestion territoriale à chacune des mesures du plan d'action.
- Ils adhèrent au principe des 3RV et ils préconisent de privilégier la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation, dans cet ordre, comme modes de gestion des matières résiduelles dans la mise en œuvre du plan d'action.



Le plan d'action se décline donc de la façon suivante :

2 PRINCIPES DIRECTEURS

- A. Favoriser une gestion territoriale
- B. Respecter le principe des 3RV

5 ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

1. Détourner la matière organique de l'enfouissement
2. Responsabiliser les générateurs
3. Assurer l'efficacité du PGMR (leadership, concertation, collaboration)
4. Promouvoir les bonnes pratiques et rendre compte des résultats
5. Encourager prioritairement la réduction à la source et le réemploi et stimuler la récupération

6 TYPES D'ACTION

- i. Acquisition de connaissances
- ii. Encadrement
- iii. Information, sensibilisation et éducation (ISÉ)
- iv. Service
- v. Soutien (financier ou technique)
- vi. Suivi

La description des mesures proposées est présentée sous forme de fiches à l'annexe A. Le tableau 2.1 qui suit indique les détails fournis dans les fiches, et le sommaire des mesures est présenté aux pages suivantes (tableau 2.2).

Tableau 2.1 Exemple d'une fiche descriptive et de son contenu

MESURE no	Titre de la mesure
Objectif(s) de la Politique	Objet <i>Mise en contexte et objectifs visés par la mesure</i>
Orientation du PGMR	Moyens <i>Pistes de solutions potentielles et démarche afin de mettre en œuvre la mesure</i>
Type(s) d'action	Acteurs impliqués <i>Responsable de la mise en œuvre de la mesure et collaborateurs potentiels pour la mise en place des moyens envisagés</i>
Matière(s) visée(s)	Résultats <i>Réalisations qui témoigneront de la mise en œuvre de la mesure</i>
Générateur(s) visé(s)	Budget et échéancier <i>Prévision budgétaire et calendrier prévu pour la mise en œuvre de la mesure</i>
Indicateur(s) de suivi	



Tableau 2.2 Tableau synoptique des mesures proposées

MESURE	Type d'action	Calendrier de mise en œuvre
Orientation 1. Détourner la matière organique de l'enfouissement		
1.1 Évaluer les scénarios de traitement des matières organiques applicables et réaliser les études complémentaires	Acquisition de connaissances Service	2016 et 2017
1.2 Préparer et mettre en œuvre la collecte de porte en porte des matières organiques séparées à la source	Service	2018 à 2020
1.3 Réaliser une campagne d'information sur la récupération des matières organiques	Acquisition de connaissances ISÉ	2018 à 2020
1.4 Favoriser l'utilisation de proximité des matières organiques et du compost	ISÉ Soutien technique	2019 et 2020
1.5 Encourager le recyclage au sol des boues municipales et de fosses septiques	Acquisition de connaissances ISÉ Soutien technique	2018 et 2019
1.6 Compléter l'inventaire des installations septiques du territoire et des modes de gestion	Acquisition de connaissances	2016 et 2017
1.7 Évaluer les options pour s'assurer d'une gestion conforme des boues d'installations septiques	Acquisition de connaissances	2017



Tableau 2.2 Tableau synoptique des mesures proposées (suite)

MESURE	Type d'action	Calendrier de mise en œuvre
Orientation 2. Responsabiliser les générateurs		
2.1 Harmoniser et mettre à jour la réglementation applicable à la gestion des matières résiduelles	Encadrement ISÉ Soutien technique	2018 à 2020
2.2 Contrôler la vidange des installations	Encadrement Suivi	2018 à 2020
2.3 Inciter les organismes municipaux et l'ensemble des ICI à mettre en place un système de gestion responsable des matières résiduelles	Encadrement ISÉ Soutien technique	2017 à 2020
Orientation 3. Assurer l'efficience du PGMR (leadership, concertation, collaboration)		
3.1 Créer des tables au sein des membres de la RGMRM pour des projets spéciaux	Acquisition de connaissances Suivi	2016 à 2020
3.2 Organiser des discussions et des échanges avec les acteurs du milieu sur l'avancement du PGMR	Acquisition de connaissances Suivi	2017 à 2020
3.3 Favoriser la mise à contribution de l'expertise et des ressources locales	Acquisition de connaissances	2016 à 2020
Orientation 4. Promouvoir les bonnes pratiques et rendre compte des résultats		
4.1 Diffuser de l'information pour faire connaître la gestion des matières résiduelles	ISÉ	2016 à 2020
4.2 Proposer un programme d'ISÉ au milieu scolaire	ISÉ	2017 à 2020
4.3 Accompagner les générateurs de CRD vers une gestion environnementale de ces résidus	ISÉ	2019 et 2020
4.4 Réaliser et diffuser un suivi de l'état d'avancement du PGMR conjoint et un bilan annuel de la gestion des matières résiduelles	Suivi	2016 à 2020



Tableau 2.2 Tableau synoptique des mesures proposées (suite)

MESURE	Type d'action	Calendrier de mise en œuvre
Orientation 5. Encourager prioritairement la réduction à la source et le réemploi et stimuler la récupération		
5.1 Promouvoir l'herbicyclage et le compostage domestique	ISÉ Soutien financier Soutien technique	2016 à 2020
5.2 Documenter et soutenir les actions des organismes et entreprises d'économie sociale qui œuvrent en réemploi	Acquisition de connaissances Soutien financier	2016 à 2020
5.3 Développer un guide des différentes modalités de collecte des encombrants adaptées au principe des 3RV	Acquisition de connaissances ISÉ	2017
5.4 Étudier la possibilité d'ajouter de nouvelles matières valorisables à la collecte sélective	Acquisition de connaissances ISÉ Service	2016 à 2020
5.5 Rendre disponibles des équipements de récupération dans les bâtiments municipaux et les aires publiques	ISÉ Service	2016 à 2018
5.6 Favoriser la récupération lors de la tenue d'évènements	Encadrement ISÉ Service Soutien technique	2016 à 2020
5.7 Récupérer les produits d'usage agricole générés sur le territoire	ISÉ Service	2018 à 2020
5.8 Documenter les apports aux LET et au centre de tri afin d'orienter les efforts pour améliorer la qualité du tri et réduire l'élimination	Acquisition de connaissances Suivi	2019 et 2020



2.2 Coûts et calendrier de mise en œuvre

La séquence de mise en œuvre des mesures proposées est présentée au tableau 2.4. Ce tableau détaille aussi les coûts annuels supplémentaires (en sus des sommes actuelles dépensées pour la gestion des matières résiduelles) estimés pour la réalisation de chacune des mesures. Les coûts globaux associés à chacune des mesures sont présentés au tableau 2.5. Finalement, le sommaire des revenus actuels (en sus de la taxation municipale) et potentiels est présenté au tableau qui suit.

Tableau 2.3 Sommaire des revenus actuels et potentiels

SOURCE DE REVENU	Revenu 2014	Revenu potentiel
Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables	3 206 127 \$ ¹	Mesure visées : MESURES 5.4 et 5.7 Similaire ou légèrement supérieur à 2014, dans la mesure où la mise en œuvre de mesures prévues au plan d'action vise à ajouter des matières à la collecte sélective. Les coûts de récupération de plusieurs types de plastiques agricoles sont notamment admissibles à la compensation.
Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles	1 915 682 \$ ²	Supérieur à 2014, dans la mesure où la mise en œuvre de mesures prévues au plan d'action vise à diminuer la quantité éliminée par personne sur le territoire. Ce revenu demeure difficile à évaluer étant donné que les critères de redistribution sont sujets à changement d'une année à une autre (notamment pour la part liée à la performance) et que la performance des groupes de comparaison devrait aussi s'améliorer d'ici 2020.
Programme de récupération hors foyer des matières recyclables (Aires publiques municipales)³	s.o.	Mesure visée : MESURE 5.5 Remboursement de 70 % du coût d'achat de chaque équipement de récupération des matières recyclables jusqu'à concurrence de 840 \$ remboursable par unité, avec un maximum de financement par personne morale de 150 000 \$/an.
Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC)⁴	s.o.	Mesure visée : MESURE 1.2 Subvention de 33 ⅓ % du coût d'achat des bacs roulants de collecte résidentielle jusqu'à concurrence de 100 \$/bac (demandeur public pour un projet admissible).
Aide aux composteurs domestiques et communautaires (ACDC)⁵	s.o.	Mesure visée : MESURE 1.2 Subvention de 33 ⅓ % du coût d'achat des bacs roulants de collecte résidentielle jusqu'à concurrence de 95 \$/bac (volet 3 Composteur communautaire thermophile).
Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM)⁶	s.o.	Mesure visée : MESURE 1.1 Subvention dont le montant peut atteindre 50 % des coûts admissibles, jusqu'à un montant maximal de 175 000 \$ pour des études de faisabilité.

1- Excluant les municipalités de Maskinongé et de Notre-Dame-du-Montauban.

2- Excluant la municipalité de Notre-Dame-du-Montauban, dont la subvention est versée à la RRGMRP.

3- Table de récupération hors foyer, 2014.

4- MDDEFP, 2012.

5- MDDEFP, 2014.

6- Fédération canadienne des municipalités, 2015.



Tableau 2.4 Séquence de mise en œuvre des mesures proposées

MESURE	2016	2017	2018	2019	2020
1.1 Évaluer les scénarios de traitement des matières organiques applicables et réaliser les études complémentaires	25 000 \$	25 000 \$			
1.2 Préparer et mettre en œuvre la collecte de porte en porte des matières organiques séparées à la source			s.o.	4 400 000 \$	4 400 000 \$
1.3 Réaliser une campagne d'information sur la récupération des matières organiques			126 000\$	251 000 \$	126 000 \$
1.4 Favoriser l'utilisation de proximité des matières organiques et du compost				5000 \$	26 000 \$
1.5 Encourager le recyclage au sol des boues municipales et de fosses septiques			2000 \$	10 000 \$	
1.6 Compléter l'inventaire des installations septiques du territoire et des modes de gestion	8000 \$	8000 \$			
1.7 Évaluer les options pour s'assurer d'une gestion conforme des boues d'installations septiques		8 000\$			
2.1 Harmoniser et mettre à jour la réglementation applicable à la gestion des matières résiduelles			3000 \$	3000 \$	14 000 \$
2.2 Contrôler la vidange des installations septiques			42 000 \$	42 000 \$	42 000 \$
2.3 Inciter les organismes municipaux et l'ensemble des ICI à mettre en place un système de gestion responsable des matières résiduelles		4000 \$	32 000 \$	28 000 \$	23 000 \$
3.1 Créer des tables au sein des membres de la RGMRM pour des projets spéciaux	38 000 \$	38 000 \$	38 000 \$	38 000 \$	38 000 \$
3.2 Organiser des discussions et des échanges avec les acteurs du milieu sur l'avancement du PGMR		5000 \$	5000 \$	5000 \$	5000 \$
3.3 Favoriser la mise à contribution de l'expertise et des ressources locales	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
4.1 Diffuser de l'information pour faire connaître la gestion des matières résiduelles	12 000 \$	64 000 \$	64 000 \$	64 000 \$	64 000 \$
4.2 Proposer un programme d'ISÉ au milieu scolaire		2000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$
4.3 Accompagner les générateurs de CRD vers une gestion environnementale de ces résidus				2000 \$	2000 \$
4.4 Réaliser et diffuser un suivi de l'état d'avancement du PGMR conjoint et un bilan annuel de la gestion des matières résiduelles	3000 \$	3000 \$	3000 \$	3000 \$	3000 \$
5.1 Promouvoir l'herbicyclage et le compostage domestique	3000 \$	7000 \$	13 000 \$	7000 \$	7000 \$
5.2 Documenter et soutenir les actions des organismes et entreprises d'économie sociale qui œuvrent en réemploi	8000 \$	13 000 \$	13 000 \$	13 000 \$	13 000 \$
5.3 Développer un guide des différentes modalités de collecte des encombrants adaptées au principe des 3RV		6000 \$			
5.4 Étudier la possibilité d'ajouter de nouvelles matières valorisables à la collecte sélective	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
5.5 Rendre disponibles des équipements de récupération dans les bâtiments municipaux et les aires publiques	34 000 \$	34 000 \$	34 000 \$		
5.6 Favoriser la récupération lors de la tenue d'évènements	21 000 \$	23 000 \$	14 000 \$	14 000 \$	14 000 \$
5.7 Récupérer les produits d'usage agricole générés sur le territoire			3000 \$	3000 \$	3000 \$
5.8 Documenter les apports aux LET et au centre de tri afin d'orienter les efforts pour améliorer la qualité du tri et réduire l'élimination				10 000 \$	10 000 \$
TOTAL	152 000 \$	240 000 \$	417 000 \$	4 923 000 \$	4 815 000 \$



Tableau 2.5 Coût global de mise en œuvre des mesures proposées

MESURE	Coût total 2016-2020	Description des coûts
1.1 Évaluer les scénarios de traitement des matières organiques applicables et réaliser les études complémentaires	50 000 \$	Mandats à l'externe
1.2 Préparer et mettre en œuvre la collecte de porte en porte des matières organiques séparées à la source	8 800 000 \$	Outils de collecte, frais de collecte, transport et traitement
1.3 Réaliser une campagne d'information sur la récupération des matières organiques	503 000 \$	Outils de communication
1.4 Favoriser l'utilisation de proximité des matières organiques et du compost	31 000 \$	Mandats à l'externe et ressources humaines
1.5 Encourager le recyclage au sol des boues municipales et de fosses septiques	12 000 \$	Outils de communication et ressources humaines
1.6 Compléter l'inventaire des installations septiques du territoire et des modes de gestion	16 000 \$	Ressources humaines
1.7 Évaluer les options pour s'assurer d'une gestion conforme des boues d'installations septiques	8000 \$	Ressources humaines
2.1 Harmoniser et mettre à jour la réglementation applicable à la gestion des matières résiduelles	20 000 \$	Ressources humaines
2.2 Contrôler la vidange des installations septiques	126 000 \$	Frais de vidange et traitement
2.3 Inciter les organismes municipaux et l'ensemble des ICI à mettre en place un système de gestion responsable des matières résiduelles	87 000 \$	Mandats à l'externe, outils de communication et ressources humaines
3.1 Créer des tables au sein des membres de la RGMRM pour des projets spéciaux	190 000 \$	Ressources humaines
3.2 Organiser des discussions et des échanges avec les acteurs du milieu sur l'avancement du PGMR	20 000 \$	Ressources humaines
3.3 Favoriser la mise à contribution de l'expertise et des ressources locales	s.o.	s.o.
4.1 Diffuser de l'information pour faire connaître la gestion des matières résiduelles	268 000 \$	Mandats, outils de communication et ressources humaines
4.2 Proposer un programme d'ISÉ au milieu scolaire	77 000 \$	Frais de transport, mandats à l'externe, ressources humaines
4.3 Accompagner les générateurs de CRD vers une gestion environnementale de ces résidus	4000 \$	Outils de communication et ressources humaines
4.4 Réaliser et diffuser un suivi de l'état d'avancement du PGMR conjoint et un bilan annuel de la gestion des matières résiduelles	15 000 \$	Ressources humaines
5.1 Promouvoir l'herbicyclage et le compostage domestique	37 000 \$	Achat d'équipement, outils de communication et ressources humaines
5.2 Documenter et soutenir les actions des organismes et entreprises d'économie sociale qui œuvrent en réemploi	60 000 \$	Ressources humaines et subventions
5.3 Développer un guide des différentes modalités de collecte des encombrants adaptées au principe des 3RV	6000 \$	Ressources humaines
5.4 Étudier la possibilité d'ajouter de nouvelles matières valorisables à la collecte sélective	s.o.	s.o.
5.5 Rendre disponibles des équipements de récupération dans les bâtiments municipaux et les aires publiques	102 000 \$	Achat d'équipement, outils de communication
5.6 Favoriser la récupération lors de la tenue d'évènements	86 000 \$	Ressources humaines
5.7 Récupérer les produits d'usage agricole générés sur le territoire	9000 \$	Ressources humaines
5.8 Documenter les apports aux LET et au centre de tri afin d'orienter les efforts pour améliorer la qualité du tri et réduire l'élimination	20 000 \$	Mandats à l'externe et ressources humaines
TOTAL	10 547 000\$	



2.3 Suivi et surveillance de la mise en œuvre

La LQE prévoit qu'un PGMR doit être soumis à un système de suivi et de surveillance afin de mesurer périodiquement le respect des échéanciers, les obstacles à la mise en œuvre, le degré d'atteinte des objectifs fixés ainsi que l'efficacité des mesures prévues au plan d'action.

Parmi les 25 mesures proposées par les membres de la RGMRM dans leur PGMR conjoint, quatre d'entre elles visent spécifiquement le suivi et la surveillance de la mise œuvre du PGMR :

Mesure 3.1 – Créer des tables au sein des membres de la RGMRM pour des projets spéciaux

Le comité de liaison et le comité d'administration de la RGMRM ont été impliqués dès le démarrage du processus de révision du PGMR : portrait et diagnostic, énoncé des orientations et des objectifs, élaboration du plan d'action. Dès 2016, un comité spécial en soutien à la mise en œuvre du PGMR conjoint sera constitué et se réunira régulièrement. Il assurera la mise en œuvre effective du PGMR conjoint et une prise de décision proactive si des ajustements sont à apporter dans le cadre de la mise en œuvre.

Mesure 3.2 – Organiser des discussions et des échanges avec les acteurs du milieu sur l'avancement du PGMR

Les membres de la RGMRM souhaitent bâtir et entretenir un lien avec les acteurs du milieu afin qu'ils partagent leur expertise et que la mise en œuvre du PGMR conjoint soit dynamique et représentative de la réalité. Pour ce faire, des rencontres ou des ateliers avec des acteurs du milieu seront organisés pour échanger sur l'avancement du PGMR conjoint, les mesures à venir, les ajustements à apporter, les nouveaux défis, etc. Les propositions retenues seront inscrites dans le rapport annuel de la mise en œuvre du PGMR conjoint (mesure 4.4).

Mesure 4.4 - Réaliser et diffuser un suivi de l'état d'avancement du PGMR conjoint et un bilan annuel de la gestion des matières résiduelles

Conformément aux nouvelles exigences pour la redistribution de la redevance à l'élimination de matières résiduelles, les membres de la RGMRM s'engagent à transmettre à chaque année, au MDDELCC, un rapport de suivi faisant état de la mise en œuvre des mesures prévues dans le PGMR conjoint.

Le PGMR conjoint définit des indicateurs de suivi pour chacune des mesures proposées au plan. Ces indicateurs permettront au comité de soutien de mieux évaluer la réalisation des mesures et, au besoin, d'apporter les ajustements nécessaires.

Les membres de la RGMRM veulent également communiquer les résultats obtenus grâce aux efforts consentis par tous. Pour ce faire, un bilan annuel de la gestion des matières résiduelles sur le territoire sera préparé à chaque année (évolution des quantités récupérées et éliminées, analyse de l'impact des mesures mises en place dans le cadre du PGMR conjoint, description des principales réalisations dans le domaine de la gestion des matières résiduelles au cours de l'année, etc.).



La RGMRM poursuivra la compilation de différentes statistiques portant sur les quantités de déchets éliminés dans ses deux LET, les quantités de matières recyclables reçues au centre de tri de Récupération Mauricie, les quantités de matières organiques compostées aux installations de Champlain, les quantités de différentes matières apportées dans les écocentres, les quantités de boues de fosses septiques vidangées et traitées, etc.

Le rapport annuel de suivi de l'état d'avancement du PGMR conjoint et le bilan annuel de la gestion des matières résiduelles seront diffusés auprès des municipalités locales et de la population.

Mesure 5.8 – Documenter les apports aux LET et au centre de tri afin d'orienter les efforts pour améliorer la qualité et réduire l'élimination

La RGMRM et ses membres souhaitent avoir un portrait plus précis de :

- La qualité du tri effectué par les citoyens et les ICI sur les matières recyclables déposées dans les bacs de collecte;
- La quantité et la nature des matières éliminées, notamment celles visées par un bannissement de l'élimination. Le gouvernement maintient son intention d'appliquer en 2015 le bannissement de l'élimination du papier, du carton et du bois, et d'ici 2020, le bannissement de l'ensemble de la matière organique. À cet effet, il y a lieu de penser que le RGMRM pourrait jouer un rôle dans la mise en œuvre de ces bannissements (le plan de mise en œuvre du gouvernement du Québec est attendu) puisque les matières destinées à l'élimination sont acheminées aux deux LET de la RGMRM (à Champlain et à Saint-Étienne-des-Grès).

En proposant cette mesure en 2019 et 2020, soit à la fin de la période d'application du présent PGMR conjoint, la RGMRM et ses membres seront à même de constater les gains réalisés par la mise en œuvre des autres mesures du plan d'action. Par ailleurs, les données recueillies à cette étape seront fort utiles à la révision subséquente du PGMR.



Fédération canadienne des municipalités (FCM). (2015). Fonds municipal vert. Études de faisabilité et projets pilotes. Tiré de <http://www.fcm.ca/accueil/programmes/fonds-municipal-vert/ce-que-nous-finan%C3%A7ons/%C3%A9tudes.htm>, consulté le 1^{er} avril 2015.

Institut de la statistique du Québec (ISQ). (2014). Perspectives démographiques des MRC du Québec, 2011-2036. 15 pages.

Institut de la statistique du Québec. (2015). Estimation de la population des MRC, au 1^{er} juillet des années 1996, 2001, 2006 et 2011 à 2014. Tiré de http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/structure/mrc_total.htm, consulté le 19 mars 2015.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP). (2012). Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (Phase II). Version du 27 février 2014. 10 pages.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP). (2014). Aide aux composteurs domestiques et communautaires. 23 pages.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). (2015). Données d'élimination des matières résiduelles au Québec. 2013. Données d'élimination par MRC, territoire équivalent et communauté métropolitaine. [Document Excel]. Tiré de <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/donnees-elimination/Tonnages-2013-MRC.pdf>, consulté le 26 février 2015.

Table de récupération hors foyer. (2014). Programme d'aide financière pour la récupération des matières recyclables générées hors foyer. Guide du demandeur. Mise à jour le 21 octobre 2014. 11 pages.



ANNEXE A

Fiches descriptives des mesures proposées



MESURE 1.1	Évaluer les scénarios de traitement des matières organiques applicables et réaliser les études complémentaires
Objectif(s) de la Politique Ramener à 700 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle Orientation du PGMR Détourner la matière organique de l'enfouissement Type(s) d'action Acquisition de connaissances Service Matière(s) visée(s) Matières organiques (résidus alimentaires et résidus verts) Générateur(s) visé(s) Résidentiel ICI Indicateur(s) de suivi Décision des membres de la RGMRM au terme de l'étude réalisée Étapes réalisées pour concrétiser la décision	Objet Les membres de la RGMRM souhaitent statuer sur le meilleur scénario de TRAITEMENT BIOLOGIQUE pour les MATIÈRES ORGANIQUES, TRIÉES À LA SOURCE, qui seront récupérées DE PORTE EN PORTE sur leur territoire (mesure 1.2). Elles veulent prendre une décision quant au scénario de traitement et entreprendre les démarches subséquentes pour concrétiser la solution retenue. La RGMRM dispose déjà de plusieurs infrastructures sur le territoire. Les installations de Saint-Étienne-des-Grès comprennent : – Un lieu d'enfouissement technique; – Des installations de traitements des eaux usées auxquelles sont jumelées des installations de traitement des boues de fosses septiques; – Un écocentre; – Le centre de tri régional. À Champlain, se trouvent : – Un lieu d'enfouissement technique; – Des installations de traitement des eaux usées; – Un écocentre; – Une plateforme de compostage. Les biogaz générés aux deux lieux d'enfouissement technique sont valorisés. Par ailleurs, les membres de la RGMRM souhaitent évaluer l'intérêt que représente le programme d'aide financière proposé par le gouvernement du Québec (PTMOBC). Moyens Il est proposé de réaliser une ÉTUDE DE FAISABILITÉ des options de traitement biologiques applicables aux matières organiques du territoire en tenant compte de l'existence des infrastructures de la RGMRM et des installations de traitement des matières organiques existantes dans les environs. L'étude portera sur des scénarios complets, intégrant la collecte et le transport des matières organiques triées à la source, en plus du traitement biologique, ainsi que la mise en marché des produits (compost, digestat, biogaz, selon le cas). Plus spécifiquement, l'étude de faisabilité comprendra les grandes activités suivantes : 1. Identification préliminaire de scénarios potentiels après examen des modalités de collecte en vigueur (déchets) et estimation des quantités de matières organiques triées à la source récupérables par une collecte dédiée de porte en porte dans les secteurs résidentiel et ICI.

**MESURE 1.1
(suite)****Évaluer les scénarios de traitement des matières organiques applicables et réaliser les études complémentaires**

Les paramètres suivants seront considérés dans l'élaboration des scénarios de façon à explorer l'ensemble des options possibles pour le traitement biologique des matières organiques triées à la source :

- o Modèles de gestion :
 - Installation publique sur le territoire, compostage à contrat par un tiers (en fonction de l'offre de service existante et de la capacité d'accueil des installations de compostage existantes dans les environs).
Les lieux de compostage existants les plus près sont : Dépôt Rive-Nord (Saint-Thomas), Enfouibec (Bécancour), Enviroval (Portneuf), Fafard et frères (Saint-Bonaventure) et SDDA (Saint-Rosaire).
 - Gestion centralisée ou décentralisée (à la ferme, communautaire ou domestique)
- o Technologies : compostage (sur aire ouverte, système fermé), biométhanisation
- o Localisation (dans le cas d'une installation publique de traitement biologique) : aux installations de la RGMRM ou ailleurs sur le territoire

Étant donné l'expérience d'ex-Compostage Mauricie à Saint-Luc-de-Vincennes et les enjeux potentiels d'acceptabilité sociale, le contrôle des odeurs sera un critère de premier ordre dans l'analyse des technologies et des localisations.

2. Concertation des membres de la RGMRM et sélection des scénarios à étudier;
3. Conception préliminaire et dimensionnement des installations de traitement biologique correspondant aux scénarios retenus;
4. Estimation des coûts des scénarios incluant :
 - o Les immobilisations et l'opération (dans le cas d'une nouvelle installation publique de traitement biologique);
 - o Le tarif du marché pour le compostage des matières organiques dans une installation existante (hors-territoire);
 - o L'acquisition des bacs de collecte;
 - o L'aide financière du PTMOBC;
 - o La collecte et le transport des matières organiques;
 - o L'impact économique, sur le coût de l'enfouissement, de réduire la quantité de matières éliminées dans les deux LET de la RGMRM (en raison de la récupération des matières organiques) et l'effet des redevances pour l'élimination des matières résiduelles.
5. Analyse comparative des scénarios sur la base d'une grille multicritères qui intègre les différents pôles du développement durable (aspects économiques, environnementaux et sociaux) en plus des aspects techniques.



**MESURE 1.1
(suite)****Évaluer les scénarios de traitement des matières organiques applicables et réaliser les études complémentaires****Acteurs impliqués**

- RGMRM
- Municipalités, MRC et table de travail
- Collaborateur potentiel (consultant)

Résultats

Une **ÉTUDE** est menée et un livrable est produit (résultats et recommandations).

Une **DÉCISION** des membres de la RGMRM est prise quant au scénario de traitement retenu, et les **DÉMARCHES SUBSÉQUENTES** sont entreprises (appel d'offres pour le compostage à contrat ou demande d'aide financière au PTMOBC, étude de dispersion des odeurs, plans et devis, demande de certificat d'autorisation, construction et mise en opération de la (les) nouvelle(s) installation(s) publique(s) de traitement biologique sur le territoire).

Budget et échéancier *

2016	2017	2018	2019	2020
25 000 \$	25 000 \$	- \$	- \$	- \$
Mandats d'étude à l'externe (étude de faisabilité)	Mandats d'étude à l'externe (démarches subséquentes)			

* Advenant qu'au terme de l'étude la MRC souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du PTMOBC, celle-ci devra être complétée avant le 31 décembre 2017 et le projet achevé et en opération au plus tard le 31 décembre 2022.



Préparer et mettre en œuvre la collecte de porte en porte des matières organiques séparées à la source

Objet

Les membres de la RGMRM entendent se conformer à la Politique qui fixe à 60% les objectifs de récupération des matières organiques et qui prévoit le bannissement de l'élimination de ces matières d'ici 2020.

Selon le bilan 2014 (voir section 7 des cinq premières parties du PGMR conjoint, Partie 1 de 6 à 5 de 6, pour plus de détails), le taux de récupération des matières organiques d'origine résidentielle et ICI (excluant l'industrie agroalimentaire et le secteur papetier) se situe entre 3 % et 9 %. Les membres de la RGMRM prévoient donc la mise en place d'une **COLLECTE DÉDIÉE AUX MATIÈRES ORGANIQUES TRIÉES À LA SOURCE, AUPRÈS DES CITOYENS ET DES ICI**, dont les modalités sont à être évaluées en lien avec les résultats de la mesure 1.1

Moyens

Il est envisagé de mettre en œuvre un ou plusieurs des moyens suivants :

- Évaluer et choisir les modes et outils de collecte, en parallèle ou lors de l'étude des scénarios en 1.1 :

o Fréquence optimale de collecte des matières organiques et des déchets pour maximiser la participation citoyenne et limiter les coûts;

- o Format du bac;

- o Conditions particulières en milieu rural (faible densité, présence d'animaux, etc.).
- Analyser les modalités de collecte et de transport des matières résiduelles sur le territoire et proposer un cadre d'harmonisation (ex. : terminologie, durée des contrats, modalités) pour un meilleur arrimage et une cohérence des services en vue de l'implantation de la collecte des matières organiques;

- Coordonner la mise en œuvre de la nouvelle collecte.

Acteurs impliqués

- Table de travail
- Municipalités et MRC
- RGMRM

Résultats

Des bacs sont distribués aux citoyens et ICI et un service de collecte et de traitement biologique des matières organiques est mis en place.



**MESURE 1.2
(suite)****Préparer et mettre en œuvre la collecte de porte en porte
des matières organiques séparées à la source****Budget et échéancier**

2016	2017	2018	2019	2020
- \$	- \$	- \$	4 400 000 \$ *	4 400 000 \$ *
		Analyse et choix des modalités de collecte	Achat des bacs (coût annuel avec amortissement) Frais de collecte et de transport Immobilisations (coût annuel avec amortissement) et frais d'opération de traitement	Achat des bacs (coût annuel avec amortissement) Frais de collecte et de transport Immobilisations (coût annuel avec amortissement) et frais d'opération de traitement

* Puisque les résultats de l'étude (mesure 1.1) n'étaient pas connus et que le scénario de traitement des matières organiques à mettre en œuvre n'était pas fixé au moment de préparer le présent document, des hypothèses ont été retenues aux fins d'estimation du budget. Elles correspondent à des moyennes d'organismes municipaux comparables au Québec qui ont implanté la récupération des matières organiques sur leur territoire.

Un surcoût type (écart de coût entre le scénario de mise en œuvre et la situation actuelle qui sert de référence) de 35 \$/porte/an a été considéré, incluant les coûts amortis de l'acquisition des bacs, les frais de collecte et transport, et le coût de revient du traitement biologique.

MESURE 1.3**Réaliser une campagne d'information sur la récupération des matières organiques****Objectif(s) de la Politique**

Ramener à 700 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle

Orientation du PGMR

Détourner la matière organique de l'enfouissement

Type(s) d'action

Acquisition de connaissances
ISÉ

Matière(s) visée(s)

Matières organiques
(résidus alimentaires et résidus verts)

Générateur(s) visé(s)

Résidentiel
ICI

Indicateur(s) de suivi

Liste des organismes municipaux et des études de cas consultés
Liste des outils de communication déployés
Pourcentage des citoyens qui se considèrent informés/sensibilisés

Objet

Les membres de la RGMRM souhaitent mobiliser toute la population à la collecte des matières organiques pour en faire un succès, et ce, en amont de la phase d'implantation du nouveau service.

Moyens

Il est envisagé de mettre en œuvre un ou plusieurs des moyens suivants :

- Consulter d'autres organismes municipaux et les études de cas sur le sujet réalisées par RECYC-QUÉBEC avant de planifier la campagne d'information;
- Préparer la campagne de communication pour annoncer et expliquer les changements aux collecte;
- Mettre l'accent sur la réduction des gaz à effet de serre associée au détournement des matières organiques des lieux d'enfouissement;
- Recourir aux nouveaux médias (Internet, réseaux sociaux, etc.), en plus des médias plus traditionnels (imprimés, annonces dans les journaux, etc.), ainsi qu'à des initiatives terrain pour concrétiser l'engagement des citoyens;
- Développer une trousse de démarrage (guide, calendrier, trucs et astuces, etc.);
- Coordonner la mise en œuvre de la nouvelle collecte.

Acteurs impliqués

- Table de travail
- Municipalités et MRC
- RGMRM
- Collaborateur potentiel (firme de communication)

Résultats

Une campagne de communication est élaborée et des outils de communication sont déployés à plusieurs étapes du projet.

Budget et échéancier

	2016	2017	2018	2019	2020
	- \$	- \$	126 000 \$	251 000 \$	126 000 \$
			Préparation de la campagne	Déploiement des outils de communications	Relance et suivi
			Démarrage des communications		



MESURE 1.4**Favoriser l'utilisation de proximité des matières organiques et du compost****Objectif(s) de la Politique**

Ramener à 700 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle

Orientation du PGMR

Détourner la matière organique de l'enfouissement

Type(s) d'action

ISÉ

Soutien technique

Matière(s) visée(s)

Matières organiques

Générateur(s) visé(s)

Résidentiel

ICI

Indicateur(s) de suivi

Nombre de citoyens qui participent aux journées de distribution de compost

Quantité de compost remis aux citoyens (tonnes ou m³)

Membres de la RGMRM qui ont inscrit l'utilisation du compost ou digestat dans leur PDZA

Nombre d'agriculteurs qui participent au programme de valorisation (compost, digestat, selon le cas)

Quantité de compost ou digestat épandu sur les terres agricoles (tonnes ou m³)

Objet

Les membres de la RGMRM souhaitent mobiliser les citoyens autour de la collecte des matières organiques et de l'importance de respecter les consignes de tri pour obtenir un compost de bonne qualité.

Le retour de compost aux citoyens donne un sens au geste de séparation à la source qui sera posé quotidiennement par les citoyens dès l'implantation du service de collecte. L'accès au compost produit permet non seulement de démontrer le résultat concret des efforts déployés par les citoyens, mais sert aussi à faire la preuve des bénéfices de l'utilisation du compost par les citoyens dans leurs plates-bandes ou jardins. Il s'agit d'un moyen d'inciter les citoyens à participer (quantité) et à bien participer (qualité).

Les membres de la RGMRM entendent favoriser une gestion territoriale des matières résiduelles générées et prises en charge sur leur territoire et favoriser le recyclage des matières organiques sur les terres de la Mauricie.

Moyens

Il est envisagé de mettre en œuvre un ou plusieurs des moyens suivants :

- Rendre accessible du compost aux citoyens comme outil de sensibilisation à la récupération des matières organiques;
- Inscrire l'utilisation des produits issus du traitement des matières organiques (composts, digestats, etc.) dans les PDZA des membres de la RGMRM de manière à développer adéquatement un marché local pour ces produits;
- Développer un plan de valorisation agricole (accroître l'intérêt) et impliquer les intervenants du milieu.

Acteurs impliqués

- RGMRM
- Table de travail
- Municipalités et MRC
- Collaborateur potentiel (UPA, MAPAQ, consultant)

Résultats

Une ou deux journées sont organisées annuellement pour remettre aux citoyens intéressés du compost produit à partir de leurs matières organiques séparées à la source.

Les membres de la RGMRM inscrivent l'utilisation du compost ou digestat, selon le cas, dans leur PDZA.

Un plan de valorisation agricole, préparé de concert avec les acteurs du monde agricole, est réalisé.



**MESURE 1.4
(suite)****Favoriser l'utilisation de proximité des matières organiques
et du compost****Budget et échéancier**

2016	2017	2018	2019	2020
- \$	- \$	- \$	5000 \$	26 000 \$
			Plan de valorisation agricole (mandats et ressources humaines)	Plan de valorisation agricole Distribution de compost aux citoyens (ressources humaines)

MESURE 1.5**Encourager le recyclage au sol des boues municipales et de fosses septiques****Objectif(s) de la Politique**

Ramener à 700 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle

Orientation du PGMR

Détourner la matière organique de l'enfouissement

Type(s) d'action

Acquisition de connaissances
ISÉ
Soutien technique

Matière(s) visée(s)

Matières organiques
(boues municipales et de fosses septiques)

Générateur(s) visé(s)

Résidentiel
ICI

Indicateur(s) de suivi

Nombre de municipalités où le portrait est complété
Quantité annuelle de boues municipales et de fosses septiques récupérées (tonnes ou m³)
Taux de recyclage au sol des boues municipales et de fosses septiques (q^{té} récupérée/q^{té} générée)

Objet

Certaines pratiques favorisent déjà le recyclage (retour au sol) des boues, mais cette action demeure peu documentée. Comme le PGMR conjoint vise à recycler 60 % des matières organiques, il est utile de dresser un portrait plus précis, de documenter les pratiques et de favoriser le partage de connaissances.

Moyens

Il est envisagé de mettre en œuvre un ou plusieurs des moyens suivants :

- Préciser le portrait de la gestion des boues des stations d'épuration municipales sur le territoire (année des vidanges, quantité vidangée, disposition des boues, etc.);
- Se doter d'un outil de planification des vidanges des boues municipales qui favorisent le recyclage au sol des boues;
- Documenter les pratiques de disposition des boues de la RGMRM (recyclage agricole) et des stations municipales du territoire;
- Sensibiliser les municipalités locales au recyclage des boues des stations d'épuration ainsi qu'à l'impact des activités municipales sur la qualité des boues et leur potentiel de valorisation;
- Se tenir informés quant aux développements et nouvelles connaissances au sujet des risques associés à la présence de substances toxiques (métaux, médicaments, hormones, autres contaminants d'intérêt émergent) dans les boues et de leurs effets sur les sols.

Acteurs impliqués

- RGMRM
- MRC
- Municipalités

Résultats

Un rapport est produit et déposé au comité de soutien de la mise en œuvre du PGMR conjoint. Les municipalités locales sont sensibilisées par la RGMRM et leur MRC. Les MRC se dotent d'un outil de planification des vidanges des boues municipales qui favorisent le recyclage au sol des boues.

Budget et échéancier

2016	2017	2018	2019	2020
- \$	- \$	2000 \$	10 000 \$	- \$
		Sensibilisation (outils de communication et ressources humaines)	Outil de planification des vidanges (ressources humaines)	



MESURE 1.6**Compléter l'inventaire des installations septiques du territoire et des modes de gestion****Objectif(s) de la Politique**

Ramener à 700 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle

Orientation du PGMR

Détourner la matière organique de l'enfouissement

Type(s) d'action

Acquisition de connaissances

Matière(s) visée(s)

Matières organiques
(boues de fosses septiques)

Générateur(s) visé(s)

Résidentiel
ICI

Indicateur(s) de suivi

Nombre de municipalités où l'inventaire des installations septiques est complété
Volume de boues à gérer par municipalité et MRC (m³)

Objet

Les membres de la RGMRM souhaitent préciser le portrait des résidences et des ICI non raccordés à un réseau d'égout.

Moyens

Il est envisagé de mettre en œuvre un ou plusieurs des moyens suivants :

- Inventorier les résidences et ICI non raccordés au réseau municipal (MRC des Chenaux et Maskinongé);
- Estimer les volumes de boues à gérer et documenter les modes de gestion sur l'ensemble du territoire.

Acteurs impliqués

- Municipalités

Résultats

Une estimation du nombre d'installations septiques est complétée pour les habitations résidentielles et les ICI non raccordés au réseau d'égout.

Budget et échéancier

	2016	2017	2018	2019	2020
	8000 \$	8000 \$	- \$	- \$	- \$
Ressources humaines	Ressources humaines	Ressources humaines			

MESURE 1.7**Évaluer les options pour s'assurer d'une gestion conforme des boues d'installations septiques****Objectif(s) de la Politique**

Ramener à 700 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle

Orientation du PGMR

Détourner la matière organique de l'enfouissement

Type(s) d'action

Acquisition de connaissances

Matière(s) visée(s)

Matières organiques
(boues de fosses septiques)

Générateur(s) visé(s)

Résidentiel
ICI

Indicateur(s) de suivi

Nombre de municipalités qui contrôlent la vidange des fosses septiques sur leur territoire
Moyen de contrôle choisi par les municipalités

Objet

Les membres de la RGMRM proposent que toutes les municipalités implantent, d'ici 2020, un système de contrôle de la vidange des boues de fosses septiques des résidences et des ICI.

Moyens

Il est proposé d'évaluer les options possibles pour assurer la conformité des fréquences des vidanges (service vidange de la RGMRM, preuve de vidange, etc.) et le recyclage (retour au sol) des boues.

Le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec a produit et mis en ligne une Boîte à outils sur la gestion intégrée des installations sanitaires des résidences isolées qui s'adresse principalement aux municipalités et MRC. Cette ressource sera consultée par les MRC dans la mise en œuvre de la présente mesure.

Acteur impliqué

- MRC

Résultats

Un avis est produit par les MRC et une recommandation est adressée aux municipalités concernées.

Budget et échéancier

2016	2017	2018	2019	2020
- \$	8000 \$	- \$	- \$	- \$
	Ressources humaines			

MESURE 2.1**Harmoniser et mettre à jour la réglementation applicable à la gestion des matières résiduelles****Objectif(s) de la Politique**

Ramener à 700 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées

Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels

Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle

Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de CRD du segment du bâtiment

Orientation du PGMR

Responsabiliser les générateurs

Type(s) d'action

Encadrement

ISÉ

Soutien technique

Matière(s) visée(s)

L'ensemble, mais particulièrement les matières visées par un bannissement de l'élimination.

Générateur(s) visé(s)

Résidentiel

ICI

CRD

Indicateur(s) de suivi

Nombre de municipalités ou MRC qui ont adopté ou révisé leur règlement applicable à la gestion des matières résiduelles

Objet

Les villes et MRC ont adopté différents règlements concernant la gestion des matières résiduelles.

Bien que plusieurs dispositions de la réglementation soient communes, dans l'optique où ce PGMR est conjoint et où des bannissements de l'élimination sont annoncés (papier, carton, bois et l'ensemble de la matière organique), ce PGMR propose une révision de la réglementation existante afin que le cadre réglementaire soit harmonisé sur l'ensemble du territoire et cohérent avec les mesures du PGMR conjoint.

Moyens

Il est envisagé de mettre en œuvre un ou plusieurs des moyens suivants :

- Élaborer un projet de règlement sur les matières résiduelles afin d'encourager l'harmonisation de la réglementation par les municipalités locales du territoire;
- Réviser, mettre à jour et harmoniser les règlements encadrant la gestion des matières résiduelles;
- Diffuser la réglementation auprès des générateurs concernés (résidentiel et ICI) afin d'en faciliter l'application.

Acteurs impliqués

- MRC
- RGMRM

Résultats

Un projet de règlement sera rédigé et proposé aux MRC et villes membres de la RGMRM. Des règlements encadrant la gestion des matières résiduelles sont adoptés ou révisés, le cas échéant, et ils sont diffusés pour les faire connaître auprès des générateurs concernés.

Budget et échéancier

2016	2017	2018	2019	2020
- \$	- \$	3000 \$	3000 \$	14 000 \$
		Projet de règlement (ressources humaines)	Projet de règlement (ressources humaines)	Révision de la réglementation (ressources humaines)



MESURE 2.2**Contrôler la vidange des installations septiques****Objectif(s) de la Politique**

Ramener à 700 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle

Orientation du PGMR

Responsabiliser les générateurs

Type(s) d'action

Encadrement
Suivi

Matière(s) visée(s)

Matières organiques
(boues de fosses septiques)

Générateur(s) visé(s)

Résidentiel
ICI

Indicateur(s) de suivi

Nombre d'installations septiques qui sont vidangées annuellement
Quantité de boues de fosses septiques vidangées (m³ ou tonnes/an)

Objet

Le PGMR conjoint propose que toutes les municipalités du territoire implantent, d'ici 2020, un système de contrôle de la vidange des boues de fosses septiques.

Moyens

Il est proposé de mettre en œuvre la solution retenue à l'issue de l'étude des options possibles (mesure 1.7).

Acteurs impliqués

- Municipalités

Résultats

Des outils de suivi sont mis en œuvre par les municipales qui n'exercent pas déjà un contrôle de la vidange des installations septiques présentes sur leur territoire.

Budget et échéancier

2016	2017	2018	2019	2020
- \$	- \$	42 000 \$	42 000 \$	42 000 \$
		Ressources humaines	Ressources humaines	Ressources humaines

MESURE 2.3**Inciter les organismes municipaux et l'ensemble des ICI à mettre en place un système de gestion responsable des matières résiduelles****Objectif(s) de la Politique**

Ramener à 700 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées

Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels

Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle

Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte

Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de CRD du segment du bâtiment

Orientation du PGMR

Responsabiliser les générateurs

Type(s) d'action

Encadrement

ISÉ

Soutien technique

Matière(s) visée(s)

Ensemble

Générateur(s) visé(s)

ICI

Indicateur(s) de suivi

Nombre de ICI du territoire attestés dans le cadre du programme ICI ON RECYCLE ! (par niveau)

Nombre de ICI accompagnés

Liste des réalisations de réduction à la source et de réemploi de la RGMRM

Objet

Le PGMR propose de supporter et de faire connaître les efforts réalisés par les ICI qui se démarquent dans la gestion de leurs matières résiduelles afin qu'ils servent d'exemples et stimulent les autres ICI à faire leur part.

Les membres de la RGMRM entendent aussi montrer l'exemple avec, à la RGMRM, une gestion des matières résiduelles qui respecte les 3RV.

Moyens

Il est envisagé de mettre en œuvre un ou plusieurs des moyens suivants :

- Diffuser de l'information au sujet du programme ICI ON RECYCLE!;
- Diffuser les initiatives et les cas à succès sur les territoires;
- Apporter un appui conseil, directement via la RGMRM ou via des organismes locaux, aux organismes et ICI qui souhaitent s'engager dans une démarche de gestion responsable de leurs matières résiduelles, notamment dans l'implantation de mesures d'économie circulaire;
- Adopter une politique de gestion des matières résiduelles à la RGMRM qui respecte le principe des 3RV.

Acteurs impliqués

- RGMRM
- Collaborateur potentiel (SADC, CRE, autres)

Résultats

Un plan de communication est développé, et les ICI visés sont clairement identifiés et leurs réalisations sont mises de l'avant.

Des ICI s'inscrivent à ICI ON RECYCLE !, des synergies en gestion des matières résiduelles sont développées entre des ICI de la région.

La RGMRM adoptent des pratiques qui favorisent la réduction à la source et le réemploi.

Budget et échéancier

2016	2017	2018	2019	2020
- \$	4000 \$	32 000 \$	28 000 \$	23 000 \$
	Politique 3RV à la RGMRM (ressources humaines)	Outils de communication Appui conseil (mandats à l'externe)	Outils de communication Appui conseil (mandats à l'externe)	Appui conseil (mandats à l'externe)



MESURE 3.1**Créer des tables au sein des membres de la RGMRM pour des projets spéciaux****Objectif(s) de la Politique**

Ramener à 700 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées

Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels

Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle

Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte

Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de CRD du segment du bâtiment

Orientation du PGMR

Assurer l'efficacité du PGMR (leadership, concertation, collaboration)

Type(s) d'action

Acquisition de connaissances

Suivi

Matière(s) visée(s)

Ensemble

Générateur(s) visé(s)

Résidentiel

ICI

CRD

Indicateur(s) de suivi

Liste des membres des différents comités

Nombre de rencontres des différents comités

Objet

Pour assurer la mise en œuvre effective du PGMR conjoint et une prise de décision proactive si des ajustements sont à apporter au cours de la période d'application du PGMR conjoint, il est proposé de mettre en place un comité de suivi du PGMR ainsi qu'un comité de travail dédié à la planification et à la mise œuvre de la collecte et le traitement des matières organiques.

Moyens

Il est envisagé de mettre en œuvre un ou plusieurs des moyens suivants :

- Mettre en place un comité de soutien à la mise en œuvre du PGMR;
- Mettre en place un comité pour la collecte et le traitement des matières organiques;
- Maintenir les comités et activités en place (comité de liaison, conseil d'administration de la RGMRM).

Acteurs impliqués

- Municipalités
- MRC
- RGMRM
- Collaborateur potentiel

Résultats

Le comité de soutien à la mise en œuvre du PGMR conjoint tient quatre rencontres à chaque année, et le rapport annuel du suivi de la mise en œuvre est adopté (mesure 4.4).

Le comité de travail à la mise en œuvre de la collecte et du traitement des matières organiques tient une rencontre mensuelle (en lien avec les mesures 1.1, 1.2 et 1.3).

Budget et échéancier

	2016	2017	2018	2019	2020
	38 000 \$	38 000 \$	38 000 \$	38 000 \$	38 000 \$
Ressources humaines	Ressources humaines	Ressources humaines	Ressources humaines	Ressources humaines	Ressources humaines



MESURE 3.2**Organiser des discussions et des échanges avec les acteurs du milieu sur l'avancement du PGMR****Objectif(s) de la Politique**

Ramener à 700 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées

Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels

Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle

Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte

Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de CRD du segment du bâtiment

Orientation du PGMR

Assurer l'efficacité du PGMR (leadership, concertation, collaboration)

Type(s) d'action

Acquisition de connaissances

Suivi

Matière(s) visée(s)

Ensemble

Générateur(s) visé(s)

Résidentiel

ICI

CRD

Indicateur(s) de suivi

Nombre de participants aux ateliers de discussion

Liste des recommandations émises

Objet

Il est proposé d'augmenter les efforts pour faire connaître aux différents générateurs de matières résiduelles :

- Les objectifs de la Politique;
- Le PGMR conjoint;
- Les services offerts,
- Les différents récupérateurs œuvrant sur le territoire;
- Les outils et programmes nationaux disponibles en gestion des matières résiduelles.

Moyens

Il est envisagé de mettre en œuvre un ou plusieurs des moyens suivants :

- Organiser des ateliers de discussion avec des acteurs du milieu;
- Profiter de ces ateliers annuels pour amener les acteurs du milieu (ICI et CRD) à discuter ensemble de leurs besoins dans le domaine de la gestion des matières résiduelles et à développer des synergies dans la région;
- Intégrer les propositions retenues au rapport annuel de mise en œuvre du PGMR conjoint.

Acteurs impliqués

- RGMRM
- Table de travail
- Acteurs du milieu

Résultats

Les acteurs du milieu sont invités à participer à un atelier de discussion. L'activité est organisée sur une base annuelle.

Un compte-rendu des commentaires et propositions recueillis est joint ou intégré au rapport annuel de suivi de la mise en œuvre du PGMR conjoint (mesure 4.4).

Budget et échéancier

	2016	2017	2018	2019	2020
	- \$	5000 \$	5000 \$	5000 \$	5000 \$
		Ressources humaines	Ressources humaines	Ressources humaines	Ressources humaines



MESURE 3.3**Favoriser la mise à contribution de l'expertise et des ressources locales****Objectif(s) de la Politique**

Ramener à 700 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées

Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels

Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle

Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte

Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de CRD du segment du bâtiment

Orientation du PGMR

Assurer l'efficacité du PGMR (leadership, concertation, collaboration)

Type(s) d'action

Acquisition de connaissances

Matière(s) visée(s)

Ensemble

Générateur(s) visé(s)

Résidentiel

ICI

CRD

Indicateur(s) de suivi

Liste des collaborateurs locaux impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du PGMR conjoint

Objet

Afin de mobiliser toute la communauté à la mise en œuvre du PGMR conjoint, il est proposé de mettre à profit l'expertise des institutions établies en Mauricie.

Moyens

Il est proposé d'impliquer les ressources locales telles que le CNETE, le CRE Mauricie, l'UQTR et d'autres dans leur champ d'expertise.

Acteurs impliqués

- RGMRM
- Collaborateurs locaux potentiels

Résultats

L'expertise locale est mise à contribution dans le cadre de la mise en œuvre (mandats) et du suivi (mesure 3.2) du PGMR conjoint.

Budget et échéancier

2016	2017	2018	2019	2020
S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

MESURE 4.1**Diffuser de l'information pour faire connaître la gestion des matières résiduelles****Objectif(s) de la Politique**

Ramener à 700 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées

Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels

Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle

Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte

Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de CRD du segment du bâtiment

Orientation du PGMR

Promouvoir les bonnes pratiques et rendre compte des résultats

Type(s) d'action

ISÉ

Matière(s) visée(s)

Ensemble

Générateur(s) visé(s)

Résidentiel

ICI

CRD

Indicateur(s) de suivi

Nombre de communications réalisées

Objet

Il est proposé d'augmenter les efforts pour faire connaître aux différents générateurs de matières résiduelles : les objectifs de la Politique, le PGMR conjoint, les services offerts, les différents récupérateurs œuvrant sur le territoire ainsi que les outils et programmes nationaux disponibles en gestion des matières résiduelles.

Moyens

Il est envisagé de mettre en œuvre un ou plusieurs des moyens suivants :

- Développer et tenir à jour un bottin régional des récupérateurs (ex. : modèle de la MRC de Maskinongé);
- Produire des bulletins périodiques dans chacune des MRC pour diffuser l'information (exemples de thématiques à aborder : les enjeux de la qualité du tri à la source des matières recyclables, les conséquences associées à la pratique du dépôt sauvage, etc.);
- Avoir recours aux nouveaux médias (Internet, réseaux sociaux, capsules vidéo, etc.) en plus des médias plus traditionnels (imprimés, annonces dans les journaux, etc.) pour diffuser le bottin régional des récupérateurs et les bulletins périodiques d'information.

Acteurs impliqués

- RGMRM
- Municipalités
- MRC

Résultats

Des outils de communication sont développés et diffusés par l'entremise de différents médias (en plus des efforts de communication déjà en consentis par les municipalités, les MRC et la RGMRM).

Budget et échéancier

	2016	2017	2018	2019	2020
	12 000 \$	64 000 \$	64 000 \$	64 000 \$	64 000 \$
Bottin des récupérateurs		Diffusion d'information	Diffusion d'information	Diffusion d'information	Diffusion d'information



MESURE 4.2**Proposer un programme d'ISÉ au milieu scolaire****Objectif(s) de la Politique**

Ramener à 700 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
 Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels
 Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle
 Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte
 Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de CRD du segment du bâtiment

Orientation du PGMR

Promouvoir les bonnes pratiques et rendre compte des résultats

Type(s) d'action
ISÉ**Matière(s) visée(s)**
Ensemble**Générateur(s) visé(s)**
Résidentiel**Indicateur(s) de suivi**

Nombre d'élèves ou de groupes qui participent à des visites d'installations de la RGMRM
 Nombre et type d'installations de traitement visitées
 Nombre d'élèves ou de groupes qui participent à des ateliers donnés en milieu scolaire

Objet

La RGMRM accueille à chaque année des groupes scolaires pour une visite de ses installations. En moyenne, 12 visites scolaires des installations de la RGMRM ont lieu annuellement (écocentre, LET, centre de tri).

Consciente que les jeunes sont un vecteur important de transmission des valeurs environnementales au sein de leur famille, les membres de la RGMRM souhaitent maintenir ces visites et bonifier les activités d'ISÉ offertes au milieu scolaire.

Ainsi, en plus d'adopter dès le jeune âge de saines habitudes de gestion des matières résiduelles, les élèves sensibilisés peuvent convaincre les membres de leur famille d'en faire autant.

Moyens

Il est envisagé de mettre en œuvre un ou plusieurs des moyens suivants :

- Organiser des ateliers dans les écoles avec des thématiques telles que la réduction à la source, le réemploi, le tri à la source, le compostage, l'herbicyclage, les services de la RGMRM, les dépôts sauvages, etc.;
- Organiser des visites d'installations de traitement des matières résiduelles de la RGMRM (écocentre, LET, centre de tri) pour que les jeunes prennent conscience de ce qu'il advient des matières à valoriser ou à éliminer.

Acteurs impliqués

- Municipalités
- RGMRM
- Commission scolaire de l'Énergie
- Commission scolaire du Chemin-du-Roy
- Établissements verts Brundtland sur le territoire
- Organismes en gestion des matières résiduelles ou qui réalisent des projets de sensibilisation en milieu scolaire

Résultats

Des groupes scolaires sont rencontrés et des élèves visitent des installations de traitement des matières résiduelles de la RGMRM.

Budget et échéancier

	2016	2017	2018	2019	2020
	2000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$
Visites (ressources humaines et transport)	Visites (ressources humaines et transport)	Visites (ressources humaines et transport)	Visites (ressources humaines et transport)	Visites (ressources humaines et transport)	Visites (ressources humaines et transport)
	Ateliers (mandats à l'externe)	Ateliers (mandats à l'externe)	Ateliers (mandats à l'externe)	Ateliers (mandats à l'externe)	Ateliers (mandats à l'externe)



MESURE 4.3**Accompagner les générateurs de CRD vers une gestion environnementale de ces résidus****Objectif(s) de la Politique**

Ramener à 700 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
 Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte
 Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de CRD du segment du bâtiment

Orientation du PGMR

Promouvoir les bonnes pratiques et rendre compte des résultats

Type(s) d'action

ISÉ

Matière(s) visée(s)

Résidus de CRD

Générateur(s) visé(s)

Résidentiel
 ICI

Indicateur(s) de suivi

Nombre de municipalités qui remettent un dépliant informatif sur la gestion des résidus de CRD lors de l'émission de permis
 Taux d'élimination du secteur de la CRD (kg/hab.)

Objet

Sur le territoire, les taux de récupération des résidus de CRD atteignent ou sont en voie d'atteindre les objectifs fixés par la Politique. Des efforts seront maintenus afin d'améliorer davantage le taux de récupération de cette catégorie de matières.

Moyens

Il est proposé, lors de l'émission de permis, de fournir de l'information sur les résidus de CRD bannis de l'élimination au Québec (bois), les règlements en vigueur applicables aux résidus de CRD et les possibilités de récupération des résidus de CRD (recycleurs, etc.) et de promouvoir une saine gestion environnementale des résidus de CRD.

Acteurs impliqués

- Municipalités
- RGMRM

Résultats

Un dépliant informatif est produit et remis aux demandeurs de permis de CRD.

Budget et échéancier

2016	2017	2018	2019	2020
- \$	- \$	- \$	2000 \$	2000 \$
			Outils de communication	Outils de communication

MESURE 4.4**Réaliser et diffuser un suivi de l'état d'avancement du PGMR conjoint et un bilan annuel de la gestion des matières résiduelles****Objectif(s) de la Politique**

Ramener à 700 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées

Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels

Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle

Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte

Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de CRD du segment du bâtiment

Orientation du PGMR

Promouvoir les bonnes pratiques et rendre compte des résultats

Type(s) d'action

Suivi

Matière(s) visée(s)

Ensemble

Générateur(s) visé(s)

Résidentiel

ICI

CRD

Indicateur(s) de suivi

Date de transmission du rapport au MDDELCC

Pourcentage des mesures prévues entièrement complétées ou partiellement réalisées

Taux de récupération global et par générateur (q^{ité} récupérée/q^{ité} générée)

Quantité éliminée globale et par générateur (kg/hab.)

Objet

Le MDDELCC a mis en place de nouvelles exigences pour la redistribution de la redevance à l'élimination de matières résiduelles. Le cadre normatif du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles prévoit que l'autorité en charge du PGMR doit transmettre à chaque année, au MDDELCC, un rapport de suivi faisant état de la mise en œuvre des mesures prévues dans le PGMR. Par ailleurs, à compter de 2017, une pénalité sera imposée si le rapport est transmis en retard (30 juin).

Les municipalités visées par ce PGMR conjoint souhaitent continuer à recevoir leur pleine subvention.

Les membres de la RGMRM veulent également suivre l'évolution des quantités récupérées et éliminées sur leur territoire et analyser l'impact des mesures mises en place dans le cadre du PGMR conjoint.

Moyens

Il est envisagé de mettre en œuvre un ou plusieurs des moyens suivants :

- Évaluer la réalisation des mesures (grâce aux indicateurs de suivi définis dans le PGMR conjoint) et rédiger un rapport annuel à transmettre au MDDELCC;
- Compiler les données quantitatives et réaliser un bilan annuel de la gestion des matières résiduelles;
- Diffuser le rapport d'avancement du PGMR conjoint et le bilan annuel de la gestion des matières résiduelles aux municipalités et les rendre disponibles aux citoyens (site Internet).

Acteurs impliqués

- RGMRM
- Comité de soutien à la mise en œuvre du PGMR conjoint

Résultats

Un rapport annuel faisant état de la mise en œuvre des mesures prévues dans le PGMR conjoint est transmis au MDDELCC avant la date limite et un bilan de la gestion des matières résiduelles est préparé à chaque année et est rendu public.

Budget et échéancier

	2016	2017	2018	2019	2020
	3000 \$	3000 \$	3000 \$	3000 \$	3000 \$
Ressources humaines	Ressources humaines	Ressources humaines	Ressources humaines	Ressources humaines	Ressources humaines



MESURE 5.1	Promouvoir l'herbicyclage et le compostage domestique																																								
Objectif(s) de la Politique Ramener à 700 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle Orientation du PGMR Encourager prioritairement la réduction à la source et le réemploi et stimuler la récupération Type(s) d'action ISÉ Soutien financier Soutien technique Matière(s) visée(s) Matières organiques (résidus alimentaires et résidus verts) Générateur(s) visé(s) Résidentiel Indicateur(s) de suivi Nombre de personnes qui assistent aux formations Nombre de citoyens qui se prévalent du programme de formation et de subvention des composteurs domestiques Nombre de composteurs communautaires installés	Objet Depuis 2005, des formations sur le compostage domestique sont offertes aux citoyens, et un programme de subvention est offert aux citoyens de Shawinigan. Des efforts supplémentaires seront consentis afin d'encourager la réduction à la source des matières organiques qui peuvent être gérées sur place et par les citoyens. Moyens Il est envisagé de mettre en œuvre un ou plusieurs des moyens suivants : • Intégrer des éléments visant à faire connaître et à favoriser ces pratiques dans les campagnes et outils d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ); • Maintenir les formations sur le compostage domestique; • Évaluer l'achat regroupé de composteurs; • Évaluer la mise en place d'un programme de subvention pour l'achat d'un composteur domestique; • Évaluer la possibilité d'installer des composteurs de quartier dans les municipalités locales (ex. : dans les jardins communautaires). Acteur impliqué RGMRM Municipalités MRC Résultats Des outils de communications portant sur l'herbicyclage et le compostage sont diffusés. Des formations sur le compostage domestique sont offertes aux citoyens. Budget et échéancier <table border="1"> <thead> <tr> <th></th><th>2016</th><th>2017</th><th>2018</th><th>2019</th><th>2020</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td><td>3000 \$</td><td>7000 \$</td><td>13 000 \$</td><td>7000 \$</td><td>7000 \$</td></tr> <tr> <td>Outils de communication</td><td>Outils de communication</td><td>Outils de communication</td><td>Outils de communication</td><td>Outils de communication</td><td>Outils de communication</td></tr> <tr> <td>Formations sur le compostage domestique (ressources humaines)</td><td>Formations sur le compostage domestique (ressources humaines)</td><td>Formations sur le compostage domestique (ressources humaines)</td><td>Formations sur le compostage domestique (ressources humaines)</td><td>Formations sur le compostage domestique (ressources humaines)</td><td>Formations sur le compostage domestique (ressources humaines)</td></tr> <tr> <td>Subvention pour composteur</td><td>Subvention pour composteur</td><td>Subvention pour composteur</td><td>Subvention pour composteur</td><td>Subvention pour composteur</td><td>Subvention pour composteur</td></tr> <tr> <td>Composteurs communautaires (achat d'équipement)</td><td></td><td>Composteurs communautaires (achat d'équipement)</td><td></td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>						2016	2017	2018	2019	2020		3000 \$	7000 \$	13 000 \$	7000 \$	7000 \$	Outils de communication	Outils de communication	Outils de communication	Outils de communication	Outils de communication	Outils de communication	Formations sur le compostage domestique (ressources humaines)	Formations sur le compostage domestique (ressources humaines)	Formations sur le compostage domestique (ressources humaines)	Formations sur le compostage domestique (ressources humaines)	Formations sur le compostage domestique (ressources humaines)	Formations sur le compostage domestique (ressources humaines)	Subvention pour composteur	Subvention pour composteur	Subvention pour composteur	Subvention pour composteur	Subvention pour composteur	Subvention pour composteur	Composteurs communautaires (achat d'équipement)		Composteurs communautaires (achat d'équipement)			
	2016	2017	2018	2019	2020																																				
	3000 \$	7000 \$	13 000 \$	7000 \$	7000 \$																																				
Outils de communication	Outils de communication	Outils de communication	Outils de communication	Outils de communication	Outils de communication																																				
Formations sur le compostage domestique (ressources humaines)	Formations sur le compostage domestique (ressources humaines)	Formations sur le compostage domestique (ressources humaines)	Formations sur le compostage domestique (ressources humaines)	Formations sur le compostage domestique (ressources humaines)	Formations sur le compostage domestique (ressources humaines)																																				
Subvention pour composteur	Subvention pour composteur	Subvention pour composteur	Subvention pour composteur	Subvention pour composteur	Subvention pour composteur																																				
Composteurs communautaires (achat d'équipement)		Composteurs communautaires (achat d'équipement)																																							

MESURE 5.2**Documenter et soutenir les actions des organismes et entreprises d'économie sociale qui œuvrent en réemploi****Objectif(s) de la Politique**

Ramener à 700 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées

Orientation du PGMR

Encourager prioritairement la réduction à la source et le réemploi et stimuler la récupération

Type(s) d'action

Acquisition de connaissances
Soutien financier

Matière(s) visée(s)

Encombrants
Textiles

Générateur(s) visé(s)

Résidentiel
ICI

Indicateur(s) de suivi

Nombre d'organismes et d'entreprises d'économie sociale qui sont contactés
Nombre d'organismes et d'entreprises d'économie sociale qui partagent des données quantitatives avec les MRC
Nombre d'organismes ou d'entreprises d'économie sociale qui sont soutenus par les municipalités ou les MRC
Montant moyen accordé par organisme ou entreprise d'économie sociale

Objet

Les organismes à but non lucratif et les entreprises d'économie sociale qui œuvrent dans le domaine du réemploi occupent une place importante de ce secteur. Toutefois, les résultats de leurs efforts sont peu documentés, et les taux de récupération d'encombrants et de textiles, entre autres, ne sont pas connus.

Moyens

Il est envisagé de mettre en œuvre un ou plusieurs des moyens suivants :

- Développer un questionnaire (matières visées, quantités);
- Interroger les organismes visés lors de la mise à jour du bottin (mesure 4.1);
- Évaluer l'intérêt d'offrir un soutien financier à ce secteur d'activité (ex. : Ville de Trois-Rivières);
- Évaluer les mécanismes permettant de recenser les quantités de textile récupérées sur le territoire (non disponibles en 2014) et les besoins.

Acteurs impliqués

- RGMRM
- MRC
- Organismes et entreprises concernées sur le territoire

Résultats

Des discussions ont lieu avec les organismes et entreprises d'économie sociale qui œuvrent sur le territoire dans domaine du réemploi, des données sont colligées et du soutien financier est offert. Un rapport est préparé à partir des résultats de l'enquête et est déposé au comité de soutien à la mise en œuvre du PGMR conjoint.

Budget et échéancier

	2016	2017	2018	2019	2020
	8000 \$	13 000 \$	13 000 \$	13 000 \$	13 000 \$
Enquête (ressources humaines)		Soutien financier	Soutien financier	Soutien financier	Soutien financier



MESURE 5.3**Développer un guide des différentes modalités de collecte des encombrants adaptées au principe des 3RV****Objectif(s) de la Politique**

Ramener à 700 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées

Orientation du PGMR

Encourager prioritairement la réduction à la source et le réemploi et stimuler la récupération

Type(s) d'action

Acquisition de connaissances
ISÉ

Matière(s) visée(s)

Encombrants

Générateur(s) visé(s)

Résidentiel
ICI

Indicateur(s) de suivi

Liste des initiatives municipales sur le territoire pour adapter la collecte des encombrants au principe des 3RV

Objet

Les collectes spéciales existantes visent exclusivement les gros objets non fonctionnels. Or, des objets qui pourraient être réutilisés ainsi que des matières non acceptées (ex. : des résidus de CRD) sont mis en bordure de rue.

Les membres de la Régie souhaitent par conséquent se documenter sur les options possibles afin de diminuer la quantité d'encombrants éliminés en vue de favoriser le réemploi et de stimuler le recyclage des encombrants.

Moyens

Il est envisagé de mettre en œuvre un ou plusieurs des moyens suivants :

- Consulter les organismes locaux qui œuvrent en réemploi et documenter les façons de faire sur le territoire (ex. : projet pilote de Saint-Étienne-des-Grès) et ailleurs au Québec (ex. : la Ressourcerie des Frontières) pour intégrer des exemples pertinents dans le guide;
- Diffuser le guide auprès des municipalités locales.

Acteurs impliqués

- RGMRM
- Municipalités
- Organismes locaux qui œuvrent en gestion des matières résiduelles

Résultats

Un guide est produit et diffusé auprès de l'ensemble des municipalités locales et des MRC.

Budget et échéancier

2016	2017	2018	2019	2020
- \$	6000 \$	- \$	- \$	- \$
	Ressources humaines			



MESURE 5.4**Étudier la possibilité d'ajouter de nouvelles matières valorisables à la collecte sélective****Objectif(s) de la Politique**

Ramener à 700 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées

Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels

Orientation du PGMR

Encourager prioritairement la réduction à la source et le réemploi et stimuler la récupération

Type(s) d'action

Acquisition de connaissances

ISÉ

Service

Matière(s) visée(s)

Matières recyclables

Générateur(s) visé(s)

Résidentiel

ICI

Indicateur(s) de suivi

Liste des matières ajoutées aux matières acceptées dans la collecte sélective

Objet

Depuis la mise en œuvre de la collecte sélective, de nouvelles matières (plastique agricole, contenants multicouches, etc.) se sont ajoutées à la liste des matières acceptées dans le bac de récupération.

Moyens

Il est envisagé de mettre en œuvre un ou plusieurs des moyens suivants :

- Se maintenir informé des nouveaux débouchés;
- Bonifier la liste des matières acceptées dans la collecte sélective en collaboration avec le centre de tri;
- Informer les citoyens des changements.

Acteurs impliqués

- RGMRM
- Récupération Mauricie

Résultats

Une ou des nouvelles matières sont acceptées dans la collecte sélective.

Budget et échéancier

2016	2017	2018	2019	2020
S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

MESURE 5.5**Rendre disponibles des équipements de récupération dans les bâtiments municipaux et les aires publiques****Objectif(s) de la Politique**

Ramener à 700 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
 Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels
 Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle

Orientation du PGMR

Encourager prioritairement la réduction à la source et le réemploi et stimuler la récupération

Type(s) d'action

ISÉ

Service

Matière(s) visée(s)

Matières organiques (résidus alimentaires)

Matières recyclables

Générateur(s) visé(s)

Hors foyer

Indicateur(s) de suivi

Nombre de bâtiments municipaux et de lieux publics où des équipements de récupération sont installés

Objet

Les municipalités régionales s'engagent à montrer l'exemple et favoriseront la récupération des matières résiduelles au sein de leurs propres édifices municipaux.

Moyens

Il est envisagé de mettre en œuvre un ou plusieurs des moyens suivants :

- Évaluer les besoins en vue de la récupération (ex. : contenant, fréquence, formation) des matières organiques et autres matières à recycler (si ce n'est déjà fait) dans les bâtiments et aires publiques où la fréquentation le justifie;
- Évaluer l'intérêt et, le cas échéant, faire une demande d'aide financière auprès de La Table pour la récupération hors foyer qui rembourse une partie du coût d'achat des équipements (Programme Aires publiques municipales);
- Ajuster des îlots de récupération et offrir un soutien à la mise en œuvre (à coordonner avec le traitement).

Acteurs impliqués

- Municipalités

Résultats

Des équipements de récupération sont ajoutés dans chacune des municipalités en fonction des besoins.

Budget et échéancier

	2016	2017	2018	2019	2020
	34 000 \$	34 000 \$	34 000 \$	- \$	- \$
Achat d'équipement de récupération	Achat d'équipement de récupération	Achat d'équipement de récupération	Achat d'équipement de récupération		
Outils de communication	Outils de communication	Outils de communication	Outils de communication		

MESURE 5.6**Favoriser la récupération lors de la tenue d'évènements****Objectif(s) de la Politique**

Ramener à 700 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
 Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels
 Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle

Orientation du PGMR

Encourager prioritairement la réduction à la source et le réemploi et stimuler la récupération

Type(s) d'action

Encadrement
 ISÉ
 Service
 Soutien technique

Matière(s) visée(s)

Matières organiques (résidus alimentaires)
 Matières recyclables

Générateur(s) visé(s)

Hors foyer

Indicateur(s) de suivi

Nombre d'évènements qui mettent en place des services de récupération
 Nombre d'évènements qui proposent une brigade verte
 Taux de récupération lors des évènements (qté récupérée/qté générée)

Objet

La récupération des matières recyclables et des matières organiques représente un défi pour les organisateurs des différents évènements. Les membres de la RGMRM souhaitent offrir des services d'accompagnement aux municipalités et organisateurs d'évènements pour la tenue d'évènements écoresponsables.

Moyens

Il est envisagé de mettre en œuvre un ou plusieurs des moyens suivants :

- Concevoir un guide pour la tenue d'évènements écoresponsables (ex. : Comité de développement durable de la MRC de Maskinongé);
- Rendre accessibles des contenants de récupération et des services de collecte et s'assurer que les organisateurs d'évènements offrent aux participants et festivaliers la possibilité de récupérer leurs matières résiduelles valorisables;
- Mettre en place des outils de communication pour améliorer la qualité du tri et de la récupération lors des évènements;
- Inciter les organisateurs d'évènements à mettre sur pied une brigade verte (étudiants, bénévoles, etc.) pour informer les participants et festivaliers et voir à la qualité du tri.

Acteurs impliqués

- MRC
- Municipalités

Résultats

Un guide spécifique à chaque membre de la RGMRM est produit et offert aux organisateurs d'évènement.

Des contenants de récupération et des services de collecte sont accessibles aux organisateurs d'évènements.

Budget et échéancier

	2016	2017	2018	2019	2020
	21 000 \$	23 000 \$	14 000 \$	14 000 \$	14 000 \$
Guide (ressources humaines)		Soutien technique et suivi (ressources humaines)	Soutien technique et suivi (ressources humaines)	Soutien technique et suivi (ressources humaines)	Soutien technique et suivi (ressources humaines)



MESURE 5.7**Récupérer les produits d'usage agricole générés sur le territoire****Objectif(s) de la Politique**

Ramener à 700 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels

Orientation du PGMR

Encourager prioritairement la réduction à la source et le réemploi et stimuler la récupération

Type(s) d'action

ISÉ

Service

Matière(s) visée(s)

Produits d'usage agricole

Générateur(s) visé(s)

Agriculteurs

Indicateur(s) de suivi

Liste des produits agricoles pour lesquels un service de récupération existe sur le territoire

Quantité de plastiques agricoles récupérés

Objet

En collaboration avec les acteurs du milieu agricole et Récupération Mauricie, la RGMRM a intégré la récupération des plastiques agricoles à la collecte sélective.

Les membres de la RGMRM souhaitent documenter cette pratique, puis stimuler la récupération des produits d'usage agricole.

Moyens

Il est envisagé de mettre en œuvre un ou plusieurs des moyens suivants :

- Maintenir et mettre à jour le programme de récupération des plastiques agricoles dans la collecte sélective;
- Promouvoir les programmes et points de collecte AgriRécup.

Acteurs impliqués

- RGMRM
- Table de travail
- Collaborateurs potentiels (AgriRécup, UPA, fournisseurs de produits d'usage agricole)

Résultats

Un rapport de suivi est réalisé annuellement et déposé au comité de soutien à la mise en œuvre du PGMR conjoint.

Budget et échéancier

2016	2017	2018	2019	2020
- \$	- \$	3000 \$	3000 \$	3000 \$
		Ressources humaines	Ressources humaines	Ressources humaines

MESURE 5.8**Documenter les apports aux LET et au centre de tri afin d'orienter les efforts pour améliorer la qualité du tri et réduire l'élimination****Objectif(s) de la Politique**

Ramener à 700 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées

Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels

Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle

Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte

Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de CRD du segment du bâtiment

Orientation du PGMR

Encourager prioritairement la réduction à la source et le réemploi et stimuler la récupération

Type(s) d'action

Acquisition de connaissances

Suivi

Matière(s) visée(s)

L'ensemble, mais particulièrement les matières visées par un bannissement de l'élimination.

Générateur(s) visé(s)

Résidentiel

ICI

CRD

Indicateur(s) de suivi

Taux de rejets évalué dans les matières recyclables

Pourcentage de matières visées par un bannissement de l'élimination dans les déchets (par générateur)

Objet

Les membres de la RGMRM souhaitent avoir un portrait plus précis des matières pouvant être détournées de l'enfouissement et qui sont actuellement éliminées, notamment en ce qui concerne les matières visées par un bannissement à l'élimination d'ici 2020.

Moyens

Il est envisagé de mettre en œuvre un ou plusieurs des moyens suivants :

- Réaliser des audits visuels aux LET et au centre de tri (ex. : les examens visuels déjà réalisés aux LET par la RGMRM) – maintenir le cas échéant;
- Sensibiliser les transporteurs et les générateurs;
- Émettre des recommandations;
- Intégrer les recommandations dans les diverses communications aux municipalités locales et aux générateurs (citoyens et ICI) et dans les mesures du PGMR suivant (2021-2025).

Acteurs impliqués

- RGMRM
- Récupération Mauricie
- Collaborateur potentiel (consultant)

Résultats

Une caractérisation est réalisée et un livrable est produit par le consultant (méthodologie, résultats, recommandation).

Budget et échéancier

2016	2017	2018	2019	2020
- \$	- \$	- \$	10 000 \$	10 000 \$
			Mandats à l'externe	Mandats à l'externe



ANNEXE B

Rapport de la commission conjointe sur la consultation publique



Projet de Plan de gestion des matières résiduelles conjoint 2016-2020



RAPPORT DE LA COMMISSION CONJOINTE SUR LA CONSULTATION PUBLIQUE

Déposé au conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie
Le 19 mai 2016

TABLE DES MATIÈRES

1.0	Introduction.....	1
2.0	Démarche de consultation.....	2
2.1	Commission conjointe.....	2
2.2	Assemblées publiques.....	3
3.0	Observations recueillies.....	6
3.1	Enjeux soulevés.....	6
3.2	Analyse des interventions.....	8
4.0	Conclusions et recommandations.....	16
4.1	Conclusions.....	16
4.2	Recommandations de la commission conjointe.....	19

LISTE DES ANNEXES

Annexe A	Avis public
Annexe B	Publicité
Annexe C	Communiqué
Annexe D	Ordre du jour des assemblées et présentation technique
Annexe E	Mémoires et autres documents déposés



ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

3RV	Réduction, réemploi, recyclage et valorisation
CRD	Construction, rénovation et démolition
CRE Mauricie	Conseil régional de l'environnement Mauricie
GES	Gaz à effet de serre
ICI	Industries, commerces et institutions
ISÉ	Information, sensibilisation et éducation
LQE	Loi sur la qualité de l'environnement
MRC	Municipalité régionale de comté
PDZA	Plan de développement de la zone agricole
PGMR	Plan de gestion des matières résiduelles
RDD	Résidus domestiques dangereux
REP	Responsabilité élargie des producteurs
RGMRM	Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie
SADC	Société d'aide au développement de la collectivité
TIC	Technologies de l'information et des communications
UPA	Union des Producteurs Agricoles du Québec



1.0 Introduction

La MRC de Maskinongé, la MRC de Mékinac, la MRC des Chenaux, la Ville de Shawinigan et la Ville de Trois-Rivières ont délégué à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM) la responsabilité de réviser leur plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et se sont entendues pour établir conjointement un PGMR 2016-2020.

Le projet de PGMR conjoint 2016-2020 a été adopté par la MRC de Maskinongé le 14 octobre 2015, par la MRC de Mékinac et la MRC des Chenaux le 21 octobre 2015, par la Ville de Shawinigan le 26 octobre 2015 et par la Ville de Trois-Rivières le 19 octobre 2015.

Tel que prévu par la Loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE), à la section VII, une période de consultation publique a été planifiée afin de favoriser la participation de la population sur les décisions qui ont été prises en regard du PGMR. À la suite de cette période de consultation, la population et tous les acteurs concernés, intéressés de près ou de loin à ce projet de PGMR conjoint, ont été invités à cinq assemblées publiques de consultation. Ces assemblées ont été menées par une commission conjointe où les membres représentaient divers milieux de la communauté. Elles ont eu lieu aux dates et endroits suivants :

- 16 mars 2016 à l'hôtel de ville de Shawinigan;
- 17 mars 2016 au bureau de la MRC de Maskinongé à Louiseville;
- 22 mars 2016 au bureau de la MRC de Mékinac à Saint-Tite;
- 24 mars 2016 à la salle Beaudoin de l'Édifice municipal Georges-Sévigny à Saint-Luc-de-Vincennes;
- 29 mars 2016 au pavillon Maurice-Pitre à Trois-Rivières.

Les membres de la commission conjointe, ayant pris connaissance du projet de PGMR conjoint, lu les différents mémoires déposés et écouté les avis et propos formulés par les citoyens et différents acteurs lors des assemblées publiques, se sont réunis pour rédiger le présent rapport, avec le soutien technique des professionnels de la firme SOLINOV.

Vous trouverez dans ce document tous les éléments de la mise en place de ladite commission conjointe, de la diffusion du projet de PGMR conjoint ainsi que de la nature des propos qui ont été formulés lors des assemblées. De plus, vous y trouverez les recommandations que les membres de la commission conjointe ont élaborées à l'intention du conseil d'administration de la RGMRM.



2.0 Démarche de consultation

En février et mars 2015, les membres de la RGMRM ont entrepris la révision de leur PGMR conjoint. Le processus d'élaboration et de révision prescrit par la LQE prévoit que la consultation des parties prenantes se fasse lorsque le projet de PGMR adopté est soumis à la consultation publique.

Le présent rapport résume les principaux éléments qui se dégagent de cette consultation. Ceux-ci serviront de guide à la rédaction finale du PGMR conjoint.

2.1 Commission conjointe

Tel que stipulé à l'article 53.13 de la LQE, tout PGMR doit être soumis à un processus de consultation publique.

Pour la nomination des commissaires, divers organismes œuvrant régionalement dans les milieux visés par l'article 53.13 de la LQE, à savoir le milieu des affaires, le milieu syndical, le milieu sociocommunautaire et les groupes de protection de l'environnement, ont été contactés par téléphone pour les solliciter à titre de commissaire. La commission devait être formée d'au plus 10 membres.

A la suite de ces communications téléphoniques, le conseil d'administration de la RGMRM a constitué une commission conjointe, conformément à la disposition prévue à l'article 53.7 de la LQE. Les membres de la commission conjointe sont listés par ordre alphabétique au tableau 2.1. Monsieur Maurice Poudrier a assuré la présidence de la commission.

Tableau 2.1 Liste officielle des membres de la commission

MEMBRE	Fonction	Secteur représenté
M. David Maden	FTQ – Mauricie et Centre-du-Québec Conseiller régional	Milieu syndical
M. Maurice Poudrier	Conseil régional en environnement de la Mauricie Président	Groupes de protection de l'environnement
M. Steven Roy Cullen	La Gazette de la Mauricie Coordonnateur par intérim	Milieu sociocommunautaire
M. Martin Saint-Pierre	Chambre de commerce et d'industrie de Shawinigan Directeur général	Milieu des affaires



Pendant et après les assemblées, et ce, en vertu de l'article 53.15 de la LQE, les membres de la commission conjointe ont eu le mandat de :

1. S'assurer que toutes les informations nécessaires à la compréhension du projet de PGMR aient été fournies;
2. Voir à ce que tout questionnement ait des explications;
3. Entendre tout citoyen, groupe, organisme, etc. désirant s'exprimer à ce sujet;
4. Dresser un rapport des observations recueillies lors des assemblées et des modalités de consultation et émettre des recommandations.

Les membres de la commission conjointe sont donc chargés de rédiger le rapport sur la consultation publique, et le projet de PGMR conjoint des membres de la RGMRM sera ajusté ou non par ces derniers sur la base des recommandations de la commission conjointe.

2.2 Assemblées publiques

Avis public

Tel que stipulé à l'article 53.14 de la LQE, un avis public incluant le sommaire du projet de PGMR conjoint a été publié dans quatre journaux diffusés sur le territoire des membres de la RGMRM, dont un au moins 45 jours avant la tenue de la première assemblée publique. Cet avis a été publié tout d'abord le 30 janvier 2016 dans Le Nouvelliste, puis le 3 février 2016 dans L'Écho de Maskinongé, L'Hebdo Journal et L'Hebdo du Saint-Maurice. L'avis public diffusé est fourni à l'annexe A.

Une publicité, disponible à l'annexe B, est aussi parue le 9 mars 2016 dans L'Écho de Maskinongé, L'Hebdo Journal et L'Hebdo du Saint-Maurice, et elle a été reprise les 25 et 26 mars dans Le Nouvelliste à l'initiative de la Ville de Trois-Rivières. De plus, la RGMRM a émis un communiqué officiel le 16 mars 2016 lançant le début des assemblées publiques. Ce communiqué est fourni à l'annexe C.

Finalement, la RGMRM a fait passer une série d'annonces radiophoniques entre le 14 mars et le 19 mars 2016 sur les ondes de 100.1 Rythme FM pour inviter tout citoyen, groupe ou organisme désirant s'informer ou s'exprimer sur le projet de PGMR conjoint à assister aux assemblées publiques.

Tel que stipulé par l'article 53.13 de la LQE, la commission doit tenir au moins deux assemblées publiques dans le territoire d'application du plan projeté. Les membres de la commission conjointe, de concert avec les membres de la RGMRM, ont fixé cinq assemblées pour la consultation publique, soit une assemblée sur le territoire de chacun des membres de la RGMRM.



La tenue de ces assemblées publiques a eu lieu aux dates et endroits suivants :

- 16 mars 2016, à 19h00, à l'hôtel de ville de Shawinigan, au 550 avenue de l'Hôtel de Ville, Shawinigan;
- 17 mars 2016, à 19h00, au bureau de la MRC de Maskinongé, au 651 boulevard Saint-Laurent Est, Louiseville;
- 22 mars 2016, à 19h00, au bureau de la MRC de Mékinac, au 560 rue Notre-Dame, Saint-Tite;
- 24 mars 2016, à 19h00, à la salle Beaudoin de l'Édifice municipal Georges-Sévigny, au 660 rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes;
- 29 mars 2016, à 19h00, au pavillon Maurice-Pitre, au 6455 rue Notre-Dame Ouest, Trois-Rivières.

Diffusion du projet de PGMR

Tel que stipulé par l'article 53.14 de la LQE, le projet de PGMR conjoint a été rendu disponible en version papier pour consultation au bureau de la RGMRM, au bureau des MRC de Maskinongé, de Mékinac et des Chenaux, ainsi qu'à l'hôtel de ville de chacune des 39 municipalités locales visées par le projet de PGMR conjoint et ce, durant toute la période de consultation. Le projet de PGMR conjoint a aussi été rendu disponible en version électronique pour téléchargement sur le site Internet de la RGMRM, le site Internet de la Ville de Shawinigan (Partie 4 de 6 et Partie 6 de 6 du projet de PGMR conjoint) et le site Internet de la Ville de Trois-Rivières (hyperlien vers le site Internet de la RGMRM).

Entre le 30 janvier 2016, date de diffusion du projet de PGMR conjoint, et la dernière assemblée publique du 29 mars 2016, la page du site Internet de la RGMRM dédiée au projet de PGMR conjoint a été consultée 585 fois.

Le nombre de téléchargements de chacune des six parties du projet de PGMR conjoint, à partir de cette page du site Internet de la RGMRM, est le suivant :

- | | |
|--|---------------------|
| • Partie 1 de 6
Portrait du système de gestion des matières résiduelles de la MRC de Maskinongé | 70 téléchargements |
| • Partie 2 de 6
Portrait du système de gestion des matières résiduelles de la MRC de Mékinac | 0 téléchargement |
| • Partie 3 de 6
Portrait du système de gestion des matières résiduelles de la MRC des Chenaux | 41 téléchargements |
| • Partie 4 de 6
Portrait du système de gestion des matières résiduelles de la Ville de Shawinigan | 75 téléchargements |
| • Partie 5 de 6
Portrait du système de gestion des matières résiduelles de la Ville de Trois-Rivières | 115 téléchargements |
| • Partie 1 de 6
Plan d'action conjoint | 109 téléchargements |



Déroulement des assemblées

Les assemblées débutaient par l'accueil des participants. Par la suite, un mot de bienvenue était adressé par le président de la commission conjointe, et une présentation technique sommaire du projet de PGMR avait lieu. L'ordre du jour et la présentation technique sont fournis à l'annexe D. La chargée de projet de SOLINOV, madame Marie-Hélène Gravel, en était responsable. Suivant cette présentation, les personnes présentes étaient invitées à poser leurs questions, émettre leurs commentaires ou faire une brève présentation du mémoire déposé, le cas échéant.

Pour le bon déroulement des assemblées, madame Colette Schwartz, spécialiste des communications en affaires publiques de l'équipe de SOLINOV, a été désignée animatrice. Il a par ailleurs été convenu qu'elle dirigeait les questions des intervenants, selon leur nature, au président de la commission conjointe ou à l'une ou l'autre des personnes ressources techniques présentes, soit madame Sylvie Gamache de la RGMRM ou madame Marie-Hélène Gravel de SOLINOV.

Une transcription textuelle de l'audience de chacune des assemblées publiques a été préparée par une sténographe officielle. De plus, les participants étaient informés qu'un rapport serait rédigé par la commission conjointe, comprenant : sujets, avis, préoccupations, propositions ou autres éléments les plus récurrents tenus lors des assemblées.

À chacune des cinq assemblées publiques, au moins trois des quatre membres de la commission conjointe étaient présents.

Au total, une soixantaine de citoyens ou représentants d'entreprises ou d'organismes ont assisté aux assemblées publiques. Aucune personne ne s'est toutefois présentée à l'assemblée du 22 mars 2016 au bureau de la MRC de Mékinac, à Saint-Tite. Plusieurs participants aux assemblées ont pris la parole publiquement, et quelques citoyens et groupes ont déposé un mémoire. Les mémoires et commentaires écrits déposés à la commission conjointe sont fournis à l'annexe E.



3.0 Observations recueillies

Ce rapport présente la synthèse des interventions et des mémoires déposés au cours de la période de consultation publique. C'est à partir de cette synthèse que la commission conjointe proposera les ajustements à apporter au projet de PGMR conjoint des membres de la RGMRM.

3.1 Enjeux soulevés

Quelques enjeux ressortent de façon évidente de la consultation publique :

1. Plusieurs participants partagent leur inquiétude face à la mise en œuvre du PGMR conjoint 2016-2020. On se questionne sur la volonté politique des élus des municipalités locales concernées à réaliser les mesures annoncées dans le plan d'action. On réclame un engagement à l'action de la part des élus municipaux.

On identifie même la volonté politique comme l'un des principaux facteurs de réussite d'un projet tel que l'implantation d'un service de collecte des matières organiques. On s'inquiète, entre autres, que la récupération des matières organiques ne soit pas mise en place selon le calendrier prévu, considérant que cette même mesure figurait déjà aux PGMR 2004 des membres de la RGMRM et qu'elle n'a toujours pas été réalisée.

2. L'information, la sensibilisation et l'éducation (ISÉ) sont, aux yeux de plusieurs, d'une importance capitale pour atteindre les objectifs visés et assurer le succès de toutes les collectes, celle des matières organiques aussi bien que celle des matières recyclables déjà en place. On estime que des actions d'ISÉ sont nécessaires pour amener les citoyens à changer leurs comportements et attitudes, notamment à l'égard du principe des 3RV (réduction, du réemploi, recyclage et valorisation).
3. Les 3RV, et plus spécifiquement la réduction à la source et le réemploi, sont des sujets souvent abordés par les participants. On insiste sur l'importance d'agir en amont afin d'éviter la génération des matières résiduelles. Pour plusieurs, les membres de la RGMRM doivent mettre l'accent sur la réduction à la source et le réemploi. Ce sont des actions qui s'inscrivent dans le cadre d'un développement durable et qui, de surcroît, permettent de réduire les coûts de gestion.

Globalement, on déplore que les membres de la RGMRM ne priorisent pas clairement les actions qu'ils comptent entreprendre en fonction des 3RV. Aussi, on réclame que le respect du principe des 3RV guide la mise en œuvre du PGMR conjoint.



On démontre, par ailleurs, que la réduction à la source et le réemploi font intervenir des ressources locales, ce qui s'inscrit parfaitement dans l'application du principe directeur que les membres de la RGMRM ont énoncé, à savoir favoriser une gestion territoriale dans chacune des mesures du PGMR conjoint 2016-2020 :

- o Concernant la réduction à la source, on évoque le concept d'économie circulaire qui invite à une coopération entre les acteurs d'un territoire, et où les extrants des uns peuvent être utilisés comme intrants par d'autres, et ce, au profit de l'économie locale.
 - o Concernant le réemploi, on fait remarquer qu'il existe des organismes locaux qui priorisent le réemploi et qui, ce faisant, contribuent aussi au développement économique local.
4. À chacune des assemblées, des participants questionnent le financement de la mise en œuvre du PGMR conjoint 2016-2020. On s'interroge à savoir qui va payer les quelques cinq millions de dollars estimés pour les années 2019 et 2020.

On considère que les mesures envisagées pour responsabiliser les générateurs (orientation 2) ne sont pas suffisantes. On constate que, effort ou pas, la facture est la même pour tous les citoyens. En ce sens, un participant propose la mise en place d'un programme de certification de citoyens écoresponsables qui comporterait notamment l'apposition d'un collant avec logo conçu à cet effet et une réduction de la taxe municipale pour la partie applicable à la gestion des matières résiduelles.

5. Finalement, des participants s'interrogent à savoir comment le gouvernement du Québec appliquera les bannissements annoncés et pourquoi les stratégies ne sont pas encore connues à l'heure actuelle, alors que le Plan d'action 2011-2015 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles prévoit que :
- o À l'action 13 : Le gouvernement interdira l'élimination du papier et du carton au plus tard en 2013 ainsi que celle du bois, au plus tard en 2014.
 - o À l'action 14 : Le gouvernement élaborera en 2011 une stratégie afin d'interdire, d'ici 2020, l'élimination de la matière organique putrescible.

On s'inquiète aussi des répercussions que ces bannissements pourraient avoir sur la qualité des matières récupérées (par exemple, une augmentation de la contamination au centre de tri des matières recyclables).



3.2 Analyse des interventions

Le projet de PGMR conjoint propose 24 mesures pour améliorer la gestion des matières résiduelles sur le territoire des membres de la RGMRM et atteindre les objectifs visés. Ces mesures sont regroupées sous les cinq grandes orientations suivantes :

1. Détourner la matière organique de l'enfouissement (7 mesures)
2. Responsabiliser les générateurs (3 mesures)
3. Assurer l'efficacité du PGMR (leadership, concertation, collaboration) (3 mesures)
4. Promouvoir les bonnes pratiques et rendre compte des résultats (3 mesures)
5. Encourager la réduction à la source et le réemploi et stimuler la récupération (8 mesures)

Pour faciliter l'analyse, les commentaires des citoyens, des entreprises et des organismes sont présentés en fonction des orientations et des mesures, faisant référence à la numérotation utilisée au plan d'action proposé dans le projet de PGMR conjoint des membres de la RGMRM.

Principe directeur

On évoque l'exemple de Récupération Mauricie (passée de 26 employés en 2006 à 91 en 2015) pour illustrer que la gestion territoriale des matières résiduelles est créatrice d'emplois. On pense qu'il en sera de même pour les matières organiques.

Orientation 1 : Détourner la matière organique de l'enfouissement

Mesure 1.1 — Évaluer les scénarios de traitement des matières organiques applicables et réaliser les études complémentaires
et

Mesure 1.2 — Préparer et mettre en œuvre la collecte de porte en porte des matières organiques séparées à la source

De façon générale, les participants sont en accord avec les mesures 1.1 et 1.2.

Néanmoins, des avis partagés ont été exprimés quant au mode de gestion à privilégier pour les matières organiques générées sur le territoire des membres de la RGMRM, bien que tous reconnaissent que la récupération des matières organiques soit un objectif louable.

- **D'un côté**, on privilégie une gestion décentralisée des matières organiques, par compostage domestique ou compostage communautaire, où les matières pourraient être gérées plus localement.



1. On se questionne sur l'intérêt de la collecte de porte en porte en milieu rural;
 2. On juge que le compostage domestique est plus avantageux d'un point de vue économique (pas de frais de collecte ni de traitement) et environnemental (pas de gaz à effet de serre (GES) liés au transport);
 3. On considère que le compostage domestique et le compostage communautaire responsabilisent davantage les citoyens à l'égard de leur génération de matières résiduelles, et que ces modes de gestion procurent des bénéfices sociaux tels que la fierté, l'appartenance, la socialisation et l'entraide.
- **De l'autre**, on appuie la mise en place de la collecte de porte en porte des matières organiques.
 1. Sans nier les avantages économiques et environnementaux du compostage domestique, on admet qu'il ne peut convenir à tous et qu'il est irréaliste de présumer que l'ensemble de la population le pratique.
 2. On reconnaît aussi que le compostage domestique seul ne permettra pas d'atteindre les objectifs visés par les membres de la RGMRM et par le gouvernement québécois, d'autant plus qu'un bannissement des matières organiques de l'élimination est annoncé pour 2020.

Plusieurs ont fait des commentaires quant à l'impact financier de la collecte de porte en porte et du traitement des matières organiques. Certains appréhendent que ces nouveaux services engendrent une augmentation de taxe. D'autres, au contraire, craignent que la dette des lieux d'enfouissement de la RGMRM retarde la mise en place de ces mêmes services. On demande aussi à ce que l'impact économique de réduire la quantité de matières éliminées dans les lieux d'enfouissement de la RGMRM (en raison de la récupération des matières organiques) soit pris en compte dans l'étude des scénarios et dans l'évaluation des coûts de leur mise en œuvre.

Concernant plus spécifiquement la mesure 1.1, les participants sont d'avis qu'il faut prendre en considération toutes les matières organiques (résidus verts, résidus alimentaires, boues) générées (secteurs résidentiel et ICI) et évaluer tous les scénarios de traitement, incluant notamment : le compostage agricole, le compostage décentralisé, le compostage centralisé ou la biométhanisation sur le territoire des membres de la RGMRM (sites de la RGMRM et autres), le traitement à l'extérieur du territoire en fonction de l'offre de service existante, etc. Par ailleurs, on souhaite que la démarche d'évaluation intègre une étude de cas d'autres municipalités québécoises et une étude de marché des produits (compost, digestat, biogaz, selon le cas).

Enfin, les participants qui ont vécu les problèmes d'odeur du site de compostage d'ex-Compostage Mauricie à Saint-Luc-de-Vincennes expriment une grande méfiance vis-à-vis d'éventuels projets d'aménagement d'une installation de traitement des matières organiques sur le territoire. La gestion des risques de nuisances d'odeur, la capacité de traitement de l'installation ainsi que la nature des matières organiques à être reçues (résidentielle, commerciale, agroalimentaire, etc.) sont autant de questions qui les préoccupent.



Concernant plus spécifiquement la mesure 1.2, parmi les participants qui appuient la mise en place de la collecte de porte en porte des matières organiques, on est d'avis que les ICI doivent aussi être inclus dans la démarche. Certains proposent de réduire la fréquence de collecte des déchets (jusqu'à une fois par mois) pour stimuler la participation et limiter les coûts de collecte. On évoque même que les municipalités devraient envisager l'adoption de mesures coercitives pour être en mesure d'atteindre les objectifs visés et de respecter le bannissement des matières organiques de l'élimination.

Finalement, on aborde la problématique des animaux, surtout en milieu rural. On s'inquiète que les contenants prévus pour la collecte des matières organiques soient ouverts et/ou renversés par les animaux (ours, mouffette, raton, etc.).

Mesure 1.3 — Réaliser une campagne d'information sur la récupération des matières organiques

La campagne d'information est vue comme un élément clé du succès de la collecte des matières organiques. Certaines modalités ou conditions sont d'ailleurs proposées :

- Donner l'occasion aux participants des différents comités et tables de travail de la RGMRM de prendre part à la planification de la campagne.
- S'inspirer d'autres municipalités québécoises ainsi que des recherches sur le sujet pour l'élaboration de la campagne.
- Débuter le plus rapidement possible ces communications auprès des citoyens, bien en amont de la distribution des bacs.
- Diversifier les moyens (moyens traditionnels d'information, Web, médias et réseaux sociaux).
- Expliquer le bienfondé de la récupération des matières organiques dans le cadre d'une approche de développement durable et de réduction des GES.
- Faire une campagne auprès des adultes, mais aussi auprès des enfants dans les milieux scolaires. Les enfants ont une grande influence sur leurs parents et grands-parents. Il apparaît pertinent de travailler avec les commissions scolaires sur le territoire.
- Prévoir une présence sur le terrain lors de l'implantation et après l'implantation (patrouille verte, ligne d'assistance téléphonique, etc.).

Mesure 1.4 — Favoriser l'utilisation de proximité des matières organiques et du compost

Les participants jugent que le fait de rendre accessible du compost aux citoyens est un élément important et convaincant pour inciter la population à participer.

Concernant le plan de valorisation agricole, on rappelle que le lien devra être fait avec les différents Plans de développement de la zone agricole (PDZA) de la Mauricie, et qu'une discussion devra être entamée rapidement avec l'Union des Producteurs Agricoles du Québec (UPA) au sujet de la quantité et de la qualité du compost qui sera à valoriser.



Mesure 1.5 — Encourager le recyclage au sol des boues municipales et de fosses septiques

On mentionne que la mesure 1.5 survient à un moment opportun, où l'on veut réduire l'utilisation d'engrais chimiques et de pesticides.

On s'inquiète toutefois de la présence de substances toxiques (métaux, médicaments, hormones, autres contaminants d'intérêt émergent) dans les boues et de leurs effets sur les sols. Dans la même veine, on recommande d'étudier les impacts des activités municipales sur la qualité des boues et leur potentiel de valorisation.

Finalement, un participant souligne que les toilettes à compost permettent aussi le recyclage au sol de la matière organique, et ce, à moindre coût, puisqu'il n'y a pas d'eau à gérer.

Orientation 2 : Responsabiliser les générateurs

Mesure 2.1 — Harmoniser et mettre à jour la réglementation applicable à la gestion des matières résiduelles

Au-delà de l'harmonisation de la réglementation, on considère qu'il y a lieu de :

- Faire connaître la réglementation en vigueur auprès des différents générateurs (on cite l'exemple de ICI qui ne savent pas qu'ils sont tenus de trier et de récupérer leurs matières recyclables);
- Mettre en place des moyens pour faire respecter la réglementation, notamment auprès des ICI, dont la participation est essentielle pour atteindre les objectifs de récupération visés par les membres de la RGMRM. À ce sujet, on donne l'exemple des matières recyclables.

Mesure 2.3 — Inciter les organismes municipaux et l'ensemble des ICI à mettre en place un système de gestion responsable des matières résiduelles

Les participants insistent sur la nécessité d'informer les ICI quant à l'obligation et à l'intérêt de récupérer leurs résidus.

Comme c'est le cas pour les citoyens, on mentionne que les activités d'ISÉ devraient débiter rapidement, bien avant 2019. On suggère par conséquent de devancer le calendrier et aussi de consentir un budget plus important.

On s'attend toutefois à ce que les membres de la RGMRM s'impliquent davantage auprès des ICI du territoire, au-delà de la diffusion d'information envisagée dans les moyens qui accompagnent la mesure 2.3. Pour ce faire, on propose notamment de créer des conditions favorables au maillage entre ICI de la région afin de développer le concept d'économie circulaire.

Finalement, on identifie les chambres de commerce, les sociétés d'aide au développement de la collectivité (SADC) et les autres organismes de développement économique comme des partenaires à s'adjoindre dans la mise en œuvre de la mesure.



Orientation 3 : Assurer l'efficacité du PGMR (leadership, concertation, collaboration)

Mesure 3.1 — Créer des tables au sein des membres de la RGMRM pour des projets spéciaux

Lors d'une assemblée, on insiste sur le fait que la RGMRM doit être à l'écoute de ses membres.

Mesure 3.2 — Organiser des discussions et des échanges avec les acteurs du milieu sur l'avancement du PGMR

On estime qu'il s'agit d'une mesure qui sera efficace. On demande à ce qu'elle soit mise en place le plus rapidement possible. On suggère que le comité de liaison, déjà en place à la RGMRM, pourrait prendre en charge la planification de cette mesure.

On est d'avis que le dialogue proposé est une occasion d'amener les acteurs du milieu (ICI et CRD) à discuter ensemble de leurs besoins dans le domaine de la gestion des matières résiduelles et de créer une autre opportunité pour développer davantage une économie circulaire dans la région.

Mesure 3.3 — Favoriser la mise à contribution de l'expertise et des ressources locales

Le Conseil régional de l'environnement de la Mauricie (CRE Mauricie) demande à être ajouté à titre d'acteur impliqué dans la mise en œuvre de la mesure.

Orientation 4 : Promouvoir les bonnes pratiques et rendre compte des résultats

Mesure 4.1 — Diffuser de l'information pour faire connaître la gestion des matières résiduelles

Cette mesure est jugée importante par tous. On propose de :

- Cibler la clientèle jeunesse dans les milieux scolaires;
- Diversifier les moyens (moyens traditionnels d'information, capsules vidéo, Web, médias et réseaux sociaux);
- Maintenir des actions d'ISÉ en continu;
- Faire des relances sur la récupération des matières recyclables : bienfaits, enjeux de qualité (tri), etc.
- Informer sur l'impact des dépôts sauvages;
- Augmenter le budget prévu au bottin des récupérateurs et à la diffusion de l'information.

Mesure 4.2 — Accompagner les générateurs de CRD vers une gestion environnementale de ces résidus

Pour favoriser cette pratique, on propose d'informer les générateurs.

Au-delà de la remise d'un dépliant informationnel aux demandeurs de permis de CRD, on suggère que les municipalités délivrent des permis qu'à condition que les résidus de CRD soient triés ou acheminés dans un centre de tri (preuve à l'appui).



Mesure 4.3 — Réaliser et diffuser un suivi de l'état d'avancement du PGMR

On aurait souhaité plus d'informations sur les résultats des premiers PGMR 2004-2008 pour mieux planifier les mesures pertinentes dans le projet de PGMR conjoint 2016-2020.

Orientation 5 : Encourager la réduction à la source et le réemploi et stimuler la récupération

On déplore que les trois premiers « R » soient traités sur un même pied d'égalité dans le libellé de l'orientation 5.

Mesure 5.1 — Promouvoir l'herbicyclage et le compostage domestique

Dans la perspective de réduire la génération des matières résiduelles et de responsabiliser les générateurs, plusieurs participants appuient l'herbicyclage et le compostage domestique. Trois mesures supplémentaires sont proposées :

- Offrir les composteurs domestiques à bas coût et installer des composteurs de quartier dans les municipalités locales;
- Sensibiliser les ICI au compostage in situ;
- Rendre l'herbicyclage obligatoire.

Mesure 5.2 — Favoriser la récupération lors de la tenue d'évènements

Les intervenants se sont montrés en accord avec cette mesure, et certains demandent de ne pas attendre en 2019 pour la réaliser. On considère que c'est un excellent outil pour sensibiliser la population. Toutefois, on considère que le terme « favoriser » dans le libellé de la mesure, n'est pas suffisant, et on réclame la mise en œuvre de moyens qui vont au-delà de la conception d'un guide :

- Service d'accompagnement et d'évaluation des besoins;
- Fourniture de contenants;
- Service de collecte sur mesure;
- Présence d'une brigade verte (étudiants, bénévoles, etc.) pour informer les citoyens et voir à la qualité du tri.

On informe que dès 2016 une brigade sera présente lors des évènements à Trois-Rivières.

Concernant le guide, on propose d'inciter les organisateurs d'évènements à éliminer l'utilisation de produits non compostables ou non recyclables.



Mesure 5.3 — Étudier la possibilité d'ajouter de nouvelles matières valorisables à la collecte sélective

Les participants ont surtout parlé de rendre la collecte sélective plus efficace, notamment sur le plan de la qualité. La qualité des matières est une plus-value qui a un impact sur la vente et donc sur la santé financière des centres de tri. Différentes actions sont proposées :

- L'abandon de la consigne des cannettes serait bénéfique pour la santé financière des centres de tri;
- L'importance d'une sensibilisation soutenue.

On insiste sur la participation de Récupération Mauricie à l'identification de nouvelles matières à ajouter à la collecte sélective, considérant les impacts opérationnels et financiers potentiels que pourraient causer ces nouvelles matières. Par ailleurs, on souligne l'importance d'identifier et de clairement distinguer la vocation du centre de tri de celle des écocentres, en fonction des matières qu'ils reçoivent.

Mesure 5.4 — Documenter les actions des organismes et entreprises d'économie sociale qui œuvrent en réemploi

Plusieurs participants réitèrent l'importance de travailler avec ces organismes et de faire valoir le réemploi en privilégiant justement les organismes de gestion locale.

On est d'avis que la première étape consiste effectivement à documenter, mais qu'elle doit être suivie par la mise en place d'une stratégie concrète et précise par la RGMRM pour favoriser le réemploi des matières résiduelles qu'elle gère, lorsque possible.

On propose d'inclure clairement un soutien financier aux organismes et entreprises d'économie sociale qui œuvrent en réemploi.

Mesure 5.5 — Développer un guide des différentes modalités de collecte des encombrants adaptées au principe des 3 RV

Comme pour tous les résidus, on propose de privilégier d'abord le réemploi des encombrants.

Au-delà du guide, on suggère d'interdire les encombrants dans la collecte des déchets et de mettre en place une collecte des encombrants à l'échelle de tout le territoire desservi par la RGMRM à l'instar du projet mis sur pied en 2015 à Saint-Étienne-des-Grès, où l'on favorise dans l'ordre : le réemploi tel quel, le réemploi après réparation, la réutilisation ou le recyclage des composantes après démantèlement et finalement l'élimination.

On liste les collaborateurs à impliquer, soit les municipalités locales, la RGMRM et les organismes qui œuvrent en réemploi et recyclage sur le territoire pour développer les filières de réemploi et de recyclage. À cet effet, la Coopérative Gestion Phénix se propose comme partenaire.



On donne aussi l'exemple de la Ressourcerie des Frontières (MRC de Coaticook et MRC de Memphrémagog) qui offre aux citoyens un service sur demande de collecte à la porte, pour les municipalités qui ont pris entente avec la ressourcerie.

Mesure 5.6 — Rendre disponibles des équipements de récupération dans les bâtiments municipaux et les aires publiques

On suggère aussi d'informer les municipalités locales au sujet du programme d'aide financière de La Table pour la récupération hors foyer (Volet 1 – Aires publiques municipales) pour l'acquisition d'équipements de récupération à être installés dans des aires publiques.

Mesure 5.8 — Récupérer les produits d'usage agricole générés sur le territoire

On est d'avis que les plastiques agricoles constituent un apport qui permettrait de consolider les centres de tri.

On identifie les fournisseurs de produits d'usage agricole comme des partenaires à s'adjoindre dans la mise en œuvre de la mesure (on cite La Coop fédérée).



4.0 Conclusions et recommandations

À la lumière des commentaires émis dans les mémoires et lors des assemblées, la commission conjointe présente au conseil d'administration de la RGMRM ses conclusions et recommandations. Celles-ci pourront être discutées pour en évaluer la pertinence et la faisabilité. Le projet de PGMR conjoint sera modifié en fonction des décisions des membres de la RGMRM.

4.1 Conclusions

Générales

Cinq grandes conclusions se dégagent de la consultation publique :

- Premièrement, les commentaires émis et les suggestions formulées viennent confirmer la pertinence des cinq orientations stratégiques du projet de PGMR conjoint, soit :
 1. Détourner la matière organique de l'enfouissement
(5 de 7 mesures ont été discutées)
 2. Responsabiliser les générateurs
(2 de 3 mesures ont été discutées)
 3. Assurer l'efficacité du PGMR (leadership, concertation, collaboration)
(3 de 3 mesures ont été discutées)
 4. Promouvoir les bonnes pratiques et rendre compte des résultats
(3 de 3 mesures ont été discutées)
 5. Encourager la réduction à la source et le réemploi et stimuler la récupération
(7 de 8 mesures ont été discutées)
- Deuxièmement, la commission conjointe constate que l'expérience passée avec le site de compostage d'ex-Compostage Mauricie est encore très présente dans la mémoire collective.
- Troisièmement, par les commentaires des participants et par la présence aux assemblées d'entreprises et d'organismes qui œuvrent en gestion des matières résiduelles sur le territoire, la commission conjointe comprend que ces derniers veulent participer à l'identification des moyens qui seront proposés et à leur implantation. Les membres de la RGMRM peuvent notamment compter sur la collaboration du CRE Mauricie et de la Coopérative Gestion Phénix dans la mise en œuvre du PGMR conjoint 2016-2020.
- Quatrièmement, la commission conjointe retient que les participants à la consultation publique en appellent au leadership de la RGMRM et des élus de la région pour faire des représentations auprès du gouvernement du Québec.



Plus précisément, on demande aux élus municipaux de se mobiliser et d'intervenir auprès du gouvernement du Québec pour :

- o Adopter, à l'échelle provinciale, des mesures plus restrictives pour contrer le suremballage des produits et interdire l'utilisation, dans les emballages, de matériaux sans débouché.
 - o Étendre la responsabilité élargie des producteurs (REP) à d'autres catégories de produits (certains encombrants, produits d'usage agricole, etc.).
 - o Augmenter le coût des redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles afin de rendre plus compétitifs le recyclage et la valorisation.
 - o Revoir les pratiques d'ARPE-Québec qui achemine actuellement les rebuts électroniques récupérés dans les grands centres urbains où les appareils sont démantelés pour le recyclage des matières premières (métaux et matières recyclables de valeur). La promotion du réemploi devrait faire partie de la mission de l'organisme.
- Cinquièmement, la commission conjointe a constaté que très peu de citoyens, groupes, organismes ont participé à la consultation publique. Globalement, une soixantaine de personnes se sont présentées aux assemblées publiques (aucune à l'assemblée du 22 mars 2016 au bureau de la MRC de Mékinac, à Saint-Tite), et la commission conjointe a reçu dix commentaires ou mémoires écrits de personnes ou de groupes.

Cette implication paraît faible compte tenu de l'effort consenti par la RGMRM et ses membres :

- o Pour diffuser le projet de PGMR conjoint;
- o Pour publiciser les assemblées publiques;
- o Pour entendre les citoyens, groupes, organismes désirant s'exprimer (une assemblée a été organisée sur le territoire de chacun des cinq membres de la RGMRM).

La commission conjointe retient de l'expérience de SOLINOV, qui a réalisé plusieurs mandats liés à la révision de PGMR et participé à plusieurs consultations publiques en 2015 et 2016 sur des projets de PGMR, que cette situation n'est pas unique à la Mauricie. Néanmoins, elle juge qu'il y a lieu de se questionner sur les causes et les solutions à y apporter.

La commission conjointe est d'avis que l'organisation annuelle d'ateliers de discussion avec des acteurs du milieu sur l'avancement du PGMR conjoint, comme le prévoit l'un des moyens envisagés à la mesure 3.2 du projet de PGMR conjoint, sera une démarche productive tant sur le plan du nombre de participants que de la richesse des discussions et propositions. La commission croit aussi qu'une telle démarche de consultation en continu suscitera l'intérêt des acteurs du milieu pour la prochaine révision du PGMR conjoint des membres de la RGMRM.



Particulières

Les participants ont également émis des commentaires de toute nature en regard de la gestion des matières résiduelles en général. La commission conjointe croit que certaines idées étaient très intéressantes, mais trop pointues pour être considérées dans les conclusions générales ou les recommandations. Elle en présente sept :

- Un des principaux enjeux de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles étant de contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan d'action sur les changements climatiques, on aurait voulu que le sujet des GES soit abordé dans le PGMR conjoint 2016-2020. En ce sens, on considère que le PGMR conjoint doit voir à limiter le transport des matières résiduelles et assurer une régionalisation des installations de valorisation. Dans cette perspective, il doit également identifier des mesures spécifiques et concrètes qui correspondent aux besoins locaux pour chacun des 3RV.
- Concernant Récupération Mauricie :
 - o On s'étonne de ne pas retrouver la société parmi les exemples cités d'expertise spécialisée sur le territoire dans le diagnostic du système actuel de gestion des matières résiduelles (tableau 1.1 de la Partie 6 de 6).
 - o On s'inquiète que la société ne mette pas en œuvre le plan de modernisation adopté par son conseil d'administration en 2015. On évoque la possibilité que Récupération Mauricie n'ait plus accès à certains marchés à cause d'une qualité insuffisante de certaines matières récupérées (on cite la fibre).
- Concernant les résidus domestiques dangereux (RDD), on déplore l'absence de données et de mesures propres aux technologies de l'information et des communications (TIC). On aurait aussi souhaité un objectif quantitatif spécifique pour la récupération des RDD.
- Dans le cadre de l'orientation 2, on souhaite la mise en place d'éléments coercitifs (réglementation plus sérieuse) pour contrer la pratique du dépôt sauvage.
- Dans le cadre de l'orientation 5 :
 - o On manifeste un intérêt pour que la RGMRM augmente le nombre de visites des écocentres mobiles dans les municipalités.
 - o On considère que la promotion des couches lavables est une mesure incitative qui devrait être proposée pour favoriser la réduction à la source.



4.2 Recommandations de la commission conjointe

Au terme de la période de consultation publique sur le projet de PGMR conjoint 2016-2020 des membres de la RGMRM, la commission conjointe appuie les objectifs, les orientations et les mesures qui y sont proposés. La commission conjointe tient néanmoins à formuler les recommandations qui suivent à l'endroit du conseil d'administration de la RGMRM. Ces 21 recommandations visent à bonifier le plan d'action proposé dans le projet de PGMR conjoint et s'inspirent des commentaires émis dans le cadre de la consultation publique.

Recommandation #1

PRINCIPE DIRECTEUR — Favoriser une gestion territoriale

Considérant qu'il a été explicitement et maintes fois demandé, dans le cadre de la consultation publique, de prendre en compte le principe des 3RV dans l'application du PGMR conjoint, la commission conjointe recommande d'intégrer le respect de la hiérarchie des 3RV au principe directeur qui chapeaute et oriente la mise en œuvre de l'ensemble des mesures du plan d'action.

En ce sens, la commission conjointe encourage la RGMRM à adopter une politique pour favoriser le réemploi des matières résiduelles qu'elle gère.

Recommandation #2

Mesure 1.1 — Évaluer les scénarios de traitement des matières organiques applicables et réaliser les études complémentaires

Concernant les moyens envisagés à la mesure 1.1, la commission conjointe recommande que l'étude de faisabilité évalue l'ensemble des options potentielles pour le traitement des matières organiques, incluant les différents éléments suivants :

- Modèles de gestion :
 - o Infrastructure « municipale » sur le territoire, traitement à contrat par un tiers (en fonction de l'offre de service existante)
 - o Gestion centralisée ou décentralisée (à la ferme, communautaire ou domestique)
- Technologies : compostage (sur aire ouverte, système fermé), biométhanisation;
- Sites : aux installations de la RGMRM, ailleurs sur le territoire
- Analyse multicritères : critères de développement durable, soit économiques, sociaux, environnementaux.

Par ailleurs, dans l'analyse des technologies et des sites, la commission conjointe recommande de considérer le contrôle des odeurs comme un critère de premier ordre, étant donné l'expérience d'ex-Compostage Mauricie à Saint-Luc-de-Vincennes et les enjeux potentiels d'acceptabilité sociale.



La commission conjointe recommande aussi d'étudier des scénarios complets, intégrant la collecte et le transport, en plus du traitement, ainsi que la mise en marché des produits (compost, digestat, biogaz, selon le cas).

Finalement, la commission conjointe juge qu'il serait pertinent d'évaluer l'impact économique, sur le coût de l'enfouissement, de réduire la quantité de matières éliminées dans les lieux d'enfouissement de la RGMRM (en raison de la récupération des matières organiques). La commission conjointe considère, par ailleurs, que l'augmentation des redevances pour l'élimination des matières résiduelles devrait faire partie de cette évaluation. Les membres de la RGMRM disposeraient ainsi d'arguments économiques pour exiger du gouvernement du Québec une augmentation des redevances.

Recommandation #3

Mesure 1.2 — Préparer et mettre en œuvre la collecte de porte en porte des matières organiques séparées à la source

La commission conjointe réaffirme l'importance d'aller de l'avant avec la collecte de porte en porte autant auprès des résidents que des ICI.

Dans le choix des modalités et outils de collecte, la commission conjointe recommande de prendre en compte les conditions particulières du milieu rural (faible densité, présence d'animaux, etc.).

La commission conjointe recommande aussi d'évaluer la fréquence optimale de collecte des matières organiques et celle des déchets pour maximiser la participation citoyenne et limiter les coûts.

Recommandation #4

Mesure 1.3 — Réaliser une campagne d'information sur la récupération des matières organiques

Avant de planifier la campagne d'information, la commission conjointe recommande de consulter d'autres organismes municipaux et les études de cas sur le sujet réalisées par RECYC-QUÉBEC.

Concernant les outils d'ISÉ, la commission conjointe recommande d'avoir recours aux nouveaux médias (Internet, réseaux sociaux, etc.), en plus des médias plus traditionnels (imprimés, annonces dans les journaux, etc.), ainsi qu'à des initiatives terrain pour concrétiser l'engagement des citoyens.

Concernant le message, la commission conjointe considère qu'un des argumentaires de la campagne d'information devrait porter sur la réduction des GES associés au détournement des matières organiques des lieux d'enfouissement.

Comme il est prévu au plan d'action, la commission insiste sur l'importance de débiter la campagne d'information plusieurs mois avant le début de la collecte et d'impliquer les acteurs locaux dans son élaboration.



Recommandation #5

Mesure 1.4 — Favoriser l'utilisation de proximité des matières organiques et du compost

Concernant les moyens envisagés à la mesure 1.4, la commission conjointe recommande aux membres de la RGMRM d'inscrire l'utilisation des produits issus du traitement des matières organiques (composts, digestats, etc.) dans leur PDZA de manière à développer adéquatement un marché local pour ces produits.

Recommandation #6

Mesure 1.5 — Encourager le recyclage au sol des boues municipales et de fosses septiques

La commission conjointe recommande de bonifier un des moyens proposés à la mesure 1.5, à savoir : « Sensibiliser les municipalités locales au recyclage des boues des stations d'épuration **ainsi qu'à l'impact des activités municipales sur la qualité des boues et leur potentiel de valorisation** ».

La commission conjointe recommande également à la RGMRM et à ses membres de se tenir informés quant aux développements et nouvelles connaissances au sujet des risques associés à la présence de substances toxiques (métaux, médicaments, hormones, autres contaminants d'intérêt émergent) dans les boues et de leurs effets sur les sols.

Recommandation #7

Mesure 2.1 — Harmoniser et mettre à jour la réglementation applicable à la gestion des matières résiduelles

Concernant les moyens envisagés à la mesure 2.1, la commission conjointe recommande d'ajouter celui-ci : diffuser la réglementation auprès des générateurs concernés (résidentiel et ICI) afin d'en faciliter l'application.

Recommandation #8

Mesure 2.3 — Inciter les organismes municipaux et l'ensemble des ICI à mettre en place un système de gestion responsable des matières résiduelles

Concernant les moyens envisagés à la mesure 2.3, la commission conjointe recommande d'ajouter celui-ci : apporter un appui conseil, directement via la RGMRM ou via des organismes locaux (SADC et autres), aux organismes et ICI qui souhaitent s'engager dans une démarche de gestion responsable de leurs matières résiduelles, notamment dans l'implantation de mesures d'économie circulaire.

Concernant le calendrier de mise en œuvre prévu pour la mesure 2.3, la commission conjointe recommande de devancer les communications à l'égard de la gestion responsable des matières résiduelles.



Recommandation #9

Mesure 3.2 — Organiser des discussions et des échanges avec les acteurs du milieu sur l'avancement du PGMR

La commission conjointe recommande que le comité de liaison, déjà en place à la RGMRM, prenne en charge la mise en œuvre de cette mesure. La commission conjointe recommande également de profiter de ces ateliers annuels pour amener les acteurs du milieu (ICI et CRD) à discuter ensemble de leurs besoins dans le domaine de la gestion des matières résiduelles et à développer des synergies dans la région.

Recommandation #10

Mesure 3.3 — Favoriser la mise à contribution de l'expertise et des ressources locales

Concernant les ressources locales qui pourraient collaborer à la mise en œuvre de la mesure 3.3, la commission conjointe recommande d'ajouter le CRE Mauricie.

Recommandation #11

ORIENTATION 4 – Mesure supplémentaire

Considérant que l'importance et les impacts positifs d'informer, de sensibiliser et d'éduquer la clientèle jeunesse ont souvent été évoqués dans le cadre de la consultation publique, la commission conjointe recommande d'ajouter une mesure supplémentaire à l'orientation 4, soit un programme de sensibilisation s'adressant au milieu scolaire qui comprendrait des ateliers et des visites d'installations de gestion matières résiduelles (LET, centre de tri, etc.).

Recommandation #12

Mesure 4.1 — Diffuser de l'information pour faire connaître la gestion des matières résiduelles

Concernant les outils pour diffuser l'information, à l'instar de la recommandation formulée à la mesure 1.3, la commission conjointe recommande d'avoir recours aux nouveaux médias (Internet, réseaux sociaux, capsules vidéo, etc.), en plus des médias plus traditionnels (imprimés, annonces dans les journaux, etc.).

Concernant les thématiques à couvrir dans les bulletins périodiques, la commission conjointe recommande d'inclure les suivantes : les enjeux de la qualité du tri à la source des matières recyclables et les conséquences associées à la pratique du dépôt sauvage.



Recommandation #13

Mesure 4.2 — Accompagner les générateurs de CRD vers une gestion environnementale de ces résidus

La commission conjointe est favorable à ce que la délivrance des permis de travaux de CRD se fasse conditionnellement à la démonstration que les résidus de CRD ont été triés à la source ou acheminés dans un centre de tri.

Par conséquent, la commission conjointe recommande qu'un moyen en ce sens soit ajouté et que le libellé de la mesure 4.2 soit adapté.

Recommandation #14

Mesure 4.3 — Réaliser et diffuser un suivi de l'état d'avancement du PGMR

En plus du rapport annuel de suivi sur la mise en œuvre des mesures prévues dans le PGMR conjoint, la commission conjointe recommande de réaliser un bilan annuel de la gestion des matières résiduelles pour suivre, année après année, l'évolution des quantités de matières résiduelles récupérées et éliminées sur le territoire et ainsi mesurer l'impact des actions réalisées dans le cadre du PGMR conjoint. La commission conjointe recommande également d'informer la communauté des résultats obtenus grâce aux efforts consentis par tous.

Recommandation #15

ORIENTATION 5 – Encourager la réduction à la source et le réemploi et stimuler la récupération

La commission conjointe recommande d'indiquer clairement la priorisation des actions que les membres de la RGMRM comptent entreprendre en fonction des 3RV dans le libellé de l'orientation 5 ainsi que dans l'ordre de présentation des mesures de cette orientation.

Recommandation #16

Mesure 5.1 — Promouvoir l'herbicyclage et le compostage domestique

Concernant les moyens envisagés à la mesure 5.1, la commission conjointe recommande d'évaluer la possibilité d'ajouter les suivants :

- Offrir une subvention pour l'achat d'un composteur domestique;
- Installer des composteurs de quartier dans les municipalités locales;
- Rendre l'herbicyclage obligatoire.



Recommandation #17

Mesure 5.2 — Favoriser la récupération lors de la tenue d'évènements

La commission conjointe recommande aux membres de la RGMRM de mettre en place immédiatement (devancer le calendrier prévu) les moyens suivants, en plus de ceux déjà proposés dans le plan d'action, pour concrétiser la récupération lors de la tenue d'évènements :

- Rendre accessibles des contenants de récupération et des services de collecte et s'assurer que les organisateurs d'évènements offrent aux participants et festivaliers la possibilité de récupérer leurs matières résiduelles valorisables;
- Inciter les organisateurs d'évènements à mettre sur pied une brigade verte (étudiants, bénévoles, etc.) pour informer les participants et festivaliers et voir à la qualité du tri.

Recommandation #18

Mesure 5.4 — Documenter les actions des organismes et entreprises d'économie sociale qui œuvrent en réemploi

Concernant les moyens envisagés à la mesure 5.4, la commission conjointe recommande d'évaluer la possibilité d'apporter un soutien financier aux organismes et entreprises d'économie sociale qui œuvrent en réemploi. Elle recommande aussi de modifier le libellé de la mesure en conséquence.

Recommandation #19

Mesure 5.5 — Développer un guide des différentes modalités de collecte des encombrants adaptées au principe des 3RV

La commission conjointe recommande de consulter les organismes locaux et d'autres ailleurs au Québec (ex. : la Ressourcerie des Frontières) qui œuvrent en réemploi et recyclage pour intégrer des exemples pertinents dans le guide.

La commission conjointe recommande par ailleurs d'ajouter les organismes locaux à titre d'acteurs impliqués et de travailler avec ces derniers pour développer les filières de réemploi et de recyclage localement.

Recommandation #20

Mesure 5.6 — Rendre disponibles des équipements de récupération dans les bâtiments municipaux et les aires publiques

La commission conjointe considère que les membres de la RGMRM devraient évaluer l'intérêt, et le cas échéant, faire une demande d'aide financière auprès de La Table pour la récupération hors foyer (Volet 1 – Aires publiques municipales) pour acquérir des équipements de récupération pour les aires publiques.



Recommandation #21

Mesure 5.8 — Récupérer les produits d'usage agricole générés sur le territoire

La commission recommande d'ajouter aux acteurs impliqués les fournisseurs de produits d'usage agricole comme des partenaires à s'adjoindre dans la mise en œuvre de la mesure.



ANNEXE A

Avis public





Régie de gestion des
matières résiduelles
de la Mauricie

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉES DE CONSULTATION PUBLIQUE

Projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) conjoint des Villes de Shawinigan, de Trois-Rivières ainsi que des MRC des Chenaux, de Maskinongé et de Mékinac

AVIS est donné par le soussigné, Stéphane Lemire, greffier de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Régie), que cinq assemblées de consultation publique sur le **Projet de PGMR conjoint**, adopté par les municipalités régionales précédemment nommées, ont été fixées aux dates et endroits suivants :

- 16 mars 2016 à 19 h : hôtel de ville de Shawinigan, Salle du conseil, 550, avenue de l'Hôtel de Ville, Shawinigan
- 17 mars 2016 à 19 h : bureau de la MRC de Maskinongé, 51, boulevard Saint-Laurent Est, Louiseville
- 22 mars 2016 à 19 h : bureau de la MRC de Mékinac, 560, rue Notre-Dame, Saint-Tite
- 24 mars 2016 à 19 h : bureau de la MRC des Chenaux, 630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes
- 29 mars 2016 à 19 h : Pavillon Maurice-Pitre, 6455, rue Notre-Dame Ouest, Trois-Rivières

Les citoyens, groupes et organismes qui le souhaitent peuvent déposer des mémoires ou commentaires lors des assemblées de consultation publique ou encore les acheminer aux coordonnées suivantes, et ce, le ou avant le 29 mars 2016 :

Par courrier : Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie : 400, boulevard de la Gabelle, Saint-Étienne-des-Grès, G0X 2P0 ou par courriel : rgmrm@rgmrm.com

Le projet de **PGMR conjoint des villes de Shawinigan, de Trois-Rivières ainsi que des MRC des Chenaux, de Maskinongé et de Mékinac** peut être consulté au bureau de chacune des municipalités locales visées par le plan. Il peut également être consulté sur le site Internet de la Régie au www.rgmrm.com.

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec **madame Sylvie Gamache, conseillère en communication**, téléphone : 819 373-3130, poste 223 ou par courriel : rgmrm@rgmrm.com.

SOMMAIRE DU PROJET DE PGMR CONJOINT DES villes de Shawinigan, de Trois-Rivières ainsi que des MRC des Chenaux, de Maskinongé et de Mékinac

Le contenu du projet de PGMR respecte les éléments prévus par la *Loi sur la qualité de l'environnement* et cadre avec les orientations et objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*. On retrouve à l'intérieur du document les éléments suivants :

- une description du territoire de planification;
- une description de la gestion actuelle des matières résiduelles sur le territoire de planification;
- un recensement des intervenants et des infrastructures en gestion des matières résiduelles sur le territoire de planification ou à l'extérieur de celle-ci.
- un inventaire des matières résiduelles générées sur le territoire par le secteur résidentiel, le secteur des industries, commerces et institutions (ICI) ainsi que le secteur de la construction, rénovation et de la démolition (CRD), et ce, pour l'année 2014;
- un diagnostic territorial;
- les orientations et les objectifs territoriaux du PGMR conjoint qui sont les suivants :
 - ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à moins de 575 kg par habitant par année;
 - recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels;
 - traiter 60 % de la matière organique putrescible résiduelle au moyen de procédés biologiques; à savoir l'épandage, le compostage ou la biométhanisation;
 - recycler ou valoriser plus de 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte;
 - acheminer vers un centre de tri plus de 70 % des résidus de CRD du secteur du bâtiment.
- un plan d'action pour les années 2016 à 2020, lequel comprend vingt-quatre (24) mesures, dont l'implantation d'une collecte pour récupérer la matière organique;
- les prévisions budgétaires et le calendrier de mise en œuvre associés au plan d'action;
- un système de surveillance et de suivi dudit plan d'action.

Donné à Saint-Étienne-des-Grès ce 30 janvier 2016
Stéphane Lemire, greffier
Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie

ANNEXE B

Publicité





Lors de son traditionnel Souper de la reconnaissance, le Collège Shawinigan a honoré huit nouveaux retraités et trois personnes ayant atteint 25 années de service. Nous vous remercions pour votre dévouement et les belles années consacrées au Collège. Félicitations!



25 ANS DE SERVICE

Sur la photo, nous reconnaissons, de gauche à droite, Monsieur Éric Milette, directeur des études, Madame Isabelle Collin, directrice du Service des ressources humaines et du Secrétariat général, Madame Denise Thiffault, agente de soutien administratif, Madame Jocelyne Caron, agente de soutien administratif et Monsieur Guy Dumais, directeur général. Absent sur la photo : Monsieur Stevens Gagnon, enseignant en Informatique.



NOUVEAUX RETRAITÉS

Sur la photo, nous reconnaissons, de gauche à droite, Monsieur Éric Milette, directeur des études, Madame Isabelle Collin, directrice du Service des ressources humaines et du Secrétariat général, Monsieur Louis Germain, enseignant en Administration, Madame Lucie Desbiens, enseignante en Techniques d'éducation à l'enfance, Monsieur Claude Grenier, enseignant en Administration, Madame Lyne Doré, enseignante en Techniques d'éducation à l'enfance, Madame Sylvie Le Sieur, directrice des études nouvellement retraitée et Monsieur Guy Dumais, directeur général. Absentes sur la photo : Madame Carole Leblanc, enseignante en Techniques d'éducation à l'enfance, Madame Ginette Matton, enseignante en Administration et Madame Céline Buisson, agente de soutien administratif.

WWW.COLLEGESHAWINIGAN.QC.CA

Foire en ville: les scouts prennent le relais



Les scouts entourent Nancy Veillette et Jean-Pierre Hamel. (Photo TC Media - Patrick Vaillancourt)

PATRICK VAILLANCOURT
patrick.vaillancourt@tc.ca

ÉVÈNEMENT. Comme évoqué par TC Media en janvier dernier, c'est le 34e Groupe scout de Shawinigan-Sud qui organisera la 16e Foire en ville de Shawinigan-Sud qui se déroulera les 11 et 12 juin prochain.

Le Mouvement scout s'assure d'une source de revenus récurrente en prenant le relais de Jean-Pierre Hamel, président de l'Association des gens d'affaires de Shawinigan-Sud.

«Je tiens à souligner la grande collaboration de Jean-Pierre Hamel, qui a coordonné l'organisation de la Foire en ville au cours des dernières années. M. Hamel a accompli un travail remarquable. Nous sommes vraiment ravis de reprendre le flambeau de l'organisation de ce bel événement commercial», souligne Nancy Veillette, présidente du conseil de gestion du 34e Groupe scout de Shawinigan-Sud.

Le Mouvement scout a reçu de l'aide financière pour la réalisation de l'événement, notamment 2000\$ de la Caisse Desjardins du Centre Sud, 4000\$ de la Ville de Shawinigan, et un montant du député de Saint-Maurice Pierre Giguère.

«C'est une belle nouvelle puisque la Foire en ville est un événement incontournable pour Shawinigan-Sud, exprime la conseillère municipale du secteur, Josette Allard-Gignac. L'an dernier, on retrouvait près de 350 tables et plus de 10 000 visiteurs. C'est une occasion unique pour les gens d'affaires. De plus, il s'agit d'un bel événement familial qui permet aux gens de se rencontrer et d'échanger.»

De son côté, M. Hamel souligne qu'il laisse le flambeau en raison de son âge et de ses nombreuses implications au fil du temps. «Je souhaite que les marchands embarquent. Je suis convaincu que ça va bien aller avec les scouts et c'est intéressant pour la relève.»

EN MARS, LA MAURICIE PARLE DÉCHETS-RECYCLAGE-COMPOSTAGE

- Réduire les déchets
- Recycler les matières organiques
- Réutiliser ce qui peut l'être

16 mars 2016 à 19 h - Hôtel de ville de Shawinigan
Salle du Conseil, 550, avenue de l'Hôtel de Ville, Shawinigan

17 mars 2016 à 19 h - Bureau de la MRC de Maskinongé
651, boulevard Saint-Laurent Est, Louiseville

22 mars 2016 à 19 h - Bureau de la MRC de Mékinac
560, rue Notre-Dame, Saint-Tite

24 mars 2016 à 19 h - Salle Beaudoin
660, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes

29 mars 2016 à 19 h - Pavillon Maurice-Pitre
6455, rue Notre-Dame Ouest, Trois-Rivières



Régie de gestion des
matières résiduelles
de la Mauricie

Pour plus d'information :
rgmrm.com



Faites connaître votre opinion!
Participez aux consultations publiques

ANNEXE C

Communiqué





Communiqué

Pour diffusion immédiate



Faites connaître votre opinion!
Participez aux consultations publiques

Saint-Étienne-des-Grès, le 16 mars 2016 – C'est ce soir à Shawinigan que la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Régie) amorce les séances de consultation publique portant sur le projet de plan de gestion des matières résiduelles que les MRC de Maskinongé, de Mékinac, des Chenaux ainsi que les Villes de Shawinigan et de Trois-Rivières ont adopté conjointement.

Rappelons que ce [projet de plan de gestion](#) est marqué par la récupération de la matière organique qui sera mise en place d'ici 2020.

La consultation publique est dirigée par une Commission présidée par monsieur Maurice Poudrier, président du Conseil régional en environnement de la Mauricie. Font également partie de la Commission : madame Isabelle Hardy, coordonnatrice de la Démarche des premiers quartiers de Trois-Rivières, monsieur Martin St-Pierre, directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de Shawinigan, monsieur David Maden, conseiller régional FTQ Mauricie et Centre-du-Québec, monsieur Steven Roy Cullen, coordonnateur par intérim de la Gazette de la Mauricie, ainsi que monsieur Patrick Simard, directeur général du Conseil régional en environnement de la Mauricie.

La Commission qui est indépendante entendra les commentaires des citoyens, acteurs du milieu municipal, des organismes et entreprises qui souhaitent s'exprimer sur [le projet de plan de gestion](#). Les mémoires déposés et les commentaires reçus dans le cadre de la consultation feront ensuite l'objet d'un rapport que la Commission remettra à la Régie.

Le projet de plan de gestion est disponible au bureau de chacune des municipalités locales et sur le site Internet de la Régie : rgmrm.com

Séances de consultation à venir :

16 mars 2016 à 19 h : Hôtel de ville de Shawinigan
Salle du Conseil, 550, avenue de l'Hôtel de Ville, Shawinigan

17 mars 2016 à 19 h : Bureau de la MRC de Maskinongé
651, boulevard Saint-Laurent Est, Louiseville

22 mars 2016 à 19 h : Bureau de la MRC de Mékinac
560, rue Notre- Dame, Saint-Tite

24 mars 2016 à 19 h : Salle Beaudoin
660, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes

29 mars 2016 à 19 h : Pavillon Maurice-Pitre
6455, rue Notre-Dame Ouest, Trois-Rivières

-30-

Information : Sylvie Gamache, conseillère en communications
Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie
Cellulaire 819 692-7786

ANNEXE D

Ordre du jour des assemblées et présentation technique



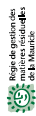


PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES CONJOINT 2016-2020

CONSULTATION PUBLIQUE

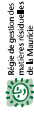


MOT DE BIENVENUE



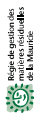
MEMBRES DE LA COMMISSION

MEMBRE	REPRÉSENTANT
David Maden	FTQ – Mauricie et Centre-du-Québec Conseiller régional
Maurice Poudrier	Conseil régional en environnement de la Mauricie Président
Steven Roy Cullen	La Gazette de la Mauricie Coordonnateur par intérim
Martin Saint-Pierre	Chambre de commerce et d'industrie de Shawinigan Directeur général



ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

1. Explication du déroulement de l'assemblée
2. Présentation technique du projet de PGMR conjoint par SOLINOV
Questions et commentaires du public par sujet
3. Présentation des mémoires et autres commentaires du public

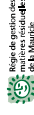


PRÉSENTATION TECHNIQUE

RÉVISION DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES CONJOINT
DES MRC DE MASKINONGÉ, DE MÉKINAC ET DES CHENAUX ET DES VILLES DE SHAWINIGAN ET DE TROIS-RIVIÈRES

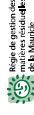
PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES CONJOINT 2016-2020

Marie-Hélène Gravel, ing., M. Ing.



PLAN DE LA RENCONTRE

1. Démarche de révision du PGMR
2. Portrait sommaire de la gestion des matières résiduelles sur le territoire
3. Politique québécoise de gestion des matières résiduelles
4. Performance 2014 et objectifs du projet de PGMR conjoint
5. Plan d'action proposé
 - Grandes orientations
 - 24 mesures
 - Calendrier de mise en œuvre



DÉMARCHE DE RÉVISION DU PGMR

- Premiers PGMR 2004-2008
- Révision des PGMR à tous les cinq ans
 - Mars 2011
Adoption de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et du Plan d'action 2011-2015
 - Décembre 2014
Publication des Lignes directrices pour la planification régionale de la gestion des matières résiduelles (cadre permettant au MDDELCC de juger de la conformité des PGMR)
- Projet de PGMR révisé conjoint 2016-2020

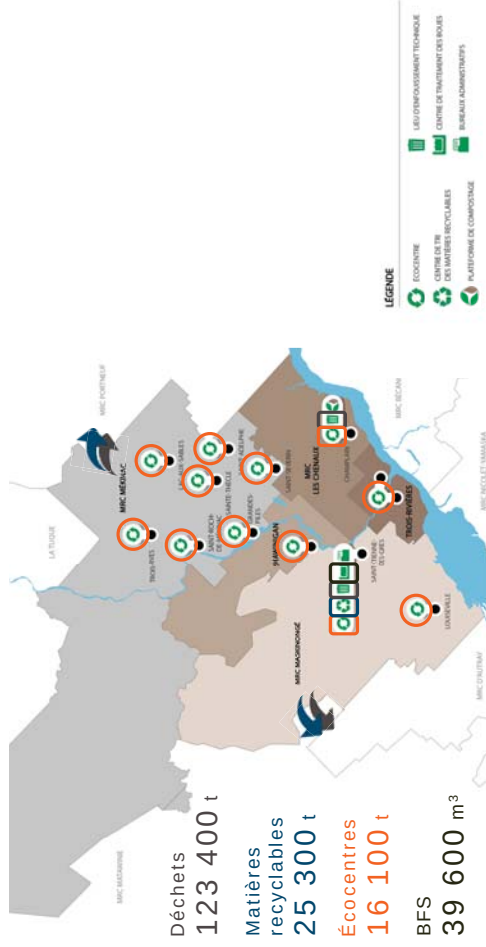


DÉMARCHE DE RÉVISION DU PGMR

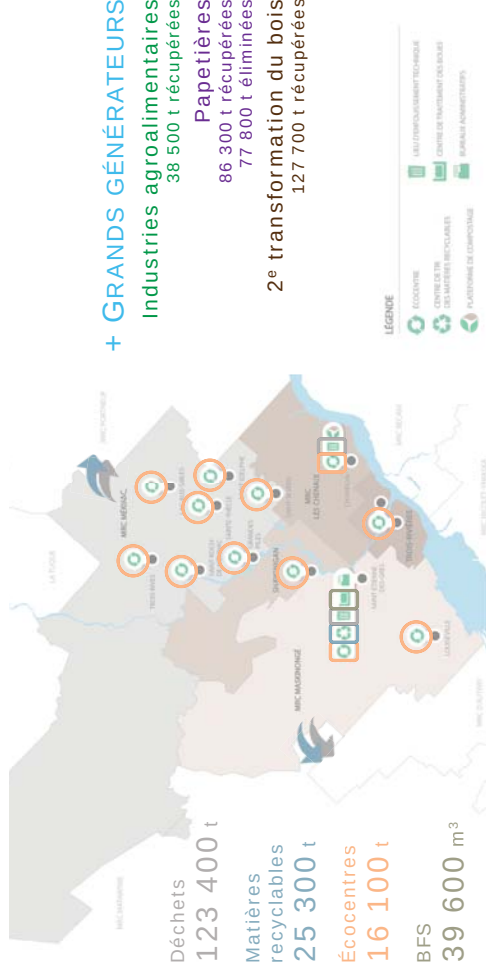
- Éléments de procédure à respecter



PRINCIPAUX FLUX DE MATIÈRES RÉSIDUELLES GÉNÉRÉS EN 2014



PRINCIPAUX FLUX DE MATIÈRES RÉSIDUELLES GÉNÉRÉS EN 2014



SOLINOV

FORCES ET FAIBLESSES DU SYSTÈME ACTUEL

FORCE	Opportunité
Regroupement en régie	- Gisement suffisant permettant l'aménagement d'infrastructures et l'accès à des marchés - Expertise - Base de concertation pouvant être bonifiée en plus des deux plateformes existantes (comité de liaison et conseil d'administration)
Infrastructures et équipements territoriaux communs	- Accès à des services de proximité - Flexibilité - Autonomie
Terrains disponibles sur les propriétés de la RGMRM pour de nouveaux projets	Emplacement et ressources compatibles pour l'implantation d'une installation de traitement des matières organiques
Collecte de porte en porte des matières recyclables implantée dans toutes les municipalités locales (sauf deux) et cadre légal obligeant la récupération par les ICI	- Possibilité d'apporter des ajustements à la base existante pour améliorer la performance - Modèle et démarche reproductibles pour la récupération des matières organiques
Entreprises et expertise spécialisées sur le territoire ou à proximité	- Complémentarité aux services offerts par la RGMRM (Groupe Bellemare, etc.) - Expertise disponible (CNETE, etc.)



Régie de gestion des
déchets de la MRC de
Saint-Luc-de-Vincennes

SOLINOV

FORCES ET FAIBLESSES DU SYSTÈME ACTUEL

FAIBLESSE (défi)	Impact
Dette des lieux d'enfouissement	Capacité d'investissement limitée pour développer de nouveaux projets d'infrastructures (ex. matières organiques)
Territoire hétérogène (milieux ruraux et urbains)	Besoins non uniformes qui nécessitent des solutions adaptées
Grand nombre d'intervenants (39 municipalités locales, 5 municipalités régionales, 1 régie)	Démarche de concertation plus longue et complexe
Compétences et responsabilités variables	- Difficulté supplémentaire pour la mise en œuvre de certaines mesures d'application commune (ex. arimage des calendriers de collecte) - Confusion pour les citoyens à savoir qui est le prestataire des différents services (RGMRM, MRC, municipalité)
Peu de ressources humaines dédiées et d'expertise dans plusieurs municipalités	Cueillette des données et suivi (acquisition de connaissances) plus difficiles
Acceptabilité sociale	Appréhension relativement au compostage en raison d'une mauvaise expérience passée à Saint-Luc-de-Vincennes



Régie de gestion des
déchets de la MRC de
Saint-Luc-de-Vincennes

POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

■ Les objectifs nationaux

- Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg/hab./an
- Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels
- Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle
- Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte (agrégats)
- Trier à la source ou acheminer à un centre de tri 70 % des résidus de CRD du segment du bâtiment

■ Les bannissements de l'élimination

- Papier et carton (2013), bois (2014)
- Matières organiques: 2020



Responsabiliser
l'ensemble des
acteurs

PERFORMANCE 2014 ET OBJECTIFS DU PROJET DE PGMR CONJOINT

RÉSIDUS	Politique québécoise	Performance actuelle	Objectif visé PGMR
Matières éliminées	700 kg/hab./an	503-697 kg/hab./an	400-575 kg/hab./an
Matières recyclables	70 %	37-50 %	70 %
Matières organiques	60 %	3-9 % 40-49 % incluant boues et industries agroalimentaires	60 %
Agrégats	80 %	82-99 %	80-90 %
Résidus de CRD	Bâtiment 70 %	59-97 % bois 23-86 % autres	70-90 %



ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Principe directeur:

Favoriser une gestion territoriale

1. Détourner la matière organique de l'enfouissement
7 mesures
2. Responsabiliser les générateurs
3 mesures
3. Assurer l'efficacité du PGMR (leadership, concertation, collaboration)
3 mesures
4. Promouvoir les bonnes pratiques et rendre compte des résultats
3 mesures
5. Encourager la réduction à la source et le réemploi et stimuler la récupération
8 mesures

24 mesures
proposées dans
le projet de
PGMR conjoint



PLAN D'ACTION

Les matières organiques

MESURES	MOYENS ENVISAGÉS
5.1 Promouvoir l'herbicyclage et le compostage domestique	- Intégrer dans les campagnes et outils d'ISÉ - Maintenir les formations sur le compostage domestique - Évaluer l'achat regroupé de composteurs - Réaliser une étude de faisabilité sur les options de traitement
1.1 Évaluer les scénarios de traitement des matières organiques applicables et réaliser les études complémentaires	
1.2 Préparer et mettre en œuvre la collecte de porte en porte des matières organiques séparées à la source	- Choisir les modèles et outils de collecte - Proposer un cadre d'harmonisation des modalités de collecte et de transport - Mettre en œuvre la nouvelle collecte
1.3 Réaliser une campagne d'information sur la récupération des matières organiques	- Préparer la campagne de communication pour annoncer et expliquer les changements aux collecteurs - Développer une trousse de démarrage - Rendre accessible du compost aux citoyens - Développer un plan de valorisation agricole
1.4 Favoriser l'utilisation de proximité des matières organiques et du compost	



PLAN D'ACTION

Les boues

MESURES	MOYENS ENVISAGÉS
1.5 Encourager le recyclage au sol des boues municipales et de fosses septiques	- Préciser le portrait de la gestion des boues des stations d'épuration municipales - Se doter d'un outil de planification des vidanges des boues municipales - Documenter les pratiques de disposition des boues de la RGMRM et des stations municipales - Sensibiliser les municipalités locales au recyclage des boues des stations d'épuration
1.6 Compléter l'inventaire des installations septiques du territoire et des modes de gestion	- Inventorier les résidences et ICI non raccordés au réseau municipal (MRC des Chénais et Maskinongé) - Estimer les volumes de boues à gérer - Documenter les modes de gestion sur le territoire
1.7 Évaluer les options pour s'assurer d'une gestion conforme des boues septiques	Évaluer les options possibles pour assurer la conformité des fréquences des vidanges
2.2 Contrôler la vidange des installations septiques	Mettre en œuvre la solution retenue à l'issue de la mesure 1.7



PLAN D'ACTION

Le réemploi

MESURES	MOYENS ENVISAGÉS
5.4 Documenter les actions des organismes et entreprises d'économie sociale qui œuvrent en réemploi	- Développer un questionnaire et interroger les organismes concernés - Évaluer l'intérêt d'offrir un soutien financier à ce secteur d'activité - Évaluer les mécanismes permettant de recenser les quantités de textile et les besoins
5.5 Développer un guide des différentes modalités de collecte des encombrants adaptées au principe des 3RV	- Documenter les façons de faire sur le territoire et ailleurs au Québec - Diffuser le guide auprès des municipalités locales



PLAN D'ACTION

La récupération

MESURES	MOYENS ENVISAGÉS
5.3 Étudier la possibilité d'ajouter de nouvelles matières valorisables à la collecte sélective	- Se maintenir informé des nouveaux débouchés - Bonifier la liste des matières acceptées en collaboration avec le centre de tri - Informar les citoyens des changements
5.2 Favoriser la récupération lors de la tenue d'événements	- Concevoir un guide pour la tenue d'événements écoresponsables - Mettre en place des outils de communication pour améliorer la qualité du tri et de la récupération
5.6 Rendre disponibles des équipements de récupération dans les bâtiments municipaux et les aires publiques	- Évaluer les besoins en vue de la récupération des matières organiques et autres matières à recycler dans les bâtiments et aires publiques - Ajouter des flots de récupération



PLAN D'ACTION

La récupération (suite)

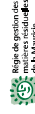
MESURES	MOYENS ENVISAGÉS
4.2 Accompagner les générateurs de CRD vers une gestion environnementale de ces résidus	Fournir de l'information sur les possibilités de récupération des résidus de CRD lors de l'émission de permis
2.3 Inciter les organismes municipaux et l'ensemble des ICI à mettre en place un système de gestion responsable des matières résiduelles	- Diffuser de l'information au sujet du programme ICI ON RECYCLE ! - Diffuser les initiatives et les cas à succès sur les territoires
5.8 Récupérer les produits d'usage agricole générés sur le territoire	- Maintenir et mettre à jour le programme de récupération des plastiques agricoles dans la collecte sélective - Promouvoir les programmes et points de collecte AgriRécup



PLAN D'ACTION

La coordination et le suivi de la mise en œuvre du PGMR

MESURES	MOYENS ENVISAGÉS
4.1 Diffuser de l'information pour faire connaître la gestion des matières résiduelles	- Développer et tenir à jour un bottin régional des récupérateurs - Produire des bulletins périodiques dans chacune des municipalités régionales
5.7 Documenter les apports aux LET et au centre de tri afin d'orienter les efforts pour améliorer la qualité du tri et réduire l'élimination	- Réaliser des audits visuels - Sensibiliser les transporteurs et les générateurs - Émettre des recommandations
2.1 Harmoniser et mettre à jour la réglementation applicable à la gestion des matières résiduelles	Élaborer un projet de règlement afin d'encourager l'harmonisation de la réglementation par les municipalités locales



PLAN D'ACTION

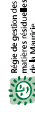
La coordination et le suivi de la mise en œuvre du PGMR (suite)

MESURES	MOYENS ENVISAGÉS
3.3 Favoriser la mise à contribution de l'expertise et des ressources locales	Impliquer les ressources locales telles que le CNETE et l'UQTR dans leur champ d'expertise
3.1 Créer des tables au sein des membres de la RGMRM pour des projets spéciaux	- Mettre en place un comité de soutien à la mise en œuvre du PGMR - Mettre en place un comité pour la collecte et le traitement des matières organiques - Maintenir les comités et activités en place (comité de liaison, conseil d'administration de la RGMRM)
3.2 Organiser des discussions et des échanges avec les acteurs du milieu sur l'avancement du PGMR	- Organiser des ateliers de discussion avec des acteurs du milieu - Intégrer les propositions retenues au rapport annuel de mise en œuvre du PGMR
4.3 Réaliser et diffuser un suivi de l'état d'avancement du PGMR	- Rédiger un rapport annuel à transmettre au MDDELCC - Diffuser le rapport aux municipalités et le rendre disponible aux citoyens



CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

■ Les principaux jalons



PRÉSENTATION DES MÉMOIRES ET AUTRES COMMENTAIRES



ANNEXE E

Mémoires et autres documents déposés



Mémoire déposé par Guylaine Guillemette, citoyenne de Shawinigan dans le cadre du projet de plan de gestion des matières résiduelles conjoint.

Assemblée de consultation publique

16 mars 2016 à 19 h : Hôtel de Ville de Shawinigan
Salle du Conseil
550, avenue de l'Hôtel de Ville
Shawinigan (Québec) G9N 6V3

Bonjour,

Je me nomme Guylaine Guillemette et je possède une habitation unifamiliale dans le secteur de Saint-Gérard-des-Laurentides où j'habite avec ma fille. Je me considère comme une citoyenne qui contribue à la réduction à la source des matières résiduelles depuis de très nombreuses années. Je composte environ 90% des résidus végétaux générés par l'alimentation de ma famille, et ce, tout au long de l'année. Je pratique l'herbicyclage grâce à ma tondeuse broyeuse et je ne dépose aucun résidu vert pour la collecte des ordures ménagères, car ils sont tous intégrés au compostage ou livrés à l'écocentre lorsqu'ils sont trop volumineux. La production de déchets que ma famille dépose dans le bac noir équivaut à un petit sac d'épicerie toutes les deux ou trois semaines.

À la lecture du ***Portrait de système de gestion des matières résiduelles ville de Shawinigan*** par la firme SOLINOV, j'ai été très étonnée du pourcentage de récupération des matières organiques par les résidents estimés à seulement 3 %. Je connais beaucoup de gens qui compostent et je me serais attendu à un pourcentage de 15 à 20 %. De quelle manière a été faite cette évaluation ?

De plus, la portion de matière organique générée par les industries papetières aurait intérêt à être réajustée à la lumière de la situation actuelle, c'est-à-dire qu'il n'y a plus de papetières dans la ville de Shawinigan. Peut-on considérer qu'il faut retirer 53 609 tonnes qui ne sont plus générées du total de 74 975 tonnes ? Peut-on considérer que le total de matière organique générée par la ville de Shawinigan ***aujourd'hui*** est de 21 366 tonnes ?

J'ai également pris connaissance des cinq orientations stratégiques et j'ai étudié le tableau des mesures du plan d'action (partie F) :

1. Détourner la matière organique de l'enfouissement;
2. Responsabiliser les générateurs;
3. Assurer l'efficacité du PGMR (leadership, concertation, collaboration);
4. Promouvoir les bonnes pratiques et rendre compte des résultats;
5. Encourager la réduction à la source et le réemploi et stimuler la récupération.

Je considère qu'il y a peu de solutions envisagées pour responsabiliser les générateurs (orientation 2), ni pour encourager la réduction à la source (orientation 5). Il n'y a aucun incitatif positif à être un citoyen écoresponsable. Qu'on fasse des efforts ou pas du tout, la facture est la même.

Je propose donc d'ajouter une mesure au tableau du plan d'action :

Une certification de citoyen écoresponsable qui donnerait droit à une réduction de la portion de taxe ayant trait à la gestion des matières résiduelles (ex : pas de frais de taxe pour le bac brun). Pour ce faire, le citoyen remplit un formulaire qui explique ses techniques de réduction des déchets à la source avec photos à l'appui. Une visite surprise pourrait être effectuée par les mêmes personnes qui surveillent le règlement des heures d'arrosage. Un logo pourrait être apposé devant la maison indiquant que ce citoyen a répondu aux exigences de la certification écoresponsable. Cette mesure valoriserait les citoyens qui font un effort et inciterait d'autres personnes à emboîter le pas.

Avantages au niveau des citoyens :

- En ayant une liste de critères à respecter pour être certifié citoyen écoresponsable, le citoyen intéressé peut réviser ses manières de faire et avoir des objectifs concrets à atteindre.
- Légère diminution de taxes. L'argent étant une valeur universelle, elle peut permettre de susciter l'intérêt auprès d'une portion de la population qui est restée jusqu'à présent insensible à l'objectif de réduction des déchets à la source.
- La valorisation des citoyens déjà impliqués va augmenter la visibilité de cette portion de la population. Au lieu de les considérer comme des marginaux, ces gens pourraient devenir l'exemple que l'objectif de réduction à la source est réalisable par du monde ordinaire et susciter l'intérêt auprès des citoyens qui trouvaient ça trop compliqué auparavant.
- En récompensant la responsabilisation, on renforce la fierté et le sentiment d'appartenance à sa municipalité. Il pourrait en découler un mouvement de responsabilisation collectif (exemple : un regroupement de quartier pourrait apporter de nouvelles idées pour faciliter la réduction à la source dans le cas des immeubles à logements).
- Effet à long terme sur les futures générations. Un enfant élevé dans un foyer certifié écoresponsable peut ressentir une fierté qu'il l'amènera à perpétuer cette manière de faire.

Avantages au niveau de la municipalité :

- Permet d'avoir un portrait plus juste des habitudes des citoyens dans le domaine de la réduction à la source. Ceci permettrait de mieux cibler les actions à prendre pour atteindre les cibles de réduction.
- Effet positif sur l'image écoresponsable de la municipalité.
- Envoie un message clair que la réduction de la facture transférée au citoyen est un objectif prioritaire pour la municipalité.

- Diminution appréhendée du volume de déchets dans les bacs noirs et augmentation appréhendée du pourcentage de récupération.
- Méthode de sensibilisation de la population qui rejoint tous les citoyens et pas seulement ceux qui adhèrent à la cause (assister à une rencontre d'information sur le compostage sous-entend que l'on est préalablement intéressé).

Je crois que la proposition d'une ***certification écoresponsable du citoyen lui donnant droit à un crédit de taxe*** va dans le sens des cinq orientations stratégiques du plan de gestion des matières résiduelles.

Merci de l'attention que vous porterez à ma proposition.

Guylaine Guillemette
guylaineguillemette@gmail.com

500, chemin des Saules
Saint-Gérard-des-Laurentides (Québec) G9R 1R6

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
CONJOINT 2016-2020

COMMENTAIRES
SUR LES MESURES 5.3, 5.7 ET 5.8

DE

MICHEL CAMIRAND
CITOYEN DE TROIS-RIVIÈRES
DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE RÉCUPÉRATION MAURICIE
2005-2015

MARS 2016

Le projet de plan de gestion des matières résiduelles conjoint 2016-2020 confirme le principe directeur de la gestion territoriale des matières résiduelles pratiqué par le Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie depuis sa création. Ce principe devrait être appliqué dans cinq (5) orientations stratégiques;

- ❖ Détourner la matière organique de l'enfouissement;
- ❖ Responsabiliser les générateurs;
- ❖ Assurer l'efficacité du PGMR (leadership, concertation, collaboration);
- ❖ Promouvoir les bonnes pratiques et rendre compte des résultats;
- ❖ Encourager la réduction à la source, le réemploi et stimuler la récupération.

Le projet de PGMR propose 24 mesures supportant ces cinq orientations stratégiques. Nous nous attarderons sur trois mesures reliées à la dernière orientation stratégique.

Plan d'action 2011-2015

Tel que mentionné dans le document de consultation «Plan d'action 2011-2015», le gouvernement du Québec devait élaborer une stratégie afin d'interdire d'ici 2020, l'élimination de la matière organique.

Dans cette optique, les papiers et cartons devaient être bannis de l'élimination dès 2013. Cette action n'a malheureusement pas encore été réalisée. Passer de la théorie à la pratique est parfois plus difficile que l'on pense. Les opérateurs et propriétaires de centre de tri appuyaient tous le bannissement. Que s'est-il passé?

Je crois que les personnes responsables de la rédaction des volontés gouvernementales se sont laissées emportées par leur enthousiasme, par leur volonté de «laver plus blanc que blanc». On n'a peut-être pas écouté suffisamment les acteurs directement impliqués dans le bannissement de ces matières. Qui sont-ils?

Au départ, nous retrouvons les générateurs de ces matières résiduelles qui sont envoyées à l'élimination. Dans un second temps, les opérateurs des lieux d'élimination technique (par enfouissement ou incinération). Comment doivent-ils s'y prendre pour sortir de la masse de résidus ultimes qu'ils reçoivent, les papiers et cartons? Ces matières sont-elles encore dans un état permettant leur valorisation?

Si ces matières sont bannies de l'élimination nous les retrouverons dans les centres de tri. Seront-elles contaminées et à quel degré? Les acheteurs de fibres récupérées accepteront-ils de les acheter et si oui à quel prix? Actuellement, il n'existe pas de marché secondaire pour les papiers ou cartons souillés. Ces fibres récupérées et souillées pourront-elles être recyclées pour faire de la pâte? Les coûts associés à ce processus seront-ils plus élevés?

En 2016, plusieurs de ces questions demeurent sans réponse pour le moment.

Tableau 1.1 Diagnostic du système actuel

Le tableau 1.1 intitulé diagnostic du système actuel de gestion des matières résiduelles me semble incomplet. On y décrit les forces et faiblesses, les opportunités et les impacts. **Cependant, il est surprenant de constater que l'on cite la complémentarité des services offerts par la firme Groupe Bellemare et l'expertise du CNETE sans mentionner l'existence de Récupération Mauricie.**

Je vous rappelle que Récupération Mauricie est une société en nom collectif appartenant à la RGMRM et à Groupe RCM. Sa mission est de traiter la collecte sélective de la région de la Mauricie au meilleur coût possible tout en assurant des emplois à des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

Pour réaliser sa mission Récupération Mauricie a signé un contrat de service avec Groupe RCM couvrant la période 2005-2025. Le personnel de Groupe RCM assumant les fonctions de planification, d'organisation, d'opération, de suivi et de contrôle de l'ensemble des activités reliées au centre de tri et au traitement de la collecte sélective.

De plus, Récupération Mauricie offre un service de collecte de matières récupérables aux industries, commerces et institutions (ICI) de la région.

Mesure 5.3 Étudier la possibilité d'ajouter de nouvelles matières valorisables à la collecte sélective

L'abandon par le gouvernement du Québec de la consigne sur les contenants actuellement consignés (bouteilles et canettes) serait un apport très positif pour les centres de tri. En 2010, le conseil d'administration de Récupération Mauricie statuait par résolution son appui à l'abolition de la consigne.

Ces arrivages additionnels de matières valorisables permettraient de renforcer (consolider) les centres de tri en leur procurant des revenus additionnels provenant de la vente de ces matières qui trouvent facilement preneur sur les marchés, particulièrement les bouteilles de Polyéthylène Téréphtalate (PET) et les canettes d'aluminium sans pour autant augmenter de façon drastique, les coûts d'opération. Les centres de tri ontariens traitent la totalité de ces deux matières puisqu'il n'y a pas de consigne sur ces contenants.

Le verre est pour le moment, le parent pauvre de la récupération. Étant donné le peu de débouché (faible demande) pour cette matière les centres de tri doivent payer pour vendre le verre.

Éco Entreprises Québec est l'organisme qui élabore les tarifs et perçoit les contributions des producteurs de contenants, emballages et imprimés, lesquelles sont ensuite redistribuées afin de financer les services municipaux de collecte sélective au Québec.

ÉEQ a récemment mis de l'avant un plan de relance du recyclage du verre s'appliquant sur deux axes principaux :

- Un accroissement significatif de la diversité des débouchés novateurs du verre;

- L'introduction d'équipements à la fine pointe de la technologie dans l'ensemble des centres de tri du Québec pour assurer un approvisionnement en verre recyclé qui rencontre les standards de l'industrie et la demande du marché québécois.

Pour ÉEQ et les centre de tri, le renforcement de la collecte sélective permettra de protéger la pérennité des centres de tri du Québec.

D'après certaines informations qui circulent dans le milieu de la récupération, il semblerait que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques songe à ajouter à la liste des matières récupérables d'autres matières valorisables. Avant de nous réjouir, nous devons porter une attention particulière à cette information.

En effet, les centres de tri ont été conçus pour traiter des contenants, emballages et imprimés. Vous comprendrez, dès lors, que l'ajout de nouvelles matières dites récupérables pourrait avoir des impacts opérationnels et financiers importants pour les centres de tri. Certaines matières ou produits pourraient causer des arrêts de production plus fréquents et engendrer des coûts d'opération plus élevés. Des modifications aux infrastructures existantes seront peut-être nécessaires et engendreront des investissements additionnels qui se répercuteront dans les coûts d'opération des centres de tri.

Sans fermer la porte à ces ajouts, il est important de s'interroger sur la vocation que l'on souhaite donner aux centres de tri ainsi qu'aux écocentres qui reçoivent déjà des matières valorisables dont des appareils électriques.

**Mesure 5.7 Documenter les apports aux LET et aux centres de tri
afin d'orienter les efforts la qualité du tri
et réduire l'élimination**

On notera au départ que l'échéancier prévu est 2019-2020.

Cette mesure était déjà identifiée dans un document intitulé Diagnostic et Plan d'amélioration du centre de tri de Récupération Mauricie réalisé par la firme Chamard & Associés en février 2014. Deux des quatre recommandations principales mentionnaient :

- Augmenter la qualité de la fibre #6 à une qualité de fibre #7 (en réduisant le pourcentage de contaminants) :
- Réduire les déchets ultimes en valorisant 50% des déchets (dont 17% de fibres présentes).

En mai 2015, le conseil d'administration de Récupération Mauricie par sa résolution # 05-15-435 donnait le feu vert au plan de modernisation du centre de tri et attribuait à la firme Gardex, le contrat pour l'achat et l'installation d'équipements additionnels afin de rencontrer les objectifs du plan. Le 19 juin 2015, Recyc-Québec autorisait une subvention de 480 000\$ dans le cadre du programme d'amélioration de la performance des centres de tri.

Des événements malheureux survenus au cours de l'été 2015 ont retardé la réalisation de ce plan de modernisation. Nous apprenions récemment que Récupération Mauricie retournait en appel d'offres auprès des équipementiers afin de relancer le projet. Un différend important est survenu entre les propriétaires de Récupération Mauricie. La convention des associés est très explicite sur les actions à poser pour résoudre les différends. Pour le moment, il ne semble pas que les délais occasionnés par le report du projet aient des impacts négatifs au niveau des opérations. Cependant, il est urgent d'enclencher le processus. Je vous rappelle que la Chine est le premier acheteur de fibres récupérées au monde et qu'au moins deux des clients de Récupération Mauricie sont des courtiers internationaux qui transigent avec la Chine. Environ 20 000 tonnes de fibres prennent la direction de l'Asie annuellement à partir de St-Étienne-des-Grès. Qu'arriverait-il si Récupération Mauricie se voyait fermer ce marché à cause d'une mauvaise qualité de sa fibre récupérée?

Les autorités municipales regroupées dans la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie devront également entreprendre une réflexion sur l'avenir de Récupération Mauricie, sa structure, son statut légal et revoir ses relations avec Groupe RCM. Un partenariat fort est basé sur la confiance, la concertation, la consultation et la transparence. Certains de ces points ont fait défaut au cours de la dernière année et auraient pu avoir des impacts importants sur l'existence de l'entreprise et la pérennité des emplois reliés aux activités du traitement de la collecte sélective en Mauricie.

Mesure 5.8 Récupération des produits d'usage agricole générés sur le territoire

Cet apport de matières vers les centres de tri ou les écocentres pourraient également aider ces organisations. La pellicule de plastique servant à la protection des «fourrages» est une bonne qualité de plastique qui trouve facilement preneur sur les marchés. Elle doit recevoir un conditionnement afin d'enlever certains contaminants tels que la terre, les herbes, la roche...

La discussion devra cependant se faire sur le plan provincial. En effet, un des joueurs importants est la coopérative Fédérée. Elle doit être associée aux discussions et aux solutions efficaces à mettre de l'avant sur l'ensemble du territoire québécois.

Fiches descriptives des mesures proposées

L'annexe A est composé des fiches descriptives des mesures proposées afin de réaliser le plan de gestion des matières résiduelles. On ne retrouve malheureusement aucune mesure pour soutenir et promouvoir la récupération des matières récupérables. Aucun plan de communication afin de sensibiliser la population aux bienfaits de la récupération. On semble prendre pour acquis que l'on n'a plus à investir dans la sensibilisation du grand public. La récupération est un sujet sur lequel nous devons constamment revenir. C'est comme la sécurité au volant d'un véhicule moteur. Les campagnes de promotion se suivent et sont parfois percutantes afin de sensibiliser les gens.

De : RGMRM [<mailto:rgmrmphtmlmailer@mediazapp.ca>]

Envoyé : 15 mars 2016 11:59

À : Sylvie Gamache <SGamache@rgmr.com>

Objet : [Probablement un SPAM] Plan de gestion des matières résiduelles

Importance : Faible

Courriel envoyé via www.rgmr.com.

Titre: Monsieur

Prénom: Jacques

Nom: Levasseur

Adresse: 4971 - ch. du Lac-Mondor

Ville: Grand-Mère

Code postal: G9T0E8

Courriel:

Téléphone à la résidence: 819-533-3293

Téléphone au bureau:

Bonjour,

Bien que le principe de détourner les matières organiques de l'enfouissement soit très louable, je me questionne sur l'applicabilité concrète au terrain, surtout en zone rurale. Les contenants prévus à cet effet devront être résistants aux animaux et en nombre suffisant. On a déjà des problèmes avec les bacs qui débordent et qui sont parfois renversés (ratons, mouffettes, ours).

Jacques Levasseur,

président de l'Association pour la protection de l'environnement du lac Mondor et
président du regroupement des associations de cours d'eau et de lacs de Shawinigan
(RACELS)

Fichiers téléchargés:

Aucun fichier.

De : RGMRRM [<mailto:rgmrmphpmailer@mediazapp.ca>]

Envoyé : 22 mars 2016 11:00

À : Sylvie Gamache <SGamache@rgmrm.com>

Objet : Plan de gestion des matières résiduelles

Courriel envoyé via www.rgmrm.com.

Titre: Madame

Prénom: Gabrièle

Nom: Dubuc

Adresse: 950 Notre-Dame Centre app.2

Ville: Trois-Rivières

Code postal: G9A4W8

Courriel: gab.dubuc@gmail.com

Téléphone à la résidence: 8196998224

Téléphone au bureau:

Considérant que de nombreuses grandes municipalités du Québec ont déjà mis sur pied un système de collecte des matières compostables;

Considérant que ces-dites matières ajoutent au fardeau des sites d'enfouissement déjà à pleine capacité (i.e. site d'enfouissement de Saint-Étienne-des-Grès);

Considérant que ces-dites matières peuvent trouver une nouvelle vocation et devenir une ressource plutôt qu'une nuisance;

Considérant qu'il n'est pas possible pour chaque citoyen de posséder un composteur domestique et de gérer lui-même la diminution de matières résiduelles domestiques;

Je, Gabrièle Dubuc, fais la demande, en tant que citoyenne trifluvienne, que la Ville de Trois-Rivières se dote d'un système universel de collecte de matière compostable; qu'elle sensibilise ses citoyens à l'importance et l'utilisation d'un tel système et qu'elle offre à la communauté trifluvienne un accès à du compost, afin de favoriser l'agriculture urbaine et péri-urbaine.

Fichiers téléchargés:

Aucun fichier.

De : Luc Arseneault [<mailto:lucarseno@hotmail.com>]

Envoyé : 22 mars 2016 10:22

À : Sylvie Gamache <SGamache@rgmrm.com>

Objet : commentaires, projet de PGMR conjoint

Bonjour,

Voici mes commentaires concernant le plan conjoint de gestion des matières résiduelles. Il est impératif que le compostage soit implanté rapidement. La manière la plus simple est que les gens compostent à domicile. Sinon, une collecte devrait être organisée et le site de compostage devrait être sur le site de la municipalité. Cela diminuerait grandement la quantité de déchets envoyés à l'enfouissement et le transport des matières à revaloriser.

La collecte des déchets pourrait être mensuelle pour les domiciles et hebdomadaire pour les ICI. Le fait de composter réduit la quantité et l'odeur reliée à la putréfaction. Les bacs de poubelles sont énormes et peuvent contenir une grande quantité de déchets

Un programme pour encourager l'utilisation de couches réutilisables devrait être implanté dans les municipalités.

Merci

Luc Arseneault
345 rue Guimont
Saint-Boniface
G0X 2L0
819-535-2150

**MÉMOIRE DÉPOSE A LA CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT
LE PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)
DE LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE
(RGMRM).**

Mémoire déposé par la Coopérative Gestion Phénix



29 Mars 2016

AVANT-PROPOS

La Coopérative Gestion Phénix, a été créée en 2011 sous la constitution de la *Loi sur les coopératives* (Chapitre C-67.2). Son objectif est de travailler à la progression des connaissances et des compétences, de proposer des stratégies ainsi que des actions dans le but d'améliorer les stratégies environnementales utilisées sur le territoire mauricien.

La Coopérative Gestion Phénix travaille de concert avec les différentes parties prenantes du secteur environnemental de la région de la Mauricie afin d'optimiser la revalorisation de la matière résiduelle et de proposer un ensemble de services en lien avec l'environnement et le développement durable.

Par conséquent, le présent mémoire s'inscrit dans le cadre de la mission de la Coopérative Gestion Phénix, plus précisément par son expertise en lien avec la gestion des matières résiduelles au sein des municipalités de la région mauricienne.

Rédaction :
Chantal Lacasse, Coopérative Gestion Phénix

Révision :
Jean-Yves Guimont, Coopérative Gestion Phénix
Gilles Lafrenière, Coopérative Gestion Phénix
Laurence Requilé, Coopérative Gestion Phénix

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
1. ANALYSE SOMMAIRE.....	2
2. LE TRAITEMENT DE LA MATIÈRE RÉSIDUELLE SELON LE CONCEPT DES 3RV-E ET DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE	2
3. LA PRIORISATION DES ACTIONS	3
3.1 La réduction à la source	3
3.2 Le réemploi.....	4
3.2.1 La collecte des encombrants	4
3.3 Le recyclage	5
3.4 La valorisation	5
3.5 L'élimination.....	6
4. LISTE DES RECOMMANDATIONS	8
CONCLUSION	9
RÉFÉRENCES	10

INTRODUCTION

Compte tenu de sa mission, il est pertinent que la Coopérative Gestion Phénix, contribue à l'amélioration du Projet de Plan de gestion des matières résiduelles, réalisé par Solinov en collaboration avec le comité de travail de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM).

Ce mémoire démontre les préoccupations de la coopérative en lien avec l'optimisation de la gestion des matières résiduelles générée sur le territoire. Dans un premier temps, une évaluation sommaire du PGMR sera réalisée. Cette première section démontrera l'opinion générale de la coopérative sur l'ensemble des stratégies proposées dans le PGMR. Puis, dans la section suivante, la coopérative partagera ses réflexions et ses suggestions concernant le traitement de la matière résiduelle. En terminant, pour faciliter la lecture, une liste des recommandations sera dressée, afin d'exposer clairement les propositions de la Coopérative Gestion Phénix afin d'optimiser la gestion intégrée des matières résiduelles du territoire mauricien.

1. ANALYSE SOMMAIRE

Dans l'ensemble, le plan conjoint semble démontrer une volonté à optimiser la gestion des matières résiduelles sur le territoire mauricien. Certaines mesures présentées dans le plan conjoint sont intéressantes, on y observe clairement une volonté de détourner la matière organique de l'enfouissement et ainsi atteindre les objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*. Les mesures proposées dans le plan de PGMR conjoint, démontre aussi le désir de collaborer avec les organismes œuvrant déjà en environnement et en développement durable. Un autre point intéressant, est que dans les mesures proposées on constate qu'il y a une volonté à organiser différentes campagnes de sensibilisation auprès des organismes, des ICI et des citoyens.

2

Sommairement, le plan de PGMR survole l'ensemble de la matière à traiter, mais il manque de précision. Il serait pertinent de détailler les mesures proposées dans un plan d'action adapté à la réalité local de chacune des municipalités régionales de comté (MRC). De plus, nous aurions voulu que le sujet des gaz à effet de serre et le volet de la matière dangereuse soient abordés dans les orientations et les mesures proposées dans le plan du PGMR conjoint.

2. LE TRAITEMENT DE LA MATIÈRE RÉSIDUELLE SELON LE CONCEPT DES 3RV-E ET DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Le concept des 3RV-E propose de prioriser les actions à entreprendre afin d'allonger le cycle de vie de la matière et, par le fait même, permettre une économie globale de la ressource et de l'énergie (Olivier, 2015). Quant au concept de l'économie circulaire, il désigne un concept économique qui s'inscrit dans le cadre du développement durable et qui s'inspire principalement des notions d'économie verte, de l'économie de l'usage et de l'économie de la fonctionnalité, mais aussi de l'économie de la performance, ainsi que de l'écologie industrielle qui veut que le déchet d'une industrie soit recyclé en matière première à l'intérieur de cette même entreprise ou dans une autre. Sommairement, le concept a pour objectif de produire des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières et des sources d'énergies non renouvelables (Fondation Ellen Macarthur, 2015).

En plus de diminuer les impacts environnementaux, le concept d'économie circulaire permet la création de valeurs positives sociales et économiques. Ce concept permet de diminuer les impacts tout en favorisant la croissance économique et en diminuant l'exploitation des ressources naturelles par la création de produits, de services et de modèles d'affaires innovants. Sommairement, le projet d'économie circulaire est une approche qui permet d'allonger les flux de la matière et ainsi, de contribuer à la revalorisation de la matière résiduelle, en favorisant le réemploi et le recyclage et par conséquent cela permet une réduction à la source (Olivier, 2015).

Selon le concept des 3RV-E, les actions à prioriser sont d'abord de réduire à la source, d'ensuite favoriser le réemploi, puis le recyclage. Vient ensuite, la valorisation de la matière et en dernier lieu, l'élimination de celle-ci. De cette façon, il est préférable de favoriser la première action, puis d'ensuite passer à la suivante et ainsi de suite, avant d'arriver à la dernière action, soit l'élimination de la matière (Olivier, 2015).

La Coopérative Gestion Phénix, croit que le concept des 3RV-E et le concept de l'économie circulaire doivent être davantage considérés dans les orientations et les stratégies à adopter concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire.

3

3. LA PRIORISATION DES ACTIONS

Nous avons constaté à l'orientation cinq du plan conjoint ; « Encourager la réduction à la source et le réemploi, stimuler la récupération » que les trois premiers R du concept des 3RV-E sont traités dans un même ensemble. Pourtant, dans le concept, ils ont un ordre de priorisation et par ce fait, nous pensons que la réduction à la source, le réemploi et la récupération devraient chacune avoir des mesures qui leurs sont adaptées et insister sur la priorisation des actions en fonction du concept des 3RV-E.

3.1 La réduction à la source

Depuis les années 1990, le ministère de l'environnement met en place des stratégies voulant encourager la réduction à la source. Les premières actions visaient principalement les produits d'emballage du secteur industriel. Cependant, on observe que la réduction à la source concerne l'ensemble des acteurs composant notre société actuelle (Cliche, 2010a).

L'adoption de la *Politique québécoise de gestion intégrée des déchets* en 1989 visait à mettre en place des stratégies afin de favoriser la réduction à la source des matières résiduelles. Ainsi, la politique mise en place exprimait le désir du gouvernement provincial à passer d'une société de consommation à une société de conservation. Parmi les solutions envisagées à l'époque et qui sont toujours d'actualité, on y retrouvait le prolongement de la durée de vie des biens, la diminution de l'usage de matériaux dans les produits et les emballages de même que le remplacement de produits jetables par des produits durables. Ainsi, les enjeux de la réduction à la source peuvent avoir des impacts dans les trois sphères du développement durable, soit l'environnement, la société et l'économie (Cliche, 2010a).

En effet, la réduction à la source est la première action à poser dans la gestion des matières résiduelles, elle précède la disposition du bien après son utilisation, par

conséquent son réemploi ou sa récupération. C'est-à-dire qu'elle amène une réflexion à l'entreprise productrice à savoir si elle peut diminuer son utilisation des ressources premières pour la fabrication d'un produit. Le concept de l'économie circulaire s'applique bien dans le secteur des ICI, il suffirait de développer un programme de maillage des entreprises pour que le déchet d'une entreprise, puisse devenir la matière première d'une autre et ainsi, prolonger le cycle de vie de la matière. Pour le consommateur (usine, commerce, citoyen, etc.), il doit d'abord se questionner à savoir s'il le besoin est bien réel. Si la réponse est affirmative, le consommateur doit passer au deuxième R du concept, soit le réemploi, toujours dans le but de réduire à la source, il aura à se questionner sur la nécessité d'acquérir un nouveau bien ou de plutôt favoriser le réemploi par l'achat d'un bien usagé.

La Coopérative Gestion Phénix, croit qu'il serait intéressant d'encourager et de favoriser le traitement de la matière résiduelle selon le concept des 3RV-E et de l'économie circulaire, tant dans les ICI, que les organismes et les citoyens.

3.2 Le réemploi

Le réemploi contribue aussi à la préservation des ressources naturelles par la réduction à la source. En effet, en étant un acte qui réduit l'acquisition de biens neufs, le réemploi contribue à l'allongement de la durée de vie d'un bien. De plus, le réemploi retarde l'étape de transformation du bien, contrairement au recyclage qui consomme davantage d'énergie. Contrairement à ce qu'on peut penser, le réemploi stimule l'économie en créant des emplois, en favorisant des prix plus abordables et ainsi permettre aux personnes moins fortunées d'acquérir des biens à faible coût auprès d'organismes de bienfaisance. Aussi, le réemploi constitue généralement une option plus écologique que l'élimination (Cliche, 2010b).

La Coopérative Gestion Phénix, souhaiterait que des actions concrètes soient mises en place afin de favoriser davantage le réemploi, comme interdire les encombrants, le bois et toute matière autres que le résidu ultime, de la collecte des déchets.

3.2.1 La collecte des encombrants

La Coopérative Gestion Phénix, en collaboration avec la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, a organisé une collecte des encombrants. Contrairement à ce qui est indiqué dans la partie 1 de 6 du plan conjoint, le projet-pilote de la collecte des encombrants s'est déroulé de février à décembre 2015 et se poursuit en 2016. Évidemment, l'objectif de cette collecte est d'éviter l'enfouissement aux matières résiduelles, qui bien souvent emprunte cette voie via la collecte des déchets offerte par les municipalités. La collecte de 2015 a permis de récupérer et de recycler une grande partie de la matière amassée.

La Coopérative Gestion Phénix propose à la RGMRM de collaborer ensemble et de mettre en place une collecte des encombrants à l'échelle de la Mauricie, en partenariat avec les municipalités, les organismes et le secteur des ICI déjà en place sur le territoire mauricien. La coop pourrait agir comme gestionnaire de ce projet, en collaboration avec la RGMRM, à l'échelle des municipalités du territoire. Ce partenariat serait intéressant, puisque la RGMRM reçoit déjà l'ensemble de la matière résiduelle, ce qui représente un avantage, comme il est déjà mentionné dans le projet de PGMR. La Coopérative Gestion Phénix a déjà développé des partenariats en ce sens et détient aussi une expertise en revalorisation et dans la collecte des encombrants. Par conséquent, il serait intéressant d'interdire les encombrants dans la collecte des déchets régulière et de développer un ensemble de filières qui optimiserait la revalorisation de la matière résiduelle et favoriserait l'économie du territoire mauricien.

3.3 Le recyclage

Selon les informations observées dans le PGMR (partie 4 de 6), le centre de tri Récupération Mauricie a la capacité de recevoir entre 35 000 et 40 000 tonnes de matières annuellement. Or, le centre aurait reçu 37 680 tonnes de matières recyclables en 2014, ce qui démontre que le centre de tri est pratiquement utilisé à sa pleine capacité.

Selon la Coopérative Gestion Phénix, il serait pertinent d'ajouter au plan du PGRM, les démarches qui ont été entreprises pour pallier à l'augmentation des flux de matières recyclables qui seront engendrés par les mesures proposées dans le PGMR. En effet, plusieurs mesures favorisent grandement la récupération et que par conséquent, cela va contribuer à l'augmentation du volume des matières recyclables à traiter.

3.4 La valorisation

À l'intérieur du concept des 3RV-E, la valorisation consiste à récupérer l'énergie contenue dans les liens chimiques par transformation des matériaux récupérés. Par exemple, la production d'électricité par combustion des biogaz d'un site d'enfouissement ou la pyrolyse des ordures ménagères pour générer des huiles et du gaz en sont des exemples (Olivier, 2015). Selon cette description, le projet d'alimentation des serres Saint-Laurent par la biométhanisation est un exemple concret de valorisation en Mauricie. Nous pensons que ce projet est intéressant sur le plan environnemental, puisque le processus de biométhanisation permet, à la fois de produire de l'énergie et de la matière fertilisante. Toutefois, la mise en place de ce concept est plus dispendieuse qu'une plateforme de compostage (Nicol, 2015).

Selon certains aspects, le compostage à domicile demeure la meilleure solution sur le plan écologique, puisque cela évite l'émission de gaz à effet de serre par le transport de la matière organique et évite la fabrication des bacs de plastiques bruns, qui sont généralement utilisés pour la collecte (Nicol, 2015). Évidemment, il est irréaliste d'envisager que l'ensemble de la population mauricienne effectue du compostage domestique. Aussi, on observe que le compostage domestique valorise une moins grande quantité de matières, puisqu'il est déconseillé de composter à la maison de la viande et des fromages, parce que les conditions de compostage ne sont pas optimales et contrôlées.

Néanmoins, la Coopérative Gestion Phénix, propose de continuer à favoriser et de multiplier les incitatifs pour que les citoyens effectuent du compost maison, soit par une campagne ISÉ, mais insiste surtout pour que la RGMRM mette en place des infrastructures afin de revaloriser la matière putrescible par la collecte résidentielle et du secteur des ICI afin de revaloriser l'ensemble de la matière putrescible.

Aussi, le plan du PGMR conjoint aborde faiblement la collecte des résidus verts, dont font partie les feuilles mortes. La Coopérative Gestion Phénix, croit qu'il doit impérativement y avoir une réflexion à ce sujet, puisque selon le *Guide sur le recyclage de la matière fertilisante* du ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), les feuilles mortes sont contraintes à une certaine réglementation lorsqu'elles sont apportées chez les producteurs agricoles. Par conséquent, il serait intéressant de réfléchir au traitement qu'il sera réservé aux feuilles mortes. La Coopérative Gestion Phénix, a acquis une certaine expertise dans ce sens et peut collaborer avec la RGMRM afin de développer une alternative intéressante et en conformité avec le *Guide de recyclage des matières fertilisantes* du gouvernement du Québec.

La Coopérative Gestion Phénix croit que l'herbicyclage et le feuillicyclage sont des alternatives qui doivent être favorisées, et qui doivent faire l'objet d'une campagne ISÉ afin d'encourager les citoyens à adopter ces pratiques. Sommairement, l'herbicyclage consiste à laisser les rognures de gazon en place pour qu'elles fertilisent le sol, quant au feuillicyclage, cela consiste à tondre les feuilles mortes et à les laisser au sol. Ainsi, les deux méthodes produisent un engrais naturel pour la pelouse (Richard, 2014).

3.5 L'élimination

Selon la *Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles*, une saine gestion des matières résiduelles, mène à l'élimination d'une seule matière, soit le résidu ultime, qui correspond à la lettre « E » dans le concept des 3RV-E. Cela

signifie que la matière résiduelle qui se dirige vers l'enfouissement, ne peut être ni réemployer, ni recycler et ni valoriser.

Ce concept est d'autant plus important, puisque les sites d'enfouissements canadiens reçoivent d'immense quantité de matières et on craint, qu'ils soient bientôt saturés. D'autant plus qu'il est actuellement plus difficile d'obtenir du ministère, les autorisations requises pour l'agrandissement ou l'ouverture de sites d'enfouissements (Babooram et Wang, 2013).

Cela dit, la Coopérative Gestion Phénix spécifie que la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation sont des solutions alternatives plus écologiques à l'enfouissement et peuvent certainement contribuer à la réduction de la quantité de déchets enfouis et à préserver les ressources naturelles (Babooram et Wang, 2013). De plus, nous croyons que la mise en place de filières alternatives à l'enfouissement et permettant la revalorisation de la matière peut certainement générer des activités économiques sur l'ensemble du territoire et créer de nouveaux emplois locaux. Conséquemment, il serait impératif de favoriser ces avenues avant l'enfouissement.



4. LISTE DES RECOMMANDATIONS

- Détailler les mesures proposées dans un plan d'action adapté à la réalité local de chacune des municipalités régionales de comté (MRC).
- Aborder le sujet des gaz à effet de serre et le volet de la matière dangereuse dans les orientations et les mesures proposées dans le plan du PGMR conjoint.
- Encourager et favoriser le traitement de la matière résiduelle selon l'ordre établi dans le concept des 3RV-E et de l'économie circulaire, tant dans les ICI, que les organismes et les citoyens.
- Adopter davantage d'actions concrètes favorisant le réemploi, soit par la mise en place d'une interdiction de mettre les encombrants, le bois et toute matière autre que le résidu ultime, dans la collecte des déchets.
- Mettre en place une collecte des encombrants et développer un ensemble de filières qui optimiserait la revalorisation de la matière résiduelle et favoriserait l'économie du territoire mauricien.
- Développer un programme de maillage entre les ICI afin d'optimiser le concept de l'économie circulaire.
- Ajouter au plan du PGRM, les démarches qui ont été entreprises pour pallier à l'augmentation des flux de matières recyclables qui seront engendrés par les mesures proposées dans le PGMR.
- Continuer à favoriser et à multiplier les incitatifs pour que les citoyens effectuent du compost maison.
- Implanter des infrastructures afin de revaloriser la matière putrescible par la collecte résidentielle et du secteur des ICI.
- Réfléchir au traitement qu'il sera réservé aux feuilles mortes en fonction du *Guide sur le recyclage des matières fertilisantes*.
- Favoriser davantage l'herbicyclage et le feuillicyclage à l'aide d'une campagne ISÉ.

CONCLUSION

Le plan de PGMR conjoint réalisé par la RGMRM démontre quelques mesures intéressantes, mais manque de dynamisme par l'absence de mesures innovatrices en gestion des matières résiduelles. Il démontre aussi un manque dans la priorisation des actions selon le concept des 3RV-E. Par conséquent, les recommandations effectuées par la Coopérative Gestion Phénix sont aussi relativement simples à réaliser, mais permettront de favoriser davantage le respect du concept des 3RV-E présenté dans la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et de son plan d'action 2011-2015*. De plus, l'application de ce concept et de celui de l'économie circulaire, permettra de mettre en place des mesures et des solutions alternatives plus écologiques à l'enfouissement et qui peuvent certainement générer des activités économiques sur l'ensemble du territoire et créer de nouveaux emplois locaux.

RÉFÉRENCES

Babooram, A. et J. Wang (2013). Le recyclage au Canada. *In* Statistique Canada. <http://www.statcan.gc.ca/pub/16-002-x/2007001/article/10174-fra.htm> (Page consultée le 10 mars 2016).

Cliche, J. (2010a). Réduction à la source (fiche informative). Recyc-Québec, Montréal, 8 p.

Cliche, J. (2010b). Le réemploi des matières résiduelles (fiche informative). Recyc-Québec, Montréal, 6 p.

Fondation Ellen Macarthur, (2015). La fondation. *In* *Fondation Elle Macarthur*. <http://www.ellenmacarthurfoundation.org/fr> (Page consultée le 19 août 2015).

Nicol, E. (2015). Compostage ou biométhanisation ? *In* La Nouvelles Union. Dossiers. Matières résiduelles. <http://www.lanouvelle.net/Dossiers/Matieres-residuelles/2015-10-27/article-4323689/Compostage-ou-biomethanisation%3F1> (Page consultée le 14 mars 2016).

Olivier, M. (2015). Matières résiduelles et 3RV-E : Bâtir l'économie circulaire. Les éditions Lab, Longueuil, 310 p.

Richard, L. (21 octobre 2014). Feuillcyclage, mode d'emploi. *In* Journal Le Soleil. Environnement. <http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/environnement/201410/19/01-4810632-feuillcyclage-mode-emploi.php> (Page consultée le 16 mars 2016).

De : Joelle Carle [<mailto:joelle.carle@gmail.com>]

Envoyé : 29 mars 2016 13:17

À : Thibeault Dominic

Objet : Lettre pour la rencontre du 29 mars

Bonjour Dominic,
voici ce que j'ai pu écrire, j'ai failli passer tout droit!

Compostage domestique

Même si la RGMRM compte mettre en place un système de ramassage des résidus organiques d'ici 2020, il ne faudrait pas oublier qu'il reste important que le citoyen joue son rôle dans la gestion de ses propres déchets. Nous sommes déjà détachés de notre production de déchets en raison du ramassage fréquent de nos déchets. Pour ce faire, des bacs de compostage domestique pourraient être vendus à faible coût. Les citoyens qui le souhaitent pourraient gérer eux-mêmes leur compost et utiliser le bac de la municipalité en cas de surplus.

Compostage collectif

En plus du compostage municipal géré par la RGMRM, des bacs de compostage collectif pourraient être mis à la disposition des citoyens, au sein de nombreux quartiers. Les citoyens pourraient ainsi composter une partie de leurs matières organiques près de chez eux et devenir plus autonomes et se responsabiliser dans la gestion de leurs matières résiduelles.

De plus, la partie collective du projet permettrait aux citoyens d'un même quartier de socialiser et de s'entraider.

De nombreuses municipalités proposent déjà de tels bacs à leurs citoyens et un tel système pourrait être rapidement mis en place. Évidemment, ce système entraînerait également une réduction des coûts à la RGMRM à long terme. Le compostage collectif deviendrait ainsi une alternative pratique, annulant la nécessité de transporter une partie des matières organiques et offrant aux citoyens le fruit de leurs propres efforts une fois le processus de compostage terminé.

Une vision à plus long terme de la gestion des déchets passe nécessairement par la non-utilisation de combustibles fossiles, donc en évitant le transport des matières et en visant davantage sur un cercle fermé. Elle passe également par la sensibilisation à la réduction de la consommation et du gaspillage, et au compostage, puis à la réutilisation, au recyclage et en dernier lieu, à la mise au rebut.

Toilettes au compost

Bien que ce ne soit pas dans le mandat de la RGMRM de s'occuper de la gestion des excréments humains, il est important de mentionner que les toilettes au compost devraient être mises à l'avant-plan dans certains cas. Les excréments humains peuvent être gérés autrement que par une gestion liquide comme le modèle actuel.

La réglementation limite la possibilité des toilettes au compost extérieures.
Pourtant, il pourrait s'agir d'une alternative intéressante à la gestion liquide des fèces, surtout en campagne et chez les citoyens dont la cour arrière est vaste, et réduirait les coûts de traitement des eaux des municipalités.
De plus, une fois compostés, ces résidus peuvent être remis au sol et fertiliser des arbres et des arbustes à fleurs.

--

Joëlle Carle
Traductrice et correctrice pigiste
Aide-maraîchère bio à la [ferme la Chouette lapone](#)
Membre responsable des [Incroyables comestibles de Trois-Rivières](#)
Responsable de région des [Cyclopétards de Trois-Rivières](#) et vice-présidente du CA

Avant d'imprimer, pensez à l'environnement.

Avertissement aux tiers :

Ce courriel et toute pièce qui peut y être jointe sont la propriété de la Ville de Trois-Rivières et sont strictement destinés à la personne à qui le message est adressé. Si vous les avez reçus par erreur, veuillez s.v.p. les détruire et en aviser l'expéditeur par courriel. Si vous n'êtes pas le destinataire du message, vous n'êtes pas autorisé à utiliser, copier, transférer ou divulguer, en totalité ou en partie, le contenu de ce courriel et toute pièce qui peut y être jointe.

>> -----Message d'origine-----

>> De : Conseiller4 [<mailto:conseiller4@saint-paulin.ca>]

>> Envoyé : 29 mars 2016 17:31

>> À : Tatiana Picard <tpicard@stenopob.ca>; Marie-Helene Gravel

>> <mhgravel@solinov.com> Objet : PGMR

>>

>> Bonjour,

>>

>> Je me permets de communiquer avec vous avant qu'il ne soit trop tard et désolée pour le dernière minute de mon courriel...

>>

>> Je voulais donc, suite à mon intervention, ajouter que j'ai un bémol quant au fait que ce soit la régie qui fasse des activités de sensibilisation, car lorsque la SADC nous avait amené faire la visite des lieux il y a 2-3 ans, dans le cadre d'une activité de DD, le discours du personnel de la régie était de nous dire de continuer à "consommer" des journaux, etc pour qu'ils aient plus de matières à recycler et ainsi conserver les emplois...ce qui me paraît contraire aux principes des 3rv. D'autant plus que plus on met en place le recyclage pour de nouvelles matières (ex polystyrène, MO, etc.) plus cela va créer de l'emploi!

>>

>> Je souhaiterais aussi être au courant de ce qu'il se fait pour les ICI

>> en terme de recyclage, (car annexe F suivi du PGMR 2005, mise en

>> œuvre, implantation du nouveau service des Matières recyclables pour

>> les ICI et qui est indiqué fait) car nous souhaiterions communiquer

>> l'information aux ICI de la municipalité. Merci

>>

>> Et savoir qui va faire partie des tables de concertation..? Et qui va s'assurer du suivi des actions?

>>

>> Aussi pourrait - il y avoir dans le PGMR un engagement à faire signer aux municipalités pour qu'elles s'engagent à respecter et faire respecter aux citoyens les actions décrites dans le plan d'action?

>>

>> Je vous remercie et vous souhaite une bonne fin de journée!

>>

>> Laurence Requilé

>> Envoyé de mon iPad

De : [Sylvie Gamache](#)
A : [Marie-Helene Gravel](#); [Colette Schwartz \(cschwartz@sympatico.ca\)](mailto:cschwartz@sympatico.ca)
Objet : TR: commentaires PGMR
Date : 30 mars 2016 20:11:03
Pièces jointes : [image001.png](#)

Ces commentaires sont communs Jescika Lavergne et Dominic Thibeault : J'aimerais demander à la Commission de les accepter considérant qu'ils proviennent des membres de la Régie.

Concernant le plan d'action, la mesure 1.1 devrait mettre plus d'emphasis sur les études de cas existants. L'étude devrait également contenir une étude de marché pour le compost, le gaz ou le digestat dans un contexte de production généralisée dans les différentes régions.

La mesure 1.2 doit comprendre plus clairement la mise en œuvre du traitement des matières putrescibles selon le scénario choisi en 1.1. Le commentaire qui a ressorti hier en consultation à ce propos est justifié selon moi, ce n'est pas clair que le traitement sera mis de l'avant en même temps que la collecte. Ça donne l'impression qu'on a déjà choisi de se départir des matières putrescibles plutôt que de mettre en place un traitement.

La mesure 1.4 devra se faire suite à une étude du marché du compost et en lien avec les différents Plans de développement de la zone agricole (PDZA) de la Mauricie. Une entente avec l'UPA devra être discutée au plus vite advenant le choix de ce scénario de traitement pour sécuriser l'extrait de compost (quantité et qualité). On ne veut pas revivre l'expérience Savoura avec du compost de qualité insuffisante qu'on devra enfouir.

Dans la mesure 1,5, la Régie pourrait étudier les impacts des activités municipales sur la qualité des boues et leur potentiel de mise en valeur. Les petites municipalités doivent pouvoir prévenir la contamination de leurs boues (par exemple par les métaux) pour conserver leur potentiel de valorisation.

La mesure 2.3 doit être priorisée plus tôt et soit proposer un plus grand budget. Les chambres de commerces doivent être identifiées spécifiquement comme partenaires potentiels, de même que les SADC et les organismes de développement économiques.

Pour la mesure 3.1, je me demande à quoi sert le budget de 38 000\$ pour créer des tables de projet.

La mesure 3.2 devrait être déjà en branle. On doit s'assurer que le moyen est efficace, contrairement aux consultations. Je crois que la planification de cette action pourrait passer par le comité de liaison

La mesure 5.2 est une mesure importante du PGMR, non pas par son potentiel de récupération en terme de tonnage, mais par son potentiel en terme de sensibilisation. Ça sera cependant une mesure très difficile à mettre en place pour plusieurs raisons. On ne peut pas se limiter à un guide, il faudra accompagner les événements (qui sont des ICI). Il faut les consulter pour voir leurs besoins, il faut mettre en place une équipe et du matériel, il faut mettre en place des possibilités de collectes spéciales (fréquences augmentées, etc). Il faudra également mettre en place une méthode de tri particulière, plus tolérante, puisque ces matières arriveront avec une forte contamination, et à moins de trier sur place (ce qui demande un effort important des festivals et activités), on va finir par en jeter une grande partie. Il faut prioriser cette mesure (plus de ressources et plus rapidement).

La mesure 5.3 devrait se lire : Ajouter de nouvelles matières valorisables à la collecte. C'est plus fort.

La mesure 5.4 devrait comprendre le soutien aux ONG qui valorisent des matières (par exemple dans le développement de filières de textiles).

La mesure 5.6 devrait spécifier que la mesure ne concerne pas seulement les espaces de bureaux mais également les opérations (agréats, RCD, etc).

Je trouve qu'un commentaire fait hier par M. Escamilla est très pertinent, à savoir qu'on travaille beaucoup sur la gestion des matières mais peu sur la réduction à la source, par exemple sur la réduction des emballages et la diminution de la consommation. La Régie n'est peut être pas la plate forme pour avoir cette discussion mais il faudrait qu'il y aie quelque chose dans le PGMR là-dessus pour nous donner une justification d'action. Il faudrait que ça reste général mais que ça soit tout de même assez clair.

Merci



Dominic Thibeault, biol. M. Env.
Chef de division Hygiène du milieu et Développement durable

Direction des Travaux publics
2425 rue Louis-Allyson
C.P. 368
Trois-Rivières (Québec)
G9A 5H3

dominic.thibeault@v3r.net
Tél: 819 372-4627, poste 2339
Cell: 819 692-0918



Projet de plan de gestion des matières résiduelles conjoint 2016-2020

COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

Présenté par

Le Conseil régional de l'environnement Mauricie

à la

Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie

Mars 2016

TABLE DES MATIÈRES

Le Conseil régional de l'environnement Mauricie	2
Commentaires et recommandations	3
Conclusion	7



Le Conseil régional de l'environnement Mauricie

Le Conseil régional de l'environnement (CRE) Mauricie est un organisme à but non lucratif fondé en 1995 et reconnu par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, et de la Lutte contre les changements climatiques. Le CRE Mauricie a pour mission de promouvoir la protection et l'amélioration de l'environnement de sa région, le tout dans une optique de développement durable.

Par ses actions, le CRE Mauricie cherche à favoriser l'intégration des préoccupations environnementales dans les processus de développement régional. Pour lui, ce développement doit se faire dans le respect de la capacité de support des écosystèmes, une condition essentielle au développement durable. En tenant compte des réalités locales et régionales, le Conseil régional de l'environnement Mauricie privilégie l'action, la concertation, l'éducation, l'information, la sensibilisation et la veille environnementale, pour atteindre ses objectifs.

Le CRE Mauricie, un acteur impliqué en matière de gestion responsable des matières résiduelles.

Premièrement, le CRE Mauricie est attesté *niveau 3 - performance - échelon or* par le programme ICI ON RECYCLE! de la Société d'État RECYC-QUÉBEC. Cette reconnaissance lui a été attribuée, car il réussit à mettre en valeur plus de 90 % de ses matières résiduelles.

La saine gestion des matières résiduelles a toujours fait partie des préoccupations du Conseil régional de l'environnement Mauricie. Au fil des ans, le CRE Mauricie a d'ailleurs réalisé une multitude de projets et mandats en matière de gestion responsable des matières résiduelles.

Depuis 2006, le CRE Mauricie fait également la promotion du programme de reconnaissance ICI ON RECYCLE!, géré par la société d'État RECYC-QUÉBEC, dans les industries, commerces et institutions (ICI) de la Mauricie. Dans le cadre de ce projet, il a accompagné plusieurs ICI dans leur inscription à ce programme et a réalisé des diagnostics de gestion des matières résiduelles et des études de caractérisation des



matières résiduelles de certains ICI. Il a aussi réalisé des campagnes de promotion des ICI exemplaires de la Mauricie.

Régulièrement le CRE Mauricie est appelé à tenir des kiosques et à présenter des conférences de sensibilisation sur la gestion responsable des matières résiduelles auprès des élèves et de la population mauricienne.

En 2007, le Conseil régional de l'environnement Mauricie a participé à la mise en place des comités de vigilance du lieu d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès et de Champlain, et est membre actif de ces comités depuis ce temps.

Commentaires et recommandations

- À notre avis, il manque un élément important dans la documentation concernant le Projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) conjoint 2016-2020, le bilan du PGMR précédent. La seule information qu'on fournit au sujet du PGMR de 2005 est la liste des mesures réalisées. Il aurait été intéressant de savoir si les objectifs de ce PGMR ont été atteints et, si non, pourquoi. Quelles ont été les contraintes à sa mise en œuvre et quels ont été les éléments qui ont connu du succès? Ce sont des éléments qui auraient pu aider à évaluer les mesures proposées.
- Il ne ressort pas clairement dans le projet de Plan de gestion des matières résiduelles conjoint que la RGMRM préconise le traitement des matières selon la chronologie du concept des 3RV-E. Une plus grande emphase devrait être mise sur la réduction à la source et le réemploi.

Recommandation #1

Ajouter au PGMR le principe directeur des 3RV-E et ajouter et faire ressortir les mesures favorisant la réduction à la source et le réemploi.

- Puisque la plupart des municipalités de la Mauricie possèdent une réglementation obligeant les ICI à participer à la récupération des matières recyclables et que les ICI peuvent utiliser la collecte municipale de porte en porte pour disposer de leurs matières résiduelles, le CRE

Mauricie est d'avis que des efforts prévus dans le PGMR (mesure 2.3) pour inciter les ICI à participer à la récupération des matières recyclables ne sont pas suffisants, ce qui pourrait nuire à l'atteinte des objectifs. De plus, le budget est beaucoup trop modeste pour l'atteinte de l'objectif.

Recommandation #2

Prévoir, à la mesure 2.3, l'inventaire des ICI qui participent à la récupération des matières recyclables et ajuster le budget en conséquence. L'échéancier devrait s'échelonner de 2017 à 2020.

Recommandation #3

Mettre en place des mesures pour obliger les ICI à respecter la réglementation municipale en matière de récupération des matières recyclables.

Recommandation #4

Afin de rendre encore plus compétitifs le recyclage et la valorisation, la RGMRM devrait demander au gouvernement du Québec d'augmenter le coût des redevances à l'élimination.

- Le gazon coupé se retrouve en grande quantité dans les matières qui s'en vont à l'élimination ou qui se retrouveront bientôt dans la collecte des matières organiques. Le gazon coupé ne devrait pas se retrouver dans ces matières. Il devrait plutôt être laissé sur place (herbicyclage) et contribuer à la conservation de la qualité des sols. L'herbicyclage devrait donc être obligatoire sur tout le territoire.

Recommandation #5

Rendre obligatoire l'herbicyclage sur l'ensemble du territoire.

- Les couches jetables sont aussi une source non négligeable de matières qui prendront le chemin de l'élimination. Avec toute l'amélioration qu'il y a eu au niveau des couches lavables au fil des ans, l'utilisation de ces couches devrait être encouragée par les municipalités.

Recommandation #6

Inciter les municipalités du territoire à mettre en place des mesures incitatives à l'utilisation des couches lavables (réutilisables).

- La consommation de divers produits crée une grande quantité de matières souvent non compostables ou non recyclables lors de la tenue d'événements sur le territoire.

Recommandation #7

Amener les organisateurs d'événements à éliminer l'utilisation de produits non compostables ou non recyclables et maximiser la récupération lors de la tenue d'événements sur le territoire.

Recommandation #8

Organiser une ou des rencontres avec les organisateurs des événements en Mauricie pour les sensibiliser à la tenue d'événements écoresponsables, évaluer leur intérêt à passer à l'action et identifier ce qui les inciterait à passer à l'action.

- Au niveau des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD), la mesure 4.2 prévoit de faire la promotion d'une saine gestion des matières résiduelles. Nous sommes d'avis que la saine gestion de ces résidus soit obligatoire.

Recommandation #9

Exiger des municipalités du territoire qu'elles délivrent des permis de construction, de rénovation et de démolition qu'à la condition que les résidus de CRD soient acheminés dans un centre de tri approprié (preuve à l'appui).

- Le PGMR n'identifie pas clairement d'objectifs ou de mesures de mise en valeur pour les résidus domestiques dangereux. Nous croyons que la récupération de ces matières est et doit rester une priorité.

Recommandation #10

Doter le PGMR 2016-2020 d'un objectif de mise en valeur pour les résidus domestiques dangereux.

-
- Compte tenu de l'expertise acquise au fil des ans et de son implication au niveau des matières résiduelles, tel que décrit précédemment, nous sommes d'avis que le Conseil régional de l'environnement Mauricie est une ressource locale qui peut contribuer à la mise en œuvre du PGMR.

Recommandation #11

Ajouter à la fiche descriptive de la mesure 3.3 le Conseil régional de l'environnement Mauricie aux acteurs impliqués.

- La responsabilité élargie des producteurs au niveau du matériel informatique et électronique semble avoir facilité la récupération de ce matériel. Plusieurs points de dépôt ont été mis en place et il est devenu plus facile pour le citoyen de disposer adéquatement de ceux-ci.

Recommandation #12

La RGMRM doit demander au gouvernement du Québec d'élargir le programme de responsabilité élargie afin d'inclure les encombrants et les résidus domestiques dangereux.

- Il y a un aspect incontournable pour assurer le succès de la mise en œuvre de ce PGMR, c'est la sensibilisation et l'éducation. Des efforts continus doivent être investis au niveau de la sensibilisation et l'éducation tout au long de la période couverte par le PGMR et plus. Les moyens à utiliser pour réaliser cette sensibilisation doivent être des plus variés afin d'être plus efficace au niveau de la population.

Recommandation #13

À la mesure 4.1, augmenter le budget prévu pour le bottin des récupérateurs à 25 000\$ et le budget prévu pour la diffusion d'information à 125 000 \$ par an.

Recommandation #14

Au niveau de la sensibilisation, prévoir dans les moyens de la mesure 4.1, la production et l'utilisation de courtes capsules vidéo.

- Le Projet de Plan de gestion des matières résiduelles conjoint 2016-2020 n’aborde pas vraiment la problématique des gaz à effet de serre. Un des principaux enjeux de la Politique québécoise est pourtant de contribuer à l’atteinte des objectifs du Plan d’action sur les changements climatiques.

Recommandation # 15

La RGMRM doit faire ressortir dans le PGMR que la problématique des gaz à effet de serre est un enjeu important. Elle doit donc voir à limiter le transport des matières résiduelles et assurer une régionalisation des installations de valorisation. Elle doit également encourager l’économie circulaire.

Conclusion

Maintenant que le travail de planification est presque terminé, il est temps de se tourner vers la mise en œuvre du PGMR 2016-2020. Pour y parvenir, des efforts concertés de la part de tous les acteurs du milieu seront nécessaires.

Le CRE Mauricie est d’avis que le cœur de la mise en œuvre de ce PGMR sera les campagnes d’information, de sensibilisation et d’éducation qui seront réalisées. Le succès de cette démarche y est conditionnel. Cependant, pour que ces campagnes soient efficaces, elles devront être accompagnées d’actions concrètes.

La RGMRM peut donc compter sur la collaboration du Conseil régional de l’environnement Mauricie dans la mise en œuvre du PGMR 2016-2020. Le CRE Mauricie sera un partenaire important, mais il sera aussi un des acteurs locaux qui pourra être mis à contribution dans la réalisation de plusieurs des mesures identifiées dans le PGMR. Le plan d’action 2016-2017 du CRE Mauricie comporte déjà différentes actions identifiées dans le projet de PGMR 2016-2020.

Conseil régional de l'environnement Mauricie

580, rue Barkoff, bureau 203, Trois-Rivières (Québec) G8T 9T7

Tél. : 819 694-1748

Courriel : direction@cre-mauricie.com

www.cre-mauricie.com